

## **Chapitre V ANNEXES**

### **Annexe 1 : Actes administratifs**

- Extrait K-Bis G.A.E.C. DE KERIOU
- Récépissé de déclaration de changement d'exploitant – site de « Le Buennou »
- Récépissé de déclaration – site de « Le Buennou »
- Récépissé de déclaration – site de « Keriou »
- Acte notarié d'achat

### **Annexe 2 : Documents financiers**

- Etude économique prévisionnelle
- Attestation d'accord bancaire

### **Annexe 3 : Documents techniques**

- Attestation de formation
- Attestation d'adhésion SANDERS BRETAGNE et de contrat de production

### **Annexe 4 : Calcul des émissions de l'élevage**

- Fiches de calcul situation avant-projet
- Fiches de calcul situation en projet

### **Annexe 5 : Recensement Patrimoine Naturel**

- Fiches de description des Natura 2000
- Fiches de description des Z.N.I.E.F.F.
- Fiches de recensement du patrimoine historique

### **Annexe 6 : Documents plan d'épandage**

- Plan d'épandage à l'échelle 1/25000
- Contrat de reprise de fumier brut

#### **G.A.E.C. DE KERIOU**

- Classement des parcelles
- Bilan agronomique
- Plan d'épandage à l'échelle 1/5000

#### **Madame RAOULT Michèle**

- Convention d'épandage
- Classement des parcelles
- Bilan agronomique
- Plan d'épandage à l'échelle 1/5000

### **Annexe 7 : Accidentologie B.A.R.P.I.**

### **Annexe 8 : Caractéristiques géologiques**

- Log géologique des sondages proches – B.R.G.M.

### **Annexe 9 : Références techniques**

- Références techniques pour la quantification des déjections des volailles (2002)
- Rendements prévisionnels des cultures en Bretagne (G.R.E.N. - 2015)
- Rendements séries départementales (COTES D'ARMOR – 2016)
- Résultats Déclarations de flux d'azote – campagne 2014-2015 – COTES D'ARMOR

### **Annexe 10 : Sommaire détaillé**

# ANNEXE 1

## **Actes administratifs**

- Extrait K-Bis E.A.R.L. DU G.A.E.C. DE KERIOU
- Récépissé de déclaration de changement d'exploitant – site de « Le Buennou »
- Récépissé de déclaration – site de « Le Buennou »
- Récépissé de déclaration – site de « Keriou »
- Acte notarié d'achat

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 7 avril 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	828 807 222 R C S Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	07/04/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE KERIOU</b>
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	40 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Keriu 22160 Carnoët
<i>Activités principales</i>	Activités agricoles
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0141Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/04/2067

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	HERVE Alain Auguste
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/05/1965 à Guingamp (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Keriu 22160 Carnoët

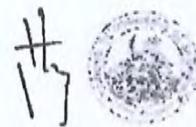
**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	HERVE Tanguy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/07/1993 à Guingamp (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Keriu 22160 Carnoët

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Keriu 22160 Carnoët
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage de vaches laitières
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0141Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la  
protection des populations

Ploufragan, le

03 MAI 2017

Service prévention des risques  
environnementaux

Affaire suivie par :  
Marie Thérèse BAUDET  
Tél : 02.90.90.90.39  
Fax : 02.96.01.38.10

Messieurs Tanguy et Alain HERVE  
GAEC DE KERIOU  
22160 Carnoët

marie-therese.baudet@cotes-darmor.gouv.fr  
IC n° : 2004/2880

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTESTATION**

Conformément à l'article R 512-68 du code de l'environnement, le directeur départemental de la protection des populations accuse réception de la déclaration reçue le 17 février 2017, complétée le 25 avril 2017 par laquelle les gérants du GAEC DE KERIOU font connaître le changement de dénomination de l'élevage avicole de 53 550 animaux équivalents qu'ils exploitent, lieu-dit Le Buénou à Carnoët, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 19 décembre 1990 pour 17 500 volailles au sol sous la dénomination de Monsieur Alain RAOULT;

Je vous précise que toute modification ultérieure de l'installation classée (effectifs, plan d'épandage etc) devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Pour le directeur et par délégation  
Le chef du pôle administratif,

Yolande Hamon

copie transmise, pour information à :

le sous-préfet de Guingamp

Mairie de Carnoët

Direction départementale des territoires et de la mer

PRÉFECTURE  
DES  
CÔTES D'ARMOR



DIRECTION  
DES  
AFFAIRES LOCALES  
LE BUREAU

TEL. 96 82 44 22

Poste : 417  
AP 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT-BRIEUC, LE 19 DEC. 1990

INSTALLATIONS CLASSEES  
pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE de DECLARATION

En le décret n° 78-1030 du 24 octobre 1978,

Le Préfet des Côtes d'Armor a l'honneur de donner acte à M. Alain R  
devenant à CARNOET, au lieu-dit "Le Buénou", de la déclaration en date  
septembre 1990 par laquelle il fait connaître qu'il va installer et exploi  
cette adresse (section ZT n° 84) un élevage de 17.500 volailles au sol sur li  
comprenant :

- élevage existant à régulariser : 10.500 animaux,
- élevage à créer : 7.000 animaux,

installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclar  
sous la rubrique n° 58-6° de la nomenclature.

Dimension des locaux à réaliser : 67,08 m x 15 m.

Le poulailler sera situé et installé conformément au plan joint  
déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation,  
l'objet d'une nouvelle déclaration au Préfet.

Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la Préfecture d  
mois qui suit la prise de possession.

Il est rappelé à M. Alain RAOULT qu'il devra se conformer stricteme  
lois et règlements en vigueur et à intervenir sur l'hygiène et la sécuri  
travailleurs d'une part et satisfaire, d'autre part, aux prescriptions gé  
ci-jointes de l'arrêté préfectoral du 14 mars 1990.

Tout tiers intéressé peut consulter à la mairie le texte des prescr  
sus-indiquées.

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, n'é  
pas à un permis de construire.

Il devra rester affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un

Le PREFET,

Pour le PREFET,  
et par délégation,

M. de Beaucau,

Pour copie certifiée conforme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-6-6ASB1AK8W

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

HERVE Alain
LIEU DIT KERIOU
22160
CARNOET

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....  NON  
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....  NON

- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....  NON

Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....  OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....  OUI  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-d	Elevage, transit, vente etc. de bovins	60	u	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : HERVE Alain

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : ..... 02/09/2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : ..... NON

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**Patrick PELEGRIN**

**NOTAIRE**

Successeur de Me Philippe LE GOFF

Z.A. de Kerguiniou – B.P. 28 – 22160 CALLAC

Tél. 02 96 45 50 20  
Télécopie (fax) 02 96 45 57 13

*Etude fermée  
le lundi et le jeudi  
toute la journée.*

Dossier suivi par  
**Amélie GAUTIER**

VENTE RAOULT Alain/ HERVE Tanguy et Alain  
1001526 /PP /AG /

#### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Patrick PELEGRIN Notaire à CALLAC DE BRETAGNE (Côtes d'Armor), Z.A. de Kerguiniou , le 30 mai 2017 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Catherine MARTIN-GARIGNON, notaire à CARHAIX- PLOUGUER, assistant l'ACQUEREUR.

Par :

Monsieur Alain François Marie **RAOULT**, agriculteur, demeurant à CARNOET (22160) 4 Le Buennou, et Madame Michèle **GUILLOU**, Agricultrice, son épouse, demeurant à CARNOET (22160) 4 le Buennou.

Monsieur est né à CARNOET (22160), le 27 juillet 1956,

Madame est née à KERGRIST-MOELOU (22110), le 17 juillet 1958.

Au profit de :

La Société dénommée **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE KERIOU**, GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN au capital de 40000 €, dont le siège est à CARNOET (22160), Keriou, identifiée au SIREN sous le numéro 828807222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC.

Quotités acquises :

La société dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE KERIOU acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Détenteur des minutes de l'Etude de Me LE GUILCHER et de l'étude de CARNOET

**RIB:** C.D.C : FR02 40031 00001 0000137263Y 63

BIC CDCGFRPPXXX

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

E-mail : ppelegrin@notaires.fr

site internet : www.notaire-callac.fr

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

#### **A CARNOET (CÔTES-D'ARMOR) 22160 "le Buennou".**

. Deux poulaillers en fibro, l'un d'une surface d'environ 1500m<sup>2</sup> pour 10500 volailles, l'autre d'environ 1000 m<sup>2</sup> pour 7000 volailles, et l'ensemble du matériel attaché auxdits poulaillers.

. Un petit garage en aggro sous tôle

Et le terrain d'assiette

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZT	85	Le Buennou	00 ha 30 a 00 ca	Terre
ZT	196	Le Buennou	00 ha 57 a 32 ca	Terre/sol

Total surface : 00 ha 87 a 32 ca

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

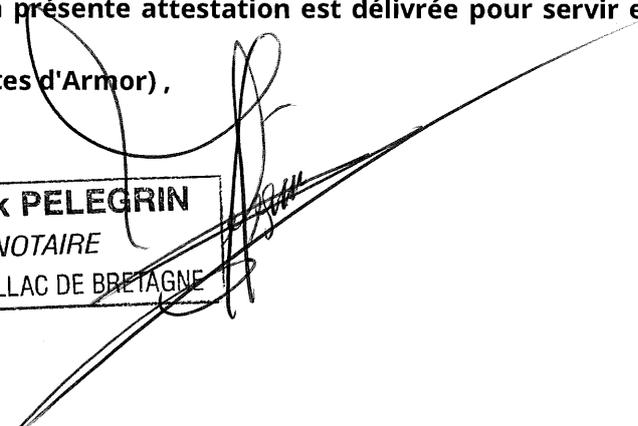
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CALLAC (Côtes d'Armor) ,**

**LE 30 mai 2017.**

**Patrick PELEGRIN**  
NOTAIRE  
22160 CALLAC DE BRETAGNE



## **ANNEXE 2**

### **Documents financiers**

- Etude économique prévisionnelle
- Attestation d'accord bancaire

## PRESENTATION ET COMMENTAIRES

Version du 15/02/2017

<b>Le candidat à l'installation</b>	<i>HERVE Tanguy</i>		
	Né le 22/07/1993 Titulaire d'un BTS agricole Actuellement salarié agricole sur l'exploitation familiale PPP en cours		
<b>Adresse personnelle</b>	<b>Adresse du projet</b>		
Keriuu 22 160 CARNOET	Keriuu 22 160 CARNOET		

### Le résumé du projet

Tanguy HERVE a pour projet de s'installer en association avec son père HERVE Alain, dont les moyens de production actuels sont les suivants : 75 ha de SAU, 412 000 L de lait, et 20 taurillons vendus / an.

Lors de son installation, un atelier de volailles de chair de 2 500 m<sup>2</sup> sera repris, avec la mise en place d'un contrat en poulets lourds avec Sanders.

De plus, la laiterie Sodiaal sera en mesure d'octroyer un volume de lait à produire supplémentaire de 300 000 L, afin d'atteindre une référence de 712 000 L. Cependant, Tanguy et Alain ont retenu une production vendue de 550 000 L de lait en croisière (lié à la contrainte des bâtiments).

#### Moyens de production après installation :

- 75 ha SAU, dont 20 ha de cultures de vente,
- 550 000 L de lait, avec environ 25 taurillons vendus / an,
- 2 500 m<sup>2</sup> de volailles de chair.

### La structure et les associés

Nom de la structure : GAEC De Keriuu	
<b>Mr HERVE Tanguy</b>	JA Né le 22/07/1993 Date d'entrée : 01/04/2017
<b>Mr HERVE Alain</b> Père de Tanguy	Né le 10/05/1965 Date d'entrée : 01/04/2017

<b>Les partenaires bancaires</b>		CA	
<b>Les partenaires économiques</b>		Sodiaal, Sanders	
<b>Date de début de l'étude</b>	01/04/2017	<b>Date prévisionnelle d'installation</b>	01/04/2017
<b>Exercice 4 du Projet</b>	2020/2021		

## LE PROJET

### Les moyens de production

Tanguy HERVE a pour projet de s'installer sur l'exploitation familiale, et de s'associer avec son père Alain HERVE, par la création d'un GAEC. Les moyens de production actuels sont les suivants : 75 ha de SAU, 412 000 L de lait, et 20 taurillons vendus / an.

Au 01/04/2017, un GAEC sera créé avec la réalisation d'un apport en capital social en matériel pour Alain et en numéraire pour Tanguy, d'un montant de 20 000 € chacun, de façon à ce que le capital social soit détenu à égalité entre les 2 associés. Le matériel restant, le cheptel, les stocks, les appros et les avances en terre, ainsi que les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts LMT seront apportés en compte courant associé. Les bâtiments et le foncier en propriété d'Alain seront conservés à titre privé et mis à disposition de la société.

Lors de l'installation de Tanguy, il est prévu que le GAEC reprenne en achat un site en volailles de chair à proximité de l'exploitation, comprenant 2 bâtiments d'une superficie totale de 2 500 m<sup>2</sup>, et 0.87 ha de foncier sous bâtiments et abords. Un contrat en poulets lourds sera mis en place avec Sanders.

De plus, la laiterie Sodiaal sera en mesure d'octroyer un volume de lait à produire supplémentaire de 300 000 L, afin d'atteindre une référence de 712 000 L. Cependant, Tanguy et Alain ont retenu une production vendue de 550 000 L de lait en croisière, afin d'optimiser le bâtiment existant.

Alain réalise actuellement une activité de prestations ETA, représentant environ 16 000 € de marge brute / an. N'étant pas pris en compte dans le revenu agricole, le revenu de cette activité est indiqué dans les revenus extérieurs d'Alain et Tanguy (8 000 € chacun).

Suite à l'installation, nous aurons les moyens de productions suivants:

- 75 ha SAU, dont 20 ha de cultures de vente,
- 550 000 L de lait, avec environ 25 taurillons vendus / an,
- 2 500 m<sup>2</sup> de volailles de chair.

### La main d'oeuvre

- M. HERVE Tanguy: 1 UTH
- M. HERVE Alain : 1 UTH

### Le foncier

	Le projet
<b>SAT</b>	<b>75.00 ha</b>
En propriété d'Alain	20.00 ha
En fermage	55.00 ha
<b>SAU</b>	<b>75.00 ha</b>

Parmi le foncier en location, environ 25 ha est en propriété de la mère d'Alain. Il est envisagé de reprendre à moyen terme (environ 5 ans) 35 ha de foncier en location. Ce foncier est en propriété des cédants des poulaillers repris à l'installation de Tanguy, avec un transfert envisagé lors du départ en retraite.

# LE CAPITAL D'EXPLOITATION ET SON FONCTIONNEMENT

## Les Bâtiments

- Atelier lait
  - Une stabulation VL en aire paillée, avec une capacité d'environ 40 places, avec une salle de traite 2\*5.
  - Une stabulation génisses et vaches taries de 50 places et une stabulation pour les taurillons de 50 places.
  - Des infrastructures de stockages pour le matériel et le fourrage.

*Les bâtiments seront conservés à titre privé et mis à disposition du GAEC.*

*Il n'est pas prévu de travaux concernant l'atelier laitier, hormis le rajout de 2 postes supplémentaires dans la salle de traite.*

*Les vêlages étant en majorité en période de printemps, le nombre de vaches traites en période hivernale est plus faible, ce qui permet de loger les VL dans la stabulation (vaches taries dans un bâtiment annexe).*

- Atelier volailles
  - Deux poulaillers d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup>.

*Des travaux de rénovations seront réalisés sur les poulaillers avant le démarrage des lots (ventilation, sol, trappes...).*

## Le matériel

- Matériel d'élevage
  - Le GAEC possède le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'élevage.
- Matériel de culture
  - Existant
    - Tracteurs, ensileuse, matériels de semis, de fenaison, distributeur à engrais, pulvé...

*Actuellement, l'ensemble des travaux des champs sont réalisés par Alain, hormis la récolte des céréales. Il est envisagé de conserver la même pratique à l'avenir.*

*Il est prévu de renouveler un tracteur en 2017/2018, et du matériel divers en année 2 et 4.*

## L'atelier Lait : données technico-économiques

	Situation actuelle (Clôture 31/03/2016)	Le projet
Volume du contrat de production	412 000 L	712 000 L
Lait vendu	395 381 L	550 000 L
Nombre de vaches	56	65
Lait par vache	7 439 L	8 769 L
Prix du lait /1 000 l (1)	303 € / 1000 L	311 € / 1 000 L
Coût concentré VL /1 000 l produits	55 € / 1000 L	65 € / 1 000 L
Chargement UGB/ha	1.77 UGB / ha	1.67 UGB / ha
Frais d'élevage totaux/VL	332 € / VL	422 € / VL
Marge brute / 1 000 l vendus	238 € / 1000 L	225 € / 1000 L

### Détermination du prix du litre de lait :

Le prix de base moyen observé sur les 5 dernières années est de 316€ pour une répartition 90% A et 10% B. Dans nos études nous intégrons une marge de sécurité sur le prix de vente de 5% par rapport à l'historique, soit un prix de base retenu en croisière de 300 €.

Le prix payé est déterminé en ajoutant au prix de base la plus-value propre à chaque élevage.

Le montant de la plus-value retenu dans le projet s'élève à 11 €, ce qui explique un prix payé retenu à 311 €.

Le prévisionnel est réalisé à partir des moyennes réalisées sur les 3 dernières années par Alain HERVE.

Concernant l'augmentation de la production laitière, nous avons considéré que le volume de lait supplémentaire serait produit progressivement, avec une production à 100% du volume à partir de la 3<sup>ème</sup> année. En effet, il est prévu d'augmenter la production laitière à 550 000 L, par un croît interne du troupeau à 65 VL, et par une augmentation de la productivité par vache.

Du fait de l'évolution du système de production qui sera plus intensif, nous avons intégré un coût alimentaire ainsi que des frais d'élevages plus élevés que les coûts actuels.

## L'atelier volailles de chairs : données technico-économiques

	Le projet
Surface	2 500 m <sup>2</sup>
Marge PA / m <sup>2</sup>	58.01 € / m <sup>2</sup>
Charges opérationnelles / m <sup>2</sup>	21.52 € / m <sup>2</sup>
MB / m <sup>2</sup>	36.49 € / m <sup>2</sup>

Tanguy et Alain ont pour projet de réaliser une production en poulets lourds (production de dindes chair effectuée par les cédants), avec la mise en place d'un contrat avec Sanders.

Le prévisionnel est ainsi établi à partir des résultats des 3 dernières années observés dans les élevages en poulets lourds « sexés » et recensés par l'enquête avicole, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

Lors de la reprise, des travaux de rénovation (ventilation, sol, trappes...) seront réalisés pour un montant d'environ 100 000 €.

## Les aides PAC et MAE (historique et évolution)

### ↳ Aides découplées

La situation antérieure de l'exploitation vis à vis des aides était la suivante (2014) :

Exploitation	Nombre de DPU/DPB	Montants perçus en 2014
Alain HERVE	55.39	15 402 €
Foncier repris en 2016	11.60	3 132 €
<b>Total</b>	<b>66.99</b>	<b>18 534 €</b>

Nous retenons le prévisionnel suivant :

Simulation Etude				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et suivantes
DPU / DPB	8 036 €	8 223 €	8 410 €	8 410 €
Aide "verte"	5 534 €	5 663 €	5 792 €	5 792 €
Surprime aux premiers ha	3 704 €	3 692 €	3 679 €	3 679 €
Aide JA	2 256 €	2 249 €	2 241 €	2 241 €
Aides couplées	2 040 €	2 210 €	2 210 €	2 210 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>21 570 €</b>	<b>22 037 €</b>	<b>22 331 €</b>	<b>22 331 €</b>

La simulation prend en compte le soutien spécifique JA qui s'applique au cours des premières années.

Le montant des aides constitue une simulation réalisée à partir des montants historiques de DPU. La notification des nouveaux droits (DPB) créés en 2015 n'est pas effectuée à ce jour. Ceci doit inciter à une certaine prudence dans la finalisation du projet afin de conserver une marge de sécurité suffisante.

En cas de reprises de terres, il convient de prévoir avec l'exploitant antérieur le transfert de ses droits.

### ↳ Aides couplées

Les aides suivantes sont prises en compte dans l'étude :

- Une aide à la vache laitière de 34 € limitée à 40 VL / part PAC, soit la totalité de l'effectif pour le GAEC.

## **RESPECT DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE**

L'élevage bovin relève du régime des Installations Classées soumise à déclaration pour un effectif de 65 VL.

L'élevage avicole relève du régime des Installations Classées soumis à déclaration pour 17 500 dindes chair (soit 52 500 animaux équivalents), qui sera à mettre à jour suite à la reprise.

Voir en annexe les détails de la production d'azote et le respect de la règle des 170 uN /ha recevant des déjections.

## **LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT**

Le détail de la reprise et des investissements et de leur mode de financement est présenté dans la page « Plan de financement ».

Une demande de subvention PCAEA sera déposée, concernant les travaux de rénovation des poulaillers. Cette subvention n'est pas intégrée dans l'étude prévisionnelle.

## **ORGANISATION JURIDIQUE**

### **Les capitaux**

Au 01/04/2017, un GAEC sera créé par un apport en numéraire et en biens d'un montant total de 40 000 € par Tanguy et Alain, afin de créer 40 parts à une valeur nominale de 1 000 €.

Les opérations suivantes seront réalisées :

- Tanguy réalisera un apport en numéraire de 20 000 € en capital social.
- Alain réalisera un apport de biens en capital social correspondant à une partie du matériel, pour une valeur de 20 000 €. Le matériel restant, le cheptel, les stocks, les appros et les avances en terre, ainsi que les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts LMT (hors emprunts bâtiments et foncier) seront apportés en compte courant associé. Les bâtiments ainsi que le foncier en propriété seront conservés en privé pour être mis à disposition de la société.

Le GAEC sera constitué d'un capital social de 40 000 € détenu à 50 / 50 par Tanguy et Alain.

Suite à ces opérations, la répartition du capital social entre les associés sera la suivante :

<b>Après projet</b>	<b>Capital Social</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Répartition en %</b>
Tanguy HERVE	20 000 €	20	50 %
Alain HERVE	20 000 €	20	50 %

### **La rémunération, le partage du résultat et les prélèvements**

En croisière nous avons retenu les éléments suivants :

Prélèvements privés courants annuels : 20 000 € / an pour Tanguy et 28 500 € pour Alain (dont 8 500 € de MAD),

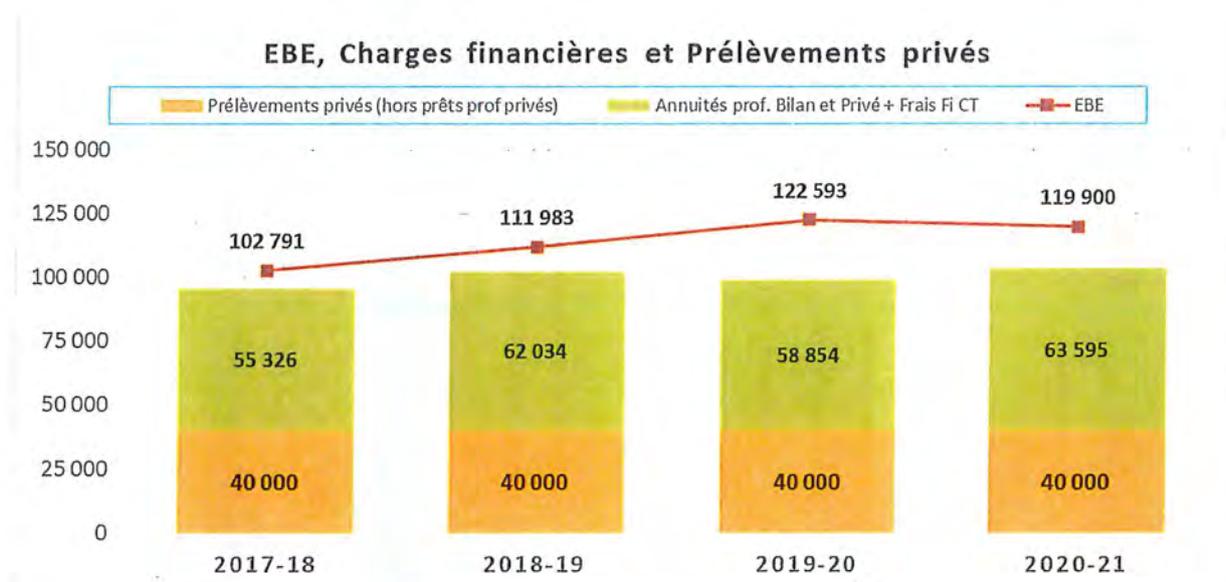
Rémunération annuelle du travail des associés : 24 000 € / an / associé

Le partage du résultat se fera selon la répartition des parts sociales.

# CONCLUSION

## Rentabilité du projet

	31-mars-18	31-mars-19	31-mars-20	31-mars-21
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	102 791 €	111 983 €	122 593 €	119 900 €
- Frais financiers à court terme	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Prélèvements privés	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
- Annuités des prêts prof. en privé	4 450 €	4 450 €	4 450 €	4 450 €
- Annuités des prêts professionnels au bilan	48 876 €	55 584 €	52 404 €	57 145 €
Marge nette d'autofinancement	7 465 €	9 949 €	23 739 €	16 305 €



L'EBE prévisionnel permet de couvrir les annuités, les prélèvements privés et les frais financiers CT, et de dégager une marge nette d'autofinancement (MNA), cela dès la 1<sup>ère</sup> année.

La MNA atteint environ 16 305 € en année 4, ce qui représente 14 % de l'EBE, ce qui donne une bonne perspective au projet.

Le revenu disponible agricole est de 32 672 € / UTAF et le revenu professionnel global est de 40 673 € / UTAF en 4<sup>ème</sup> année d'installation.

La réussite du projet d'installation de Tanguy repose ainsi principalement sur les capacités des deux associés à atteindre les résultats technico-économiques fixés pour la production laitière et avicole. Tout en sachant que Tanguy a une bonne connaissance de l'exploitation et également une expérience agricole, puisqu'il est salarié depuis 2013 sur l'exploitation familiale.

De plus, la diversification dans la production avicole devrait permettre de conforter la structure, et l'augmentation de la production laitière est prévue avec de faibles investissements, dans l'objectif d'optimiser les infrastructures existantes. Cependant, il faudra être vigilant sur l'évolution des charges de cet atelier, puisque le système de production sera plus intensif, et également sur l'aspect sanitaire, du fait de la saturation du bâtiment.

De plus, il faudra également être attentif à la gestion de la trésorerie notamment pendant les 1<sup>ères</sup> années suite à l'installation.



**CÔTES D'ARMOR**  
BANQUE ET ASSURANCES  
Le bon sens a de l'avenir.

Crédit Agricole de Callac  
Rue du Docteur Quéré  
22160 CALLAC

☎ : 0 810 76 12 18  
☎ : 02.96.45 95 36  
@: carole.kergoat@ca-cotesdarmor.fr

Monsieur HERVE Tanguy  
Keriu

22160 Carnoet

Callac,  
Le 10 février 2017

## ATTESTATION

Je soussigné Monsieur LE BERRE DIDIER agissant en qualité de Directeur d'Agence au Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor certifie et atteste qu'une suite favorable a été donnée en date du 08/02/17 à Monsieur HERVE Tanguy demeurant Keriu 22160 Carnoet pour la demande de financement ci dessous :

Objet	Montant (en €)	Durée (en mois)	Garantie
achat bâtiment	220 000	144	50% PPD
travaux bâtiment	100 000	144	Dailly
frais notaire	17 000	144	sans garantie
matériel	50 000	84	warrant ou subrogation

La présente attestation a une durée de 30 jours à compter de ce jour.  
Réserves éventuelles à la mise en place du financement : NON,

Pour servir et valoir ce que de droit.  
Fait à Callac,

le 10 février 2017  
Directeur d'Agence



### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé à la Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN,  
Adresse postale : 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9. Tél. 02.96.01.32.10 - Télécopie : 02.96.01.30.70. Email : contact@ca-cotesdarmor.fr  
Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501. 777456179 R.C.S ST-BRIEUC.  
[www.ca-cotesdarmor.fr](http://www.ca-cotesdarmor.fr) - [m.ca-cotesdarmor.fr](mailto:m.ca-cotesdarmor.fr)

## **ANNEXE 3**

### **Documents techniques**

- Attestation de formation
- Attestation d'adhésion SANDERS BRETAGNE et de contrat de production

**Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne**

Rond-point Maurice le Lannou  
CS 74223  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.23.48.23.23

Référence Organisme de formation : N° 5335P004835

M. HERVE Tanguy  
KERIOU  
22160 CARNOET

**ATTESTATION DE FORMATION**

- Attestation de fin de formation\***  
 **Attestation de présence**

Je soussigné(e), Pascale BRUNEL, Cheffe du Service Formation, atteste que M. HERVE Tanguy, (né(e) le 22/07/1993 à GUINGAMP) a effectivement suivi la séance de formation :

**22-99-Stage 21 heures: Créer ou reprendre une entreprise en agriculture**

Référence: **2122/2017/03**

Nature de la formation : **Formation de perfectionnement**

Cette action de formation s'est déroulée : du **27/01/2017** au **10/02/2017**

Sous la responsabilité de Françoise DESPORTES

Selon le plan d'émergagement, le stagiaire a suivi : **21,00 h réalisées / 21,00 h prévues**

Date(s)	Période	Durée
vendredi 27 janv. 2017	09:00 - 12:30	3.5 h
vendredi 27 janv. 2017	13:45 - 17:15	3.5 h
vendredi 03 févr. 2017	09:00 - 12:30	3.5 h
vendredi 03 févr. 2017	13:45 - 17:15	3.5 h
vendredi 10 févr. 2017	09:00 - 12:30	3.5 h
vendredi 10 févr. 2017	13:45 - 17:15	3.5 h

**Objectif de la formation :**

*Identifier les différentes étapes de la création d'entreprise ainsi que les interlocuteurs Devenir acteur de son propre projet Aborder l'ensemble des dimensions du projet d'installation Confronter son pré-projet avec ses pairs et des professionnels*

Fait à Rennes, le 17/02/2017  
pour servir et valoir ce que de droit

Pour la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne  
Pascale BRUNEL, Cheffe du Service Formation



Ce stage est cofinancé par le Ministère de l'Agriculture (pour les moins de 40 ans), la Région Bretagne (pour les plus de 40 ans) et la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.



## ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane ATHIMON, Responsable de Production Volaille Chair, certifie que l'exploitation :

GAEC DE KERIOU – Kériou – 22 160 CARNOET,

aura :

d'une part, un contrat de production avec Sanders Bretagne

d'autre part, adhèrera au groupement GAEVOL

Pour valoir ce que de droit,

Fait à St Gérard, 28 février 2017

Le Responsable Production Volaille Chair

Stéphane ATHIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Athimon', written over a horizontal line.

## ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane ATHIMON, Responsable de Production Volaille Chair, certifie que l'exploitation :

GAEC DE KERIOU – Kériou – 22 160 CARNOET,

adhèrera :

- au C.I.P.C
- au C.I.D.E.F
- à Fermavol

Pour valoir ce que de droit,

Fait à St Gérard, le 28 février 2017

Le Responsable Production Volaille Chair



Stéphane ATHIMON

## **ANNEXE 4**

### **Calcul des émissions de l'élevage**

- Bilan Réel Simplifié situation avant-projet
- Fiches de calcul situation avant-projet
- Bilan Réel Simplifié situation en projet
- Fiches de calcul situation en projet



**Estimation des rejets  
par les élevages avicoles**  
Azote - Phosphore - Potassium - Calcium - Cuivre et Zinc

**Bilan Réel Simplifié**

Contact : Paul Ponchant  
[ponchant@itavi.asso.fr](mailto:ponchant@itavi.asso.fr)  
02.30.62.00.13

**Juillet 2017**

**Remerciements :**

Nous remercions notre partenaire financier, Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via le CAS DAR (Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural)

## Bilan Réel Simplifié

Pour accompagner les professionnels et l'Administration dans la mise en œuvre de la réglementation IED, l'ITAVI propose un outil de calcul pour déterminer les rejets en élevage de volailles : le BRS Volailles (Bilan Réel Simplifié).

Le BRS Volaille utilise **la méthode du bilan massique** pour déterminer les éléments excrétés et les éléments épandables en élevage.

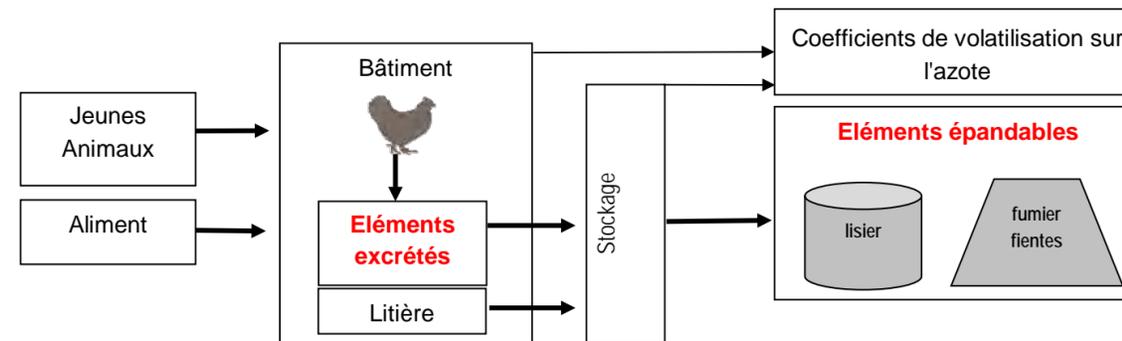


Schéma du principe général d'établissement du bilan réel simplifié

Pour la détermination des rejets épandables, des coefficients de volatilisation globaux sur l'azote sont associés au calcul. Ces références sont issues du document "Estimation des rejets d'azote – phosphore - potassium calcium - cuivre – et zinc par les élevages avicoles", publié en 2013 par l'ITAVI et validé par le Comité NPC.

L'avantage du BRS est qu'il permet de déterminer l'excrétion de chaque élevage avicole de manière simple, en se basant sur l'aliment distribué aux animaux et sur ses performances zootechniques propres, afin de **rendre compte des efforts des professionnels** en terme de nutrition et de productivité, ce que ne permettent pas les valeurs forfaitaires de rejets.

Enfin, bien que son utilisation soit prévue dans le cadre réglementaire de la Directive IED, le BRS pourra être proposé comme **outil de suivi, de conseil et de progrès** auprès des éleveurs pour la réduction des rejets en élevage et des impacts environnementaux associés.

Des informations complémentaires sont disponibles dans l'article "Le Bilan Réel Simplifié Volaille (BRS) paru dans le TeMa n°42 et téléchargeable sur le site de l'ITAVI ([www.itavi.asso.fr](http://www.itavi.asso.fr))

***L'auteur et l'ITAVI déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de l'outil et les résultats qui en découlent.***

### Remplissage de l'outil pour le calcul des éléments excrétés

Les cellules colorées sont à remplir à partir des données disponibles en élevages (performances zootechniques disponibles sur des fiches de lot ou auprès du groupement de production) et des données relatives à la composition alimentaire moyenne distribuée sur l'année (bons de livraison d'aliment, factures ou information potentiellement disponible auprès du groupement de production). Il est conseillé de réaliser un BRS par production/espèce et par bâtiment dans le cadre du réexamen des élevages IED.

Exemple de cellule à renseigner

Pour les données relatives aux intrants alimentaires, les informations sont à remplir dans l'onglet "Alimentation". Si l'information agrégée n'est pas directement disponible, se munir des bons de livraisons ou des factures de l'élevage (nom de l'aliment, quantités distribuées, teneur en MAT, P, K, Ca, Cu, Zn)

Pour les données relatives aux performances zootechniques, les informations sont à remplir dans l'onglet "Zootechnie" pour les volailles de chair et les futures repro. Si l'information agrégée n'est pas directement disponible, se munir des fiches de lots de l'élevage (effectif, densité, superficie du bâtiment, nombre de morts, poids vif final). Pour les poules pondeuses et poules reproductrices remplir les performances zootechniques dans l'onglet BRS

### Remplissage complémentaire de l'outil pour le calcul des éléments épanchables

#### Temps passé au bâtiment

Pour les productions avec accès à un parcours, le % temps passé au bâtiment peut être obtenu en se référant aux informations des tableaux 11A, 11B, 11C et 11D du document de référence "Estimation des rejets d'azote – phosphore - potassium calcium - cuivre – et zinc par les élevages avicoles", publié en 2013 par l'ITAVI et validé par le Comité NPC.

#### Gestion des déjections

Les fientes séchées en poules pondeuses, sont des fientes qui sont rapidement évacuées du bâtiment vers un séchoir à l'extérieur (séchage forcé).  
Les fientes préséchées en poules pondeuses, sont des fientes qui sont séchées dans le bâtiment à l'aide de l'air ambiant.  
Les fumiers gras sont les effluents solides issus des productions de canards et d'oie en préparation au gavage  
Les fumiers reproducteurs sont les effluents solides issus des productions d'élevage reproducteurs  
Les fumiers pailleux sont les effluents solides issus des productions de volailles de chair, de pondeuses alternatif, de poulettes ou de futurs reproducteurs  
Les lisiers sont des effluents liquides (qui peuvent être pompés) que l'on retrouve dans les productions de canards à rôtir et de canards en gavage.

### Equivalences utiles pour le remplissage de l'outil

#### Equivalences

$P_2O_5 = 2,29 \times P$   
 $K_2O = 1,21 \times K$   
 $MAT = 6,25 \times N$   
 $10 \times \text{teneur en \%} = \text{teneur en g/kg}$   
 $\text{teneur en \%} = \text{teneur en g/kg} / 10$

#### Calculatrice des équivalences

Teneur en %	Teneur en g/kg
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en g/kg	Teneur en %
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en MAT	Teneur en N
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en N	Teneur en MAT
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Teneur en P
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en P	Teneur en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en K <sub>2</sub> O	Teneur en K
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Teneur en K	Teneur en K <sub>2</sub> O
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Liste des abréviations rencontrées dans le BRS

MAT	Matières Azotées Totales		
N	Azote		
P	Phosphore	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Pentoxyde de Phosphore (unité d'expression d'un engrais phosphaté)
K	Potassium	K <sub>2</sub> O	Oxyde de potassium (unité d'expression d'un engrais contenant du potassium)
Ca	Calcium	CaO	Oxyde de calcium
Cu	Cuivre		
Zn	Zinc		
IC	Indice de consommation : Quantité d'aliment nécessaire à la production d'un kilo de croît.		

### Cas particulier

#### Cas d'un élevage avec démarrage en poussinière puis transfert vers d'autres bâtiments

Dans ce cas de figure, il est possible de réaliser un BRS sur la période d'élevage en poussinière puis de faire des BRS complémentaires sur les phases d'engraissement.  
L'excrétion totale d'une volaille correspond à la somme de l'excrétion calculée sur la poussinière et de l'excrétion calculée en engraissement

**Détermination des éléments ingérés pour les élevages de volailles de chair, palmipèdes ou de futurs reproducteurs**

Entrer dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aliments consommés.

Dans le cas où l'éleveur dispose d'une information agrégée, donnée par son organisation de production, saisir sur la première ligne du tableau (ligne 8) la quantité distribuée et la composition moyenne annuelle de l'aliment.

	Quantité totale consommée(kg)	MAT (%)	Phosphore (P en g/kg)	Potassium (K en g/kg)	Calcium (Ca en g/kg)	Cuivre (Cu en g/kg)	Zinc (Zn en g/kg)
<b>TOTAL ALIMENT MOYEN ANNUEL</b>	27,4	18,68	5,13	7,59	7,47	26,00	114,00
Alimentation - Liste des aliments distribués sur l'année civile	Quantité consommée (kg)	MAT (%)	Phosphore (P en g/kg)	Potassium (K en g/kg)	Calcium (Ca en g/kg)	Cuivre (Cu en mg/kg)	Zinc (Zn en mg/kg)
Gamme nutritionnelle multiphase	27,4	18,68	5,125	7,589	7,469	26	114

Calculatrice des équivalences	
Teneur en P2O5	Teneur en P
	0
Teneur en P	Teneur en P2O5
	0
Teneur en K2O	Teneur en K
	0
Teneur en K	Teneur en K2O
	0
Teneur en MAT	Teneur en N
	0
Teneur en N	Teneur en MAT
	0
Teneur en %	Teneur en g/kg
	0
Teneur en g/kg	Teneur en %
	#VALEUR!

**Détermination des performances zootechniques pour les élevages de volailles de chair, de palmipèdes ou de futurs reproducteurs**

<b>Espèce et production sur laquelle est réalisé le BRS</b>	Dinde conventionnelle
---	-----------------------

<b>Les performances moyennes nécessaires au calcul sont elles connues ou fournies par le groupement de productions? (oui/non)</b>	Oui
---	-----

Dans le cas où l'éleveur dispose d'information agrégée (moyenne sur l'année par exemple), donnée par son organisation de production, saisir ces informations dans le tableau 1  
 Dans le cas où l'éleveur ne dispose pas d'information agrégées, les éléments nécessaires sont présents sur les fiches de lot disponibles en élevage. Il faut remplir les performances pour une même espèce élevée dans un même bâtiment dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 1

<b>Densité à la mise en place (animaux/m<sup>2</sup>)</b>	7
<b>Poids final moyen (kg)</b>	11,25
<b>Mortalité (%)</b>	7,52%
<b>IC</b>	2,46
<b>Nombre de lot par an</b>	2,35

Tableau 2

<b>Surface du (des) bâtiment(s) concerné(s) (en m<sup>2</sup>)</b>	2500
<b>Année de référence du BRS : Indiquez le 1er jour de l'année de référence ( xx/xx/xxxx)</b>	01/01/2016

Pour calculer les éléments épandables, il est nécessaire de remplir les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

<b>Litière (démarrage + paillage en cours de lot)</b>	<b>Matériaux 1</b>	<b>Matériaux 2</b>
Type de litière	paille de blé	paille de blé
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m <sup>2</sup> )	6	6

Tableau 5

<b>Gestion des déjections</b>	<b>Répartition des déjections au bâtiment (%)</b>	100
	<b>Répartition des déjections sur le parcours (%)</b>	0
	<b>Type d'effluent produits dans le bâtiment</b>	Fumier Pailleux

<b>Espèce et production</b>	Dinde conventionnelle
-----------------------------	-----------------------

Références Zootechniques	Données annualisées de l'élevage
Poids final moyen (kg)	11,25
Poids du poussin (kg)	0,06
Gain de poids (kg)	11,19
Poids moyen des morts (kg)	5,63
Mortalité (%)	7,52%
IC	2,46
Aliment ingéré (kg)	27,53
Densité (animaux/m <sup>2</sup> )	7,00
Nbre de bandes/an	2,35

Alimentation - Composition alimentaire	Données annualisées de l'élevage
Taux de MAT de l'aliment (%)	18,68
Taux de Phosphore de l'aliment (P en g/kg)	5,13
Taux de Potassium de l'aliment (K en g/kg)	7,59
Taux de Calcium de l'aliment (Ca en g/kg)	7,47
Taux de Cuivre de l'aliment (Cu en mg/kg)	26,00
Taux de Zinc de l'aliment (Zn en mg/kg)	114,00

Bilan Massique de l'excrétion (avant pertes par volatilisation) - Valeurs N et P2O5 à comparer aux NEA MTD Excrétion	Élément total excrété (kg/animal/lot)	Élément excrété par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,419	<b>0,986</b>
P2O5	0,186	<b>0,438</b>
K2O	0,181	<b>0,424</b>
CaO	0,207	<b>0,487</b>
Cu	0,700	<b>1,645</b>
Zn	2,891	<b>6,793</b>

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière	paille de blé	paille de blé
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m <sup>2</sup> )	6	6

Gestion des déjections	
Répartition au bâtiment (%)	100
Répartition sur le parcours (%)	0
Type d'effluent produit dans le bâtiment	Fumier Pailleux

Bilan Massique à l'épandage (après pertes par volatilisation)	Élément épandable (kg/animal/lot)	Élément épandable par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,253	<b>0,594</b>
P2O5	0,189	<b>0,445</b>
K2O	0,200	<b>0,470</b>
CaO	0,207	<b>0,487</b>
Cu	0,700	<b>1,645</b>
Zn	2,891	<b>6,793</b>



## OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION DES EMISSIONS A L'AIR DES ELEVAGES IED VOLAILLES

### Quel est le but de cet outil ?

Cet outil a pour vocation d'aider les déclarants à quantifier les émissions de CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, NH<sub>3</sub>, TSP et PM<sub>10</sub> des élevages de volailles soumis à déclaration des émissions dans l'air, au titre de la directive IED. Il s'accompagne d'un guide utilisateur, appelé : "Guide utilisateur pour le remplissage de l'outil de déclaration GEREPElevage" en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREPE.

L'outil a été développé de manière à refléter l'ensemble des situations possibles pour les élevages IED de volailles et de porcs et calcule les émissions en fonction des renseignements apportés par l'exploitant.

### Que dois-je renseigner ?

L'outil a été construit de manière à ce que le déclarant n'ait qu'à remplir des éléments descriptifs concernant sa production et sa gestion des effluents. En principe, il n'y a aucun calcul à effectuer par le déclarant.

Le déclarant doit renseigner les informations pour tous ses bâtiments au sein de l'onglet "Exploitation".

Pour chaque bâtiment, le déclarant doit renseigner les types d'animaux élevés, c'est-à-dire chaque catégorie animale de nature différente élevée au sein du même bâtiment. Exemple : si l'éleveur possède un bâtiment, au sein duquel il élève successivement une bande de poulets, puis une bande de pintades, puis de nouveau une bande de poulets, il devra déclarer deux catégories animales (appelées "productions" dans l'outil) : poulet et pintade.

A noter : L'outil permet de renseigner au maximum 5 productions différentes au sein d'un même bâtiment.

Le code couleur est le suivant :

Cellules à renseigner
Valeurs à sélectionner dans une liste
Valeurs à sélectionner dans une liste, une fois les cellules jaunes et roses renseignées
Donnée indicative (non modifiable, à valeur informative) et formules automatiques (non modifiable)
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Cellule à ne pas remplir

### Quelques précautions

- Assurez-vous de bien renseigner les cellules **de haut en bas** de la feuille. En effet, les listes déroulantes sont dépendantes des informations renseignées dans les cellules précédentes. Par exemple, les modalités de gestion des déjections que vous pouvez choisir sont dépendantes des types de sols.
- Assurez-vous de bien remplir **toutes les cellules en jaune, en rose et en vert**. Si vous ne choisissez pas de valeur pour une cellule rose ou verte (sauf si la liste apparaît vide), les calculs des émissions ne s'effectuent pas.
- Cas particulier des productions réalisées dans plusieurs bâtiments successifs  
Pour les catégories animales démarrées avec double densité, puis transférées partiellement (ou complètement) dans un autre bâtiment, il est possible de jouer sur le facteur d'excrétion azotée pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

#### Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (300m<sup>2</sup>) une production de dindes de découpe, avec une densité de 14 dindonneaux/m<sup>2</sup>. Le détassage de 40% des dindes vers un second bâtiment (200m<sup>2</sup>) se fait à 4 semaines. On suppose que durant le stade dindonneaux, seulement 7,05% de l'excrétion totale de l'animal au cours de sa vie est excrétée. Les 92,95% restant seront excrétés durant le reste de la vie de l'animal. Comment déclarer ?

#### Bâtiment 1 :

- Production 1 : Dinde de découpe. Densité : 14 = densité initiale. Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : 0,0705 \* Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe = 0,0705 \* 362 = 25,5 gN/tête.

- Production 2 : Dinde de découpe. Densité : 8,4 = densité après détassage (60% des dindes restent dans le bâtiment). Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

#### Bâtiment 2 :

- Production 1 : Dinde de découpe (venant du bâtiment 1). Densité : 8,4 = [(300m<sup>2</sup> \* 14 dindes/m<sup>2</sup>) \* 40%] / 200m<sup>2</sup>. Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

- Cas particulier des productions avec détassage au sein d'un même bâtiment

Pour les catégories animales démarrées avec une forte densité, dont une partie est abattue plus tôt que l'autre, au sein d'un même bâtiment, il est possible de jouer sur la densité pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

#### Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (400m<sup>2</sup>) un élevage de poussins avec une densité d=20 poussins/m<sup>2</sup>. Les femelles (60% du lot) sont enlevées au stade poulet standard, les autres finissent en poulet lourd. Comment déclarer ?

Dans cette situation, il faut renseigner deux productions au sein du même bâtiment (standard et lourd). Le renseignement de la densité a pour objectif de calculer le nombre d'effectifs présents au bâtiment. Ici, le chargement est de 400m<sup>2</sup> x 20 poussins/m<sup>2</sup> = 8 000 poussins. 60% de ce lot est destiné à la production de poulet standard, soit 4 800 poussins en poulet standard.

#### Bâtiment 1 :

- Production 1 : Poulet standard (correspondant aux femelles). La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 4 800 poulets standard / 400m<sup>2</sup> = 12.

- Production 2 : Poulet lourd. La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 3 200 poulets standard / 400m<sup>2</sup> = 8.

### Où trouver mes résultats ?

Dans l'onglet "Synthèse des émissions".

### A qui dois-je m'adresser en cas de problèmes ?

Vous pouvez adresser vos remarques et questions par mail à l'attention d'Anaïs DURAND (anaïs.durand@citepa.org) et d'Etienne MATHIAS (etienne.mathias@citepa.org). Merci de préciser en objet "Outil en ligne de déclaration GEREPE", et de joindre en pièce jointe votre outil.

### Suivi des versions

<b>v3.0</b> (Diffusée le 31/12/2015) : Première version
<b>v3.1</b> (Diffusée le 08/07/2016) : Modification de l'onglet de résultats pour présenter les émissions d'ammoniac par bâtiment par place par catégorie animale
<b>v3.2</b> (Diffusée le 20/12/2016) : Modification de l'outil pour ajouter un poste "Traitement", pouvant impacter le calcul des émissions selon les situations. Actualisation des facteurs d'émission NH <sub>3</sub> au bâtiment pour les poules pondeuses, poulets de chair et dindes, prise en compte des sécheurs, mise à jour des facteurs d'émission particules (EMEP 2016), de certains facteurs d'abattement, ainsi que de la méthodologie de suivi de l'azote.
<b>v3.3</b> (Diffusée le 31/01/2017) : Modification de l'outil pour ajouter un tableau d'attribution des ouvrages de traitement et/ou stockage par bâtiment et par production. Mise à jour du calcul des émissions de N <sub>2</sub> O indirectes et du lessivage de l'azote. Mise à jour du facteur d'abattement pour la séparation de phase suivie d'un traitement par nitrification. Correction de l'intitulé de l'azote excrété (kg N/animal/lot, sauf pour les animaux vivant plus d'une année).
<b>v3.4</b> (Diffusée le 29/05/2017) : Adaptation de l'outil pour le rendre IED compatible. Mise à jour des techniques de réduction proposées et des facteurs d'ajustement associés. Correction du calcul pour la méthanisation.
<b>v3.5</b> (Diffusée le 24/08/2017) : Ajout d'une colonne pour renseigner l'efficacité des laveurs d'air et d'un tableau en synthèse présentant les émissions de NH <sub>3</sub> par bâtiment par production. Ajout de plusieurs tableaux dans l'onglet synthèse : émissions équivalentes en conditions standards, valeurs des NEA à respecter par bâtiment et catégorie, émissions réelles de NH <sub>3</sub> par bâtiment par catégorie et émissions fictives de NH <sub>3</sub> par bâtiment par catégorie recalculées à partir des NEA.

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non concerné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne
--------------------------------	----------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

Nom du bâtiment	Surface m²	Type de sols	Caractéristiques des bâtiments					Type d'effluent sortant du bâtiment
			Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	
P1	1 500	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Solide
P2	1 000	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
P1	Dindes_et_dindons	Dinde médium - Standard	7	2,5				
P2	Dindes_et_dindons	Dinde médium - Standard	7	2,5				

Tableau 4 : Excréments azotés et part du temps passé au bâtiment

Nom du bâtiment	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)
		Production 1				Production 2		
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique	
P1	Dinde médium - Standard	0,409	0,419	100				
P2	Dinde médium - Standard	0,409	0,419	100				

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
P1		Champ						
P2		Champ						

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Destination des effluents pour le stockage  
(A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage	
				Solide	Liquide

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
Champ	Solide	Fumier stocké au champ	100%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
Epandage	Champ	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	100%

**SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE**

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	2 666				
Stockage	2 819				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	833				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
<b>Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)</b>	<b>6 317</b>	<b>283</b>	<b>1 576</b>	<b>1 875</b>	<b>1 875</b>
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

**ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT**

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
P1	0,152					10 172
P2	0,152					6 781

**ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT**

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an	TOTAL
P1	1 599					1 599
P2	1 066					1 066

**Vérification du nombre de bandes - uniquement poulets de chair (Nombre de bandes déclarées/Nombre de bandes de référence -1)**

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2	Production 3	Production 4	Production 5
P1					
P2					

**ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)**

Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
2 602				
2 751				
813				
-				
6 166	277	1 576	1 875	1 875

**VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT**

PRODUCTION 1			PRODUCTION 2		
Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place
		0,00			0,00
		0,00			0,00

**ÉMISSIONS D'AMMONIAC MAXIMALES PAR BÂTIMENT EN APPLIQUANT LES VALEURS RÉGLEMENTAIRES**

Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0



**Estimation des rejets  
par les élevages avicoles**  
Azote - Phosphore - Potassium - Calcium - Cuivre et Zinc

**Bilan Réel Simplifié**

Contact : Paul Ponchant  
[ponchant@itavi.asso.fr](mailto:ponchant@itavi.asso.fr)  
02.30.62.00.13

**Juillet 2017**

**Remerciements :**

Nous remercions notre partenaire financier, Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via le CAS DAR (Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural)

**Détermination des éléments ingérés pour les élevages de volailles de chair, palmipèdes ou de futurs reproducteurs**

Entrer dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aliments consommés.

Dans le cas où l'éleveur dispose d'une information agrégée, donnée par son organisation de production, saisir sur la première ligne du tableau (ligne 8) la quantité distribuée et la composition moyenne annuelle de l'aliment.

	Quantité totale consommée(kg)	MAT (%)	Phosphore (P en g/kg)	Potassium (K en g/kg)	Calcium (Ca en g/kg)	Cuivre (Cu en g/kg)	Zinc (Zn en g/kg)
<b>TOTAL ALIMENT MOYEN ANNUEL</b>	4,65	17,91	4,28	7,36	5,06	19,00	10,80
Alimentation - Liste des aliments distribués sur l'année civile	Quantité consommée (kg)	MAT (%)	Phosphore (P en g/kg)	Potassium (K en g/kg)	Calcium (Ca en g/kg)	Cuivre (Cu en mg/kg)	Zinc (Zn en mg/kg)
Gamme poulets	4,65	17,91	4,283	7,358	5,056	19	10,8

Calculatrice des équivalences	
Teneur en P2O5	Teneur en P
	0
Teneur en P	Teneur en P2O5
	0
Teneur en K2O	Teneur en K
	0
Teneur en K	Teneur en K2O
	0
Teneur en MAT	Teneur en N
	0
Teneur en N	Teneur en MAT
	0
Teneur en %	Teneur en g/kg
	0
Teneur en g/kg	Teneur en %
	#VALEUR!

**Détermination des performances zootechniques pour les élevages de volailles de chair, de palmipèdes ou de futurs reproducteurs**

<b>Espèce et production sur laquelle est réalisé le BRS</b>	Poulet conventionnel
---	----------------------

<b>Les performances moyennes nécessaires au calcul sont elles connues ou fournies par le groupement de productions? (oui/non)</b>	Oui
---	-----

Dans le cas où l'éleveur dispose d'information agrégée (moyenne sur l'année par exemple), donnée par son organisation de production, saisir ces informations dans le tableau 1  
 Dans le cas où l'éleveur ne dispose pas d'information agrégées, les éléments nécessaires sont présents sur les fiches de lot disponibles en élevage. Il faut remplir les performances pour une même espèce élevée dans un même bâtiment dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 1

<b>Densité à la mise en place (animaux/m<sup>2</sup>)</b>	21
<b>Poids final moyen (kg)</b>	2,58
<b>Mortalité (%)</b>	4,85%
<b>IC</b>	1,82
<b>Nombre de lot par an</b>	6

Tableau 2

<b>Surface du (des) bâtiment(s) concerné(s) (en m<sup>2</sup>)</b>	2500
<b>Année de référence du BRS : Indiquez le 1er jour de l'année de référence ( xx/xx/xxxx)</b>	01/01/2016

Pour calculer les éléments épanposables, il est nécessaire de remplir les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

<b>Litière (démarrage + paillage en cours de lot)</b>	<b>Matériaux 1</b>	<b>Matériaux 2</b>
Type de litière	copeaux	copeaux
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m <sup>2</sup> )	1,5	1,5

Tableau 5

<b>Gestion des déjections</b>	<b>Répartition des déjections au bâtiment (%)</b>	100
	<b>Répartition des déjections sur le parcours (%)</b>	0
	<b>Type d'effluent produits dans le bâtiment</b>	Fumier Pailleux

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non renseigné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne
--------------------------------	----------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

Nom du bâtiment	Surface m²	Type de sols	Caractéristiques des bâtiments					Type d'effluent sortant du bâtiment
			Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	
1 P1	1 500	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Brumisation	Pas de traitement		Oui	Solide
2 P2	1 000	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Brumisation	Pas de traitement		Oui	Solide

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
1 P1	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	21	6				
2 P2	Poulets_de_chair	Poulet lourd - Standard	21	6				

Tableau 4 : Excréments azotés et part du temps passé au bâtiment

Nom du bâtiment	Type de production 1	Production 1		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Production 2		Part du temps passé au bâtiment (%)
		Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)				Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		
		Par défaut	Valeur spécifique			Par défaut	Valeur spécifique	
1 P1	Poulet lourd - Standard	0,068	0,058	100				
2 P2	Poulet lourd - Standard	0,068	0,058	100				

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1 P1		Champ						
2 P2		Champ						

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Destination des effluents pour le stockage  
(A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage	
				Solide	Liquide

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1 Champ	Solide	Fumier stocké au champ	100%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1 Epandage 1	Champ	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	40%
2 Epandage 2	Champ	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	60%

## SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	2 533				
Stockage	2 081				
Epandage (sur terres en propre)	515				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	772				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
<b>Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)</b>	<b>5 902</b>	<b>298</b>	<b>731</b>	<b>1 551</b>	<b>775</b>
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

## ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
P1	0,048					10 430
P2	0,048					6 954

## ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an	TOTAL
P1	1 520					1 520
P2	1 013					1 013

## Vérification du nombre de bandes - uniquement poulets de chair (Nombre de bandes déclarées/Nombre de bandes de référence -1)

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2	Production 3	Production 4	Production 5
P1	8%				
P2	8%				

**ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)**

Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
2 970				
2 440				
1 510				
-				
6 920	345	731	2 215	1 108

**VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT**

Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	PRODUCTION 1		PRODUCTION 2		
	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place
	entre 2,5 et 3,2kg	0,11			0,00
	entre 2,5 et 3,2kg	0,11			0,00

**ÉMISSIONS D'AMMONIAC MAXIMALES PAR BÂTIMENT EN APPLIQUANT LES VALEURS RÉGLEMENTAIRES**

Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an
3 308	0	0	0	0
2 205	0	0	0	0

## **ANNEXE 5**

### **Recensement Patrimoine Naturel**

- Fiches de description des Z.N.I.E.F.F.
- Fiches de description des Natura 2000
- Fiches de recensement du patrimoine historique



**znieff** ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**LANDES DE LOCARN ET TOURBIÈRES  
DE GOAREM TRONJOLY ET DU CORONG**  
(Identifiant national : 530030024)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 000000002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DURFORT J., 2016.-  
530030024, LANDES DE LOCARN ET TOURBIÈRES DE GOAREM TRONJOLY ET DU  
CORONG. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530030024.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
Rédacteur(s) : DURFORT J.  
Centre de calculé : 177618°-238597°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	13



**1. DESCRIPTION**

**1.1 Localisation administrative**

- Locarn (INSEE : 22128)
- Saint-Nicodème (INSEE : 22320)

**1.2 Altitudes**

Minimum (m) : 195  
Maximum (m) : 278

**1.3 Superficie**

332,87 hectares

**1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF**

- Id nat. : 530001021 -
- Id nat. : 530001022 -
- Id nat. : 530005969 -
- Id nat. : 530015606 - LE CORONCQ OU RUISSEAU DE FOLLEZOU (Type 1) (Id reg. : 004000002)

**1.5 Commentaire général**

Le complexe des « Landes et tourbières de Locarn » qui fait l'objet de cette fiche ZNIEFF de type I est analysé au moins depuis 1985 (B. Clément) comme l'unité écologique fonctionnelle à considérer. Ces landes remarquables (dites aussi du Minez Guellac) sont situées sur la bordure Sud-Ouest du massif granitique de Quintin entre d'importantes formations boisées occupant la même situation (Forêt de Duault et bois de Follézou, de la Salle et de Kergrist). Ce site est constitué de l'un des plus vastes ensembles de landes sèches de l'intérieur des Côtes d'Armor (affleurements rocheux granitiques, pelouses, landes sèches et mésophiles à ajonc de Le Gall et bruyères) et de 3 tourbières principales : les tourbières de pente du Corong au cŕur de la lande au Nord-Ouest du site et de Keroncel qui lui est parallèle en bordure Est de la lande, et la tourbière de Goarem Tronjoly plus à l'Est, elle-même complexe tourbeux (tourbières, bas-marais acides, prairies et landes humides à tourbeuses, avec le secteur tourbeux proche de St-Cognan) initialement en connexion avec les landes de Locarn et occupant une dépression bordant le Ruisseau du Corong (ou Ruisseau de l'Etang de Follézou). Ce cours d'eau oligotrophe reçoit les eaux issues des ces tourbières avant de passer à travers les Gorges du Corong (ZNIEFF n° 00400001).

Les Landes de Locarn sont considérées comme « lande exceptionnelle, d'intérêt national » à l'inventaire des landes de France, les tourbières de Goarem Tronjoly, du Corong et de Keroncel peuvent être estimées respectivement d'intérêt régional, départemental, et local (en fonction de leurs espèces remarquables et habitats respectifs).

Espèces remarquables - Flore : une bonne douzaine de plantes vasculaires déterminantes pour les ZNIEFF sont présentes dans les zones tourbeuses du site dont 2 espèces végétales protégées au plan national : les rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) et à feuilles rondes (D. rotundifolia), ainsi que la plante aquatique carnivore devenue très rare en Côtes d'Armor et en régression en Bretagne : la petite utriculaire (Utricularia minor). Faune : le peuplement d'oiseaux et d'invertébrés sur la zone est particulièrement caractéristique de ses habitats, si le Busard cendré n'a plus niché depuis longtemps dans la lande il n'en est pas de même du Busard St-Martin qui a été signalé nicheur plus récemment et fréquente aussi régulièrement le site en hiver. L'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou, entre autres oiseaux remarquables des landes, sont reproducteurs. L'inventaire des autres vertébrés est assez complet pour plusieurs groupes et comporte aussi des espèces déterminantes, et le peuplement d'arthropodes a été également bien étudié dans les années 1990, une douzaine de taxons remarquables sont recensés (voir liste 2a).

Une galerie de mine de prospection située dans la zone abrite du Grand Rhinolophe en hivernage, elle fait l'objet de suivis et d'une protection (grille) par le Groupe Mammalogique Breton (convention 2003). Le tronçon du Ruisseau du Corong inclus dans la zone possède (comme plus en aval) un peuplement caractéristique de la zone à truites, 6 espèces sont présentes dont 2 d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer (source n° 54). La Mulette perlifère (Margaritifera margaritifera) protégée et



d'intérêt communautaire était également présente à ce niveau à la fin des années 1990 (Ph. Quééré - source n° 75), mais recherché à nouveau au milieu des années 2000 ce mollusque bivalve, devenu très rare en Bretagne, semble avoir malheureusement disparu de cette station.  
Protection - Gestion - Suivis : un arrêté préfectoral de protection de biotope à l'origine d'une initiative locale a été pris le 18 juillet 1988 sur environ 172 hectares pour la protection de ces landes et notamment des busards qui y nichaient car le site faisait l'objet d'importantes plantations de résineux, destructrices des landes. Certaines parcelles en landes à l'extrémité Sud-Est du site et non couvertes par cette protection ont été depuis défrichées par l'agriculture.

Dans la partie Nord-Ouest des Landes de Locarn, "un programme de gestion à long terme est engagé depuis 1994 et regroupe plusieurs partenaires (le Département, la Commune de Locarn, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, l'Association Cincindèle et différents propriétaires). Des agriculteurs sont étroitement associés à l'entretien des landes par la fauche ou le pâturage sur des conventions appropriées" (source : dépliant "Landes de Locarn" - Conseil Général des Côtes d'Armor). Auparavant, la lande devenue trop élevée a dû être restaurée mécaniquement avec parfois du matériel expérimental. Un secteur aval de la tourbière du Corong a fait l'objet d'un important décapage, la recolonisation de la végétation y a été suivie durant 12 ans (1995 - 2007). La végétation de ce secteur a été finement étudiée (source n° 88) et des suivis floristiques à long terme sont entrepris sur les espaces actuellement pâturés. Cette ZNIEFF est en bonne partie contenue dans le Site d'intérêt Communautaire « Têtes du Bassin du Blavet et de l'Hière », mais il serait toutfois souhaitable que le périmètre ZNIEFF dans sa totalité puisse un jour bénéficier des moyens de conservation (voire de réhabilitation des landes qui ont été enrésinées) que le programme Natura 2000 est susceptible d'apporter.

Les boisements résineux du site sont également un doroir hivernal d'étonneaux très important qui génère de fortes nuisances dans les alentours.

Intérêts pédagogiques : une promenade libre par le circuit de découverte : "Sentier du Minez Guellec" longe les landes et passe par les Gorges du Corong, son livret d'interprétation est en vente dans les Offices du Tourisme et Point Information Tourisme.

Dans le secteur Nord-Ouest des Landes de Locarn, un sentier interne formant une boucle de 3 km passe dans la lande et la tourbière du Corong et est uniquement utilisé en visite guidée pour des groupes (scolaires et autres) accompagnés par les animateurs de la Maison du Patrimoine de Locarn. Un ponton d'une trentaine de mètres permet de traverser la zone humide. Les travaux de génie écologique effectués à proximité immédiate du passage permettent à présent d'observer différents habitats tourbeux diversifiés.

Le petit vallon tourbeux de Keroncel est géré par l'association Cincindèle qui a aménagé un sentier de 800m de long, réalisé lors de chantiers pédagogiques avec les écoles et lycées techniques de Bretagne. Différentes modalités sont testées pour traverser les parties tourbeuses : passerelle sur pilotis, passage sur fagot de callune ou sur talus. Les travaux de restauration de la tourbière se font également lors de chantiers pédagogiques. Ils permettent de découvrir les différents stades de végétation depuis la tourbe mise à nue par érépage jusqu'aux landes tourbeuses âgées à callunes. Il est accessible toute l'année mais également uniquement en visite guidée et à la demande pour des groupes (renseignements : Maison du Patrimoine).

TRES IMPORTANT : pour rendre valide ce bordereau, joindre une carte au 25 000ème précisant vos propositions de délimitation avec à l'intérieur la justification des critères de délimitation (voir n°12) et localisation des espèces et habitats déterminants (voir n°11).

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence
- Mare, marécage
- Vallon
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*



### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Gestion conservatoire

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Mesures de protection

- Arrêté Préfectoral de Biotope
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Zone sous convention de gestion

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonctions de régulation hydraulique	Paysager
Faunistique	Soutien naturel d'étiage	Géomorphologique
Floristique	Fonctions de protection du milieu physique	Archéologique
Bryophytes	Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols	Artistique
Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Pédagogique ou autre (préciser)
	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	
	Etapes migratoires, zones de stationnement, doroirs	
	Zone particulière d'alimentation	
	Zone particulière liée à la reproduction	

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

**Commentaire sur les critères de délimitation de la zone**

L'ancienne ZNIEFF type II « Zone de Locam » passe en type I compte tenu de sa valeur patrimoniale d'ensemble, et intègre du même coup les ZNIEFF des tourbières du Corong et de Goarem Tronjoly ainsi que la partie amont du tronçon du Ruisseau de Follérou inscrit aussi en ZNIEFF « rivière ».

**4. FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE**

FACTEUR	Potentiel / Réel
Route	potentiel
Extraction de matériaux	potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	potentiel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	potentiel
Pâturage	Réel
Fauchage, fenaison	Réel
Coups, abattages, arrachages et déboisements	potentiel
Plantations, semis et travaux complexes	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	potentiel
Sports et loisirs de plein-air	potentiel
Chasse	potentiel
Pêche	potentiel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Réel
Incendies	Réel
Fermeture du milieu	potentiel

*Commentaire sur les facteurs*  
*aucun commentaire*

**5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS**

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Phanérogames - Algues - Champignons - Lichens	- Mammifères - Insectes - Autres Invertébrés - Bryophytes	- Oiseaux - Pléiophytes	- Reptiles - Amphibiens - Poissons - Habitats

**6. HABITATS**

**6.1 Habitats déterminants**

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truilles			
31.1 Landes humides		7	
31.2 Landes sèches		42	
37.3 Prairies humides oligotrophes		7	
51.14 Surtènements et rigoles de tourbières		3	

**6.2 Habitats autres**

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés		20	
34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
37.2 Prairies humides eutrophes			
38 Prairies mésophiles			
41.5 Chênaies acidiphiles		3	
44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais		5	
54.4 Bas-marais acides			
62.3 Dalles rocheuses			
81 Prairies améliorées			
83.31 Plantations de conifères		11	

**6.3 Habitats périphériques**

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37 Prairies humides et mégaphorbiates			
41 Forêts caducifoliées			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
83.31 Plantations de conifères			
86.2 Villages			

#### 6.4 Commentaire sur les habitats *aucun commentaire*



### 7. ESPECES

#### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	163	<i>Triturus cristatus</i> (Lacépède, 1802)			Bibliographie : LE BIHAN O. et CAMBERLEIN G.	Fort			2008
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Lacépède, 1762)			Bibliographie : DREN Stegnye				1993 - 2008
	267	<i>Bombina orientalis</i> (Lacépède, 1763)			Informateur : JONCOUR Guy				1990
Anachiéles	310	<i>Feraa delphinata</i> Fitzinger in Eschscholtz, 1832			Bibliographie : LE BIHAN O. et CAMBERLEIN G.	Fort			2008
	1684	<i>Chironomus tentaculatus</i> (Cresson, 1782)			Informateur : DURFORT José				1994 - 2006
Gastéropodes	163461	<i>Elena nummeriana</i> (Blanchard, 1861)			Informateur : LE MENER Ronan				2000 - 2008
	12527	<i>Planorbis discolor</i> (Cresson, 1782)			Informateur : FOUILLET Philippe				1994 - 2000
	24572	<i>Succinea silvatica</i> (Harb., 1776)			Informateur : FOUILLET Philippe				1994 - 2000
	52601	<i>Lentorcula ferruginosa</i> Schrank, 1776			Informateur : FOUILLET Philippe				1994 - 2000
	53372	<i>Planorbis morchous</i> (Pillars, 1771)			Informateur : FOUILLET Philippe				1994 - 2000
	53965	<i>Euhadra aurata</i> (Bornemborn, 1779)		Reproducteur	Informateur : DURFORT José et STEPHAN Agnès				2006
	66131	<i>Cochlicopa schubertii</i> (Zambur., 1842)			Informateur : FOUILLET Philippe				1994 - 2000
	66169	<i>Cochlicopa lamellum</i> (Villiers, 1798)			Informateur : LE MENER Ronan				2008





Date d'édition : 28/11/2018  
<http://www.mnhn.fr/lnz/zone/nl/03/00/0024>

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Lacépède, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Amphibiens	197	<i>Alveta obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	310	<i>Rana delmoutina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Gastéropodes	163461	<i>Eiona quimperiana</i> (Blainville, 1821)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
Insectes	53865	<i>Euphydryas autuma</i> (Rottemburg, 1775)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>



Date d'édition : 28/11/2018  
<http://www.mnhn.fr/lnz/zone/nl/03/00/0024>

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chromosomique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Statut d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5517	<i>Scardinius erythrorhynchus</i> (Sw. ex Anon. Favalis)			Informateur : DUFFORT José	Faible			2008
	6724	<i>Squalius laietanus</i> Linn., & DC.							1985

### 7.2 Espèces autres

Non renseigné

- 11/14 -



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
		Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national <a href="#">(lien)</a>
67778	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national <a href="#">(lien)</a>
68182	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
77955	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
95438	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
95442	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
6734	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
		Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- CHARLES B.(1997) "Compte-rendu d'observations de Busards St Martin dans les landes de Locarn - Juin Juillet 1997, Conseil Général des Côtes d'Armor - Espaces Naturels sensibles".
- BOURDON P.(2000) "Suivi ornithologique de la partie Nord des Landes de Locarn (22) par la méthode des Indices Pontuels d'Abondance - Mai-Juin 2000, FCBE / Conseil Général des Côtes d'Armor".
- DIREN Bretagne(1983) "ZNIEFF type II de 1ère génération n°0002, Zone de Locarn".
- FOUILLET Ph.(1994) "Etude des peuplements entomologiques des landes et tourbières du Centre-Bretagne : les landes du Venec, la tourbière du Yeun-Elez (Finistère), les landes et tourbières de la région de Locarn (Côtes d'Armor)", FCBE, 47 p.
- Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor.(2006) "Actualités ornithologiques du 16/11/2004 au 15/03/2005 et du 15/07/2005, LE FOU N°69 mai 2006 (p. 56 et 59)".
- FOUILLET Ph.(2000) "Etude des peuplements entomologiques des landes et tourbières du Centre-Bretagne : deuxième partie : les landes de Kermadou (Morbihan), les landes et tourbières de la région de Locarn (Côtes d'Armor), synthèse : arthropodes des landes humides et tourbières du Centre Bretagne (espèces remarquables et gestion écologique), FCBE, 74 p.
- LE BIHAN O. et CAMBERLEIN G.(2007) "Etudes et actions réalisées en 2006-2007, Propositions d'actions 2008 - Site des Landes de Locarn, Conseil Général des Côtes d'Armor".
- TOUFFET J.(1985) "Les tourbières de Bretagne, Université Rennes I / DRAE Bretagne (tourbière n°22-12)".
- DURFORT J.(2005) "Mise en conformité de la cartographie du site Natura 2000 "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hvères" FR 5300007 - Notice descriptive des habitats naturels de la Cartographie Natura 2000, DIREN Bretagne / Le Pays de Centre Ouest Bretagne, "
- PHILIPPON D.(1987) "Inventaire des sites naturels de l'intérieur des Côtes du Nord, Département des Côtes d'Armor (fiche : Landes de Locarn (ou de Menez Guellec) n° 076)".
- BOURDON Pascal() "
- DURFORT J.(1983) "Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le Centre Ouest Bretagne, Fédération Centre-Bretagne Environnement".
- BELLONCLE J.-L.(1997) "Projet de gestion à moyen terme d'un territoire naturel sensible : les landes et tourbières de Locarn (22), Mémoire de DESS "Développement rural" Université de Lyon 2".



- QUERE Ph.(2001) "Etude sur la répartition de *Margaritifera margaritifera* en Bretagne, dans la zone 5b, SEPNB".
- DIREN Bretagne(1983) "ZNIEFF type I de 1ère génération n° 0002 0001, Tourbière du Coroncq".
- DURFORT J.(2007) "Suivi scientifique des travaux de génie écologique et de gestion de la tourbière du Corong et de la Lande de Locarn (22) - Rapport 2006, et Synthèse et Bilan des suivis des placettes de 1995 à 2006, Conseil Général des Côtes d'Armor".
- DURFORT J., 1996 - 2000() "6 rapports annuels : Suivi scientifique des travaux de génie écologique de la tourbière du Corong en Locarn (22), FCBE / Conseil Général des Côtes d'Armor".
- CLEMENT B.(1986) "Typologie des zones humides de Bretagne - recherche de bio-indicateurs, Laboratoire d'Ecologie Végétale., Université de Rennes 1/ SRETIE (les bas-marais accés p.14-17)".
- DIREN Bretagne, 1992 - 2000() "ZNIEFF type I de 1ère génération n° 0040 0002, Le Coroncq ou Ruisseau de Follézou, "
- DURFORT José et STEPHAN Agnès() "
- LE MENER Ronan() "
- DIREN Bretagne(1983) "ZNIEFF type I de 1ère génération, Tourbière de Goarem Tronjoly".
- LE MENER Ronan et NEDELLEC Sébastien() "
- CLEMENT B.(1985) "Le complexe des landes et tourbières de Locarn, Laboratoire d'Ecologie végétale / Université de Rennes".
- DURFORT J.(2002) "Suivi scientifique des travaux de génie écologique de la tourbière du Corong en Locarn (22) - rapport 2002, FCBE/Conseil Général des Côtes d'Armor".
- BAY S.(1996) "Etude de l'avifaune nicheuse des Landes de Locarn (22) - mise en place d'une méthode de suivi, GEOCA/Conseil Général des Côtes d'Armor".
- Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor(2007) "Actualités ornithologiques du 16/07/06 au 15/11/06, LE FOU N°73 septembre 2007".
- FOUILLET Philippe() "
- LE BIHAN O., 2001-2007() "Suivi de l'impact du pâturage sur le site des Landes de Locarn, Conseil Général des Côtes d'Armor".
- BOURDON P.(1999) "Suivi ornithologique des Busards St Martin et Cendré des landes du secteur Sud-Ouest du Massif granitique de Quimlin - 1998 et 1999, Fédération Centre Bretagne Environnement / Conseil Général des Côtes d'Armor".
- BERTHELOT P.(2005) "Sortie ornithologique du 6 février 2005 à Locarn, LE FOU N°65 janvier 2005, 34-35, GEOCA".
- FORGEARD F. et coll.(1983) "Identification et localisation des landes de France, Laboratoire d'Ecologie Végétale, Université de Rennes 1".
- STEPHAN A. et al.(2001) "Etude préliminaire à l'élaboration du Document d'Objectifs - Site Natura 2000 "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hvères", FCBE/DIREN Bretagne".
- DEROUT N., DURFORT J. et HERVIO J.M.(1993) "Etude de diagnostic écologique et de valorisation touristique des landes de Locarn, Fédération Centre Bretagne Environnement".
- DUPEUX N.(1996) "La gestion conservatoire des tourbières atlantiques - méthodes de gestion et essai de synthèse des premières expériences (tourbière de Lann Gazel, p 111) FCBE / Espaces Naturels de Fr".
- DURFORT J. et STEPHAN A.(2003) "Suivi scientifique des travaux de génie écologique de la tourbière du Corong en Locarn (22) - rapport 2002, FCBE / Conseil Général des Côtes d'Armor".
- LE MENER R. et PUSTOCH P.(2006) "Accueil du public en zone tourbeuse, AMV de Lan Bern et Magoar (aménagement de la tourbière de Locarn - Keroncal) 29 p.".
- STEPHAN Agnès() "
- Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor(2007) "Actualités ornithologiques du 16/03/06 au 15/07/2006, LE FOU N°72 mai 2007 (p. 43)".
- BOURDON P.(2007) "Gestion des Milieux Naturels et Biodiversité - Site n° FR 5300007 " Têtes de bassin du Blavet et de l'Hvères" - 1ère partie du Document d'Objectifs - Etat des lieux, contexte géographique, activités économiques, DIREN Bretagne".
- LEROUX A. et THOMAS A.(1983) "Proposition de mesures de protection des Busards cendrés des Landes de Locarn (22), SEPNB".
- DURFORT José() "
- Journal Officiel de la République Française du 18 au 20/07/1988(1988) "Arrêté portant protection du biotope constitué par les Landes et Tourbières de Locarn".
- CLEMENT Bernard() "
- TOUFFET J.(1969) "Les sphaignes du Massif Armorcain- Thèse d'Etat - Faculté des sciences de Rennes".
- JONCOUR Guy() "
- STEPHAN A.(2008) "Landes de Locarn - propriétés de M. pousseau de Lafforest - Etude phytocéologique et cartographies des habitats de végétation et des espèces végétales remarquables, Conseil Général des Côtes d'Armor (DAE-SREN)".
- FOUILLET Philippe() "
- LE BIHAN Olivier() "
- QUERE Philippe() "



## RIVIERE DE KERSAULT (Identifiant national : 530015597)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000619)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BOURDON Pascal, 2016.- 530015597, RIVIERE DE KERSAULT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015597.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
Rédacteur(s) : BOURDON Pascal  
Centre de calcul : 172881°-2384718°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	4
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	13
	13



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Locarn (INSEE : 22128)
- Maël-Carhaix (INSEE : 22137)
- Trébrivan (INSEE : 22344)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 106  
Maximum (m) : 145

### 1.3 Superficie

64,94 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

Ce site a été désigné en 1993, sur commande de la DIREN au Conseil Supérieur de la Pêche (devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ONEMA), pour pallier l'absence de prise en compte des cours d'eau dans les inventaires ZNIEFF. L'objectif général était alors de constituer un réseau de sites « cours d'eau » de référence qui ferait l'objet de suivis périodiques et serait représentatif des différents types de cours d'eau bretons. Depuis la constitution du réseau Natura 2000 et la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, d'autres observatoires et inventaires plus ciblés ont été créés. Le site rivière de Kersault a donc été délimité, en 1993, comme représentatif des cours d'eau vive (1ère catégorie piscicole) de bonne qualité circulant sur un substrat schisteux, donc soumis à des étages plus sévères que ceux situés un peu plus au Nord, sur le Massif Granitique de Quintin (au sein duquel le Kersault prend cependant sa source). Les limites amont et aval sont totalement arbitraires (« échantillon représentatif »). Si l'on avait retenu la nature du peuplement piscicole pour la délimitation, l'ensemble de la rivière, de sa source à sa confluence avec l'Hyères, aurait pu être pris en compte.

Dans sa partie amont, jusqu'au niveau de l'exutoire de la station communale d'épuration des eaux, la rivière circule dans une vallée assez encaissée et pentue ; le cours est en général rapide sur fond de sable et gravier ; cette partie a été retenue comme habitat déterminant : « Eaux oligotrophes très peu minéralisées ». Les prairies riveraines sont étroites et, le plus souvent, en abandon de gestion. Les saules colonisent progressivement ces prairies.

En aval du bourg de Locarn, la vallée s'élargit, la pente est moins forte et le débit plus lent sur substrat limoneux ou argileux. La rivière est bordée de prairies plus vastes sur alluvions fertiles : les secteurs les moins humides ou inondables ont été implantés en prairies artificielles, voire en cultures. La ripisylve a, en général, été conservée. On observe quelques points d'abreuvement direct au ruisseau qui provoquent la dégradation de la berge.

A proximité du bourg de Locarn, l'ONEMA effectue un suivi piscicole annuel dans le cadre de son Réseau Hydro-biologique et Piscicole (R.H.P.). L'ensemble des résultats pluri annuels démontre une excellente qualité du milieu aquatique, au moins sur la partie amont.

Ce ruisseau constitue l'une des voies de circulation de la Loutre assurant la connexion de l'Auline canalisée avec les nombreux ruisseaux en têtes de bassin du Blavet, du Légier et du Trieux sur le Massif Granitique de Quintin.

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

- Lit majeur
- Confluence
- Etang
- Vallée
- Ruisseau, torrent

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

**Patrimoniaux**

- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Oiseaux
- Mammifères
- Floristique
- Périodophytes

**Fonctionnels**

- Fonctions de régulation hydraulique
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Périmètre dessiné autour d'un cours d'eau vive. Les limites latérales correspondent aux talus de ceinture de bas-fond (limite prairies-cultures). Les limites amont # aval sont totalement arbitraires (cf commentaire ci-dessous)

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Infrastructures et équipements agricoles	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	potentiel
Rejets de substances polluantes dans les sols	potentiel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	potentiel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Pâturage	Réel
Fauchage, fenaison	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Fermeture du milieu	Réel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Amphibiens - Insectes - Autres invertébrés - Algues - Champignons - Lichens	- Oiseaux	- Mammifères - Phanérogames - Périodophytes - Bryophytes - Habitats	- Poissons

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire		2	



## 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.12	Eaux mésotrophes	1	
37.2	Prairies humides eutrophes	42	
44.1	Formations riveraines de Saules	13	
81	Prairies améliorées	21	
83.321	Plantations de Peupliers	4	
84.4	Bocages	17	

## 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.2	Prairies humides eutrophes		
81	Prairies améliorées		
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés		

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CL_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(e) chorologique(s)	Statut(e) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60630	<a href="#">Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : BOURDON Pascal	Faible			2008
3571	<a href="#">Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : BOURDON Pascal	Faible			2008
66333	<a href="#">Lanius excubitorides (Bosc, 1784)</a>		Reproducteur	Informateur : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Direction Régionale de Bretagne CHAPON J.M. et VIGNERON T.	Faible			2008
66832	<a href="#">Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Direction Régionale de Bretagne CHAPON J.M. et VIGNERON T.	Faible			2008
67778	<a href="#">Salix alba (L.)</a>			Informateur : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Direction Régionale de Bretagne CHAPON J.M. et VIGNERON T.	Moyen			2008
69162	<a href="#">Cotula arvensis (L.)</a>		Reproducteur	Informateur : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Direction Régionale de Bretagne CHAPON J.M. et VIGNERON T.	Moyen			2008
111815	<a href="#">Cyanus cyaneus (L.)</a>		Reproducteur	Informateur : BOURDON Pascal	Faible			2008







Date edition : 2011/01/15  
<http://www.inistat.fr/annuaire/REGIMBEAU>

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Densité d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
117165	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
117201	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
116693	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
110097	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
119418	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
119471	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
119473	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
119991	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
121860	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
123471	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
124657	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
125000	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
125008	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
125205	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
125447	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
126035	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
126288	<i>Eumecurus caeruleus</i> (Linné, 1758)		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995



Date édition : 2011/01/15  
<http://www.inistat.fr/annuaire/REGIMBEAU>

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Densité d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
128345	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
128419	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
128532	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
129039	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
84989	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
115016	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
6163	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
6167	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
6296	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
6297	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
6463	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
4917	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
4940	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
5094	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
5444	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995
159986	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Cathérine				1995



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zones/znieff/530015606>

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60630	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <a href="#">(lien)</a>
Oiseaux	2506	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	3571	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Poissons	66333	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national <a href="#">(lien)</a>
	67778	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national <a href="#">(lien)</a>
	69182	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
Angiospermes	128345	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
Fougères	111815	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>

### 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

### 9. SOURCES

- REGIMBEAU Catherine() <sup>\*\*\*</sup>
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Direction Régionale de Bretagne CHAPON J.M. et VIGNERON T.() <sup>\*\*\*</sup>
- PASQUIER V.(1993) "Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne".
- CSP() <sup>\*\*\*</sup>
- LAFONTAINE Lionel() <sup>\*\*\*</sup>
- HAURY J.(1993) "Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF".
- Conseil Supérieur de la Pêche() <sup>\*\*\*</sup>
- Conseil Supérieur de la Pêche - Groupe Mammalogique Breton(1995) "Fiche ZNIEFF "Rivière de Kersault"
- PASQUIER V.() <sup>\*\*\*</sup>
- BOURDON Pascal() <sup>\*\*\*</sup>

## znief ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

### LE CORONCQ OU RUISSEAU DE FOLLEZOU (Identifiant national : 530015606)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00400002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CSP-GMB, C.REGIMBEAU, Conservatoire botanique nationale de Brest., 2016.- 530015606, LE CORONCQ OU RUISSEAU DE FOLLEZOU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015606.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
 Rédacteur(s) : CSP-GMB, C. REGIMBEAU, Conservatoire botanique national de Brest.  
 Centroïde calculé : 174336°-2387762°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	11

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Duault (INSEE : 22052)
- Locarn (INSEE : 22128)
- Saint-Nicodème (INSEE : 22320)
- Saint-Servais (INSEE : 22328)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 127  
Maximum (m) : Non renseigné

### 1.3 Superficie

8,56 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [530030024](#) - LANDES DE LOCARN ET TOURBIÈRES DE GOAREM TRONJOLY ET DU CORONG (Type 1) (Id reg. : 00000002)

### 1.5 Commentaire général

Rivière à Truites du Centre-Ouest Bretagne. Tronçon de référence. Chaos granitique en bordure occidentale du massif de Quintin.

\* Intérêt botanique : Osmonde royale en berge. Richesse exceptionnelle en mousses et lichens du chaos rocheux du Coronocq (présence d'espèces protégées).  
Présence d'une des 37 espèces de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).

\* Intérêt piscicole : peuplement caractéristique de la zone à Truites, 6 espèces dont 2 d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer. Très bonne population de Truites fario qui trouve d'excellentes zones de frayères.

\* Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres.

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

#### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

### 1.6.4 Mesures de protection

- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Faunistique
- Poissons
- Mammifères
- Floristique
- Bytophytes
- Ptériodophytes
- Phanérogames

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reptiles</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Insectes</li> <li>- Autres Invertébrés</li> <li>- Algues</li> <li>- Habitats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Champignons</li> <li>- Lichens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pléiophytes</li> <li>- Bryophytes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			
37.7 Lisières humides à grandes herbes		5	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aunes des fleuves médio-européens		2	
51.2 Tourbières à Molinie bleue		2	

### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.5 Chênaies acidiphiles			
62 Falaises continentales et rochers exposés			
65 Grottes			
81.2 Prairies humides améliorées			
86.41 Carrères			

### 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
4 FORETS			
5 TOURBIERES ET MARAIS			
84.4 Bocages			

### 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères 69030		Reproducteur					
Poissons 66333		Reproducteur					
Poissons 69182		Reproducteur					
Angiospermes 96844			Informateur : REGIMBEAU Catherine	Faible			1997
Angiospermes 108370			Informateur : ZNEFF 1ère génération				
Angiospermes 108372			Informateur : REGIMBEAU Catherine	Faible			1997
Fougères 103173			Informateur : PHILIPPON Daniel				1986
Fougères 103175			Informateur : Conservatoire botanique de Brast				
Mousses 111815			Informateur : REGIMBEAU Catherine	Faible			1997
Mousses 197625			Informateur : REGIMBEAU Catherine	Faible			1997

### 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux 2506							
Poissons 3871		Reproducteur					
Poissons 66832		Migrateur, passage					



Date edition : 2011/02/16  
<http://www.institutnationalstatistique.sn>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chromosomique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
67404		<i>Phacelia obtusata</i> (L.) Arnous. 17263		Reproducteur					
67562		<i>Bathypa hirsutula</i> (L.) Arnous. 17263		Reproducteur					
67778		<i>Salvia trieta</i> (L.) Arnous. 17263		Reproducteur					
68080		<i>Alnus mollis</i> L. 17263		Reproducteur					
62738		<i>Aspalathus sikkimensis</i> L. 17263		Reproducteur					
63205		<i>Hedyotis corymbosa</i> (L.) W. & A. DC. 1824		Reproducteur					
65804		<i>Bauhinia pubescens</i> Ehrh. 1721		Informateur : REGIMBEAU Catherine					1997
67471		<i>Callitriche lamellata</i> Kütz. ex M. Don. 1632		Reproducteur					
67501		<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hill. 1698		Reproducteur					
67830		<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hill. 17263		Reproducteur					
68763		<i>Carex paniculata</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
61120		<i>Chrysanthemum oppositifolium</i> L. 17263		Reproducteur					
61322		<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill. 1768		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
62606		<i>Corylus avellana</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
62876		<i>Cyathea macrocarpa</i> (L.) Arnous. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
66226		<i>Echinops pinnatifidus</i> L. 17263		Reproducteur					
66695		<i>Eichia tenuis</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
67452		<i>Euphorbia angustifolia</i> (L.) Arnous. 17263		Reproducteur					
67900		<i>Euzanone latifolia</i> (L.) Hill. 1768		Reproducteur					
67947		<i>Equisetum arvense</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997



Date edition : 2011/02/16  
<http://www.institutnationalstatistique.sn>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chromosomique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
99373		<i>Galium aparine</i> L. 17263		Reproducteur					
99409		<i>Conoclinium boscianum</i> Cogn. 1892		Reproducteur					
99494		<i>Galium palustre</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
100142		<i>Geranium robertianum</i> L. 17263		Reproducteur					
100387		<i>Geranium silvaticum</i> (L.) R. Br. 1610		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
100787		<i>Hedera helix</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
102901		<i>Hibiscus mollis</i> L. 17263		Reproducteur					
103772		<i>Hieracium aurantiacum</i> L. 17263		Reproducteur					
104173		<i>Ajencia effusa</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
104876		<i>Lamium album</i> (L.) L. 17263		Reproducteur					
106581		<i>Lonicera periclymenum</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
108863		<i>Luzula sylvatica</i> (L.) Gauffr. 1611		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
107038		<i>Lycopus europaeus</i> L. 17263		Reproducteur					
107072		<i>Lysimachia nemorosum</i> L. 17263		Reproducteur					
107690		<i>Lysimachia vulgaris</i> L. 17263		Reproducteur					
108027		<i>Martha annatica</i> L. 17263		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
108361		<i>Menyanthes arvensis</i> L. 17263		Reproducteur					
108718		<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench. 1794		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
109091		<i>Mosselia scopulorum</i> L. 17263		Reproducteur					
109864		<i>Oenanthe crocata</i> L. 17263		Reproducteur					



Date édition : 2011/01/16  
<http://www.inistat.fr/annuaire/REGIMBEAU>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Densité d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
114416		<i>Poa trivialis</i> L., 1753			Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
114611		<i>Polypogonum moniliforme</i> (L.) All., 1786			Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
114612		<i>Polypogonum cicutarium</i> (Mill.) Drechs., 1926		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				
114745		<i>Poa annua</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
115470		<i>Poa annua</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
116742		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
116759		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
117025		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
117201		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
117533		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
118073		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
118888		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
119097		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
119418		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
119648		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
120717		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
124371		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				
124384		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				
124417		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				
124797		<i>Stenactis rubra</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				



Date édition : 2011/01/16  
<http://www.inistat.fr/annuaire/REGIMBEAU>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Densité d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
124814		<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
128123		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
128268		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
128345		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
128419		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
128532		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
129639		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
196535		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
84969		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
86101		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
115016		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
116285		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
113444		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6163		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6287		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6430		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6483		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6502		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6505		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997
6518		<i>Ulex europaeus</i> L., 1753		Reproducteur	Informateur : REGIMBEAU Catherine				1997





Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zone/znieff/530020117>

- DE ZUTTERE(1978) "Quelques bryophytes nouvelles ou rares pour la Bretagne. bot. rhedonica, A 16, 33-41".
- Conservatoire botanique de Brest() "".
- LECOINTE, SCHUMACHER, DE ZUTTERE(1982) "Précision sur la distribution et l'écologie de Gymnottion crenulatum. bot. rhedonica A 17, 47-56".
- ZNIEFF 1ère génération() "".
- Conservatoire botanique national de Brest(1998) "Bilan de la flore bretonne. Conseil régional/DIREN".
- PASQUIER V.() "".
- PHILIPPON D.() "Département des côtes d'Armor, 76 plantes protégées et/ou menacées. DDE 22.":

**znief** ZONES NATURELLES  
 D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
 FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**HAUT AULNE - MOULIN RAGET**  
 (Identifiant national : 530020117)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000801)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BOURDON Pascal, 2015.- 530020117, HAUT AULNE - MOULIN RAGET. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530020117.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
 Rédacteur(s) : BOURDON Pascal  
 Centroïde calculé : 158985°-2392709°

1. DESCRIPTION ..... 2

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE ..... 3

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE ..... 3

4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE ..... 4

5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION ..... 4

6. HABITATS ..... 4

7. ESPECES ..... 6

8. LIENS ESPECES ET HABITATS ..... 7

9. SOURCES ..... 7



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Pouliaouen (INSEE : 29227)
- Scrignac (INSEE : 29275)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 104  
Maximum (m) : 118

### 1.3 Superficie

76,32 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

Ce tronçon de l'Aulne est, situé à environ 12 km de sa source, dans sa moitié supérieure, le rivière circule rapidement sur un lit de graviers. Le cours est en général plus lent dans la moitié aval, les berges limoneuses sont plus élevées.

La rivière est bordée par une ripisylve à peu près continue et en assez bon état de conservation. La végétation de sous-étage est de type neutrocline : Mercuriale, All des ours, Anémone des bois, Luzule des bois... L'ensemble présente les caractéristiques de l'habitat d'intérêt européen « Forêt alluviale résiduelle »)

A l'amont, les prairies humides à Junc diffus et Junc acutiflore occupent la totalité du lit majeur. A l'aval, les dépôts alluvionnaires plus épais permettent la mise en culture. En bas de pente du Bois de Guernaon, la zone dépressionnaire est occupée par des prairies humides, parfois oligotrophes, reliées à l'Aulne par des fossés drainants qui traversent la zone cultivée. La Loutrre emprunte ces fossés pour explorer les petites mares dont l'une creusée à proximité immédiate de Coat Salou.

A l'exception de la grande prairie humide à Junc diffus située immédiatement à l'aval du Moulin Raget, les rives de ce ruisseau sont boisées par des conifères. La Loutrre explore aussi ce ruisseau.

La plus grande partie des prairies humides est entretenue par pâturage bovin et/ou fauche. Quelques petites parcelles (souvent oligotrophes) sont cependant laissées à l'abandon en bordure du Bois de Guernaon. En partie amont, plusieurs points d'abreuvement à la rivière ont provoqué des dégradations de la berge.

En partie aval, pour le maintien de la qualité de l'eau, il serait souhaitable que les parcelles mises en cultures ou en prairies artificielles soient modérément fertilisées.

En partie centrale, sur la rive gauche, une petite partie du boisement riverain de l'Aulne constitue l'habitat d'intérêt européen « Chênaie hêtraie acidiphile à houx et ifs ».

La moitié aval de la rive gauche est occupée par des plantations de conifères, comme l'ensemble du flanc de vallée et la vallée du Moulin Raget (forêt domaniale).

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Vallée

#### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture



- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé

#### Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

#### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine privé de l'état

#### Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

#### 1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

#### Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

#### Patrimoniaux

Ecologique  
Faunistique  
Oiseaux  
Mammifères  
Floristique  
Phanérogames

#### Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique  
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales  
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Lit majeur de l'Aulne, à l'exception des zones cultivées en rive gauche. En rive droite, le périmètre initial a été étendu pour prendre en compte les prairies humides, parfois oligotrophes, situées en bas de pente du Bois de Guernaon (Forêt de Fréau), reliées à l'Aulne par des fossés drainants.

Le cours inférieur du ruisseau du Moulin Raget a été pris en compte ainsi que la grande prairie humide dans laquelle il circule en aval immédiat du moulin.



#### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Route	potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Jachères, abandon provisoire	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Suppressions ou entretiens de végétation	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Fermeture du milieu	Réel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

#### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Mammifères - Oiseaux	- Phanérogames	- Habitats

#### 6. HABITATS

##### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières		5	
24.4 Végétation immergée des rivières		3	
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées		5	
38.1 Pâtures mésophiles		10	



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles		1	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		4	

##### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.2 Prairies humides eutrophes		16	
38 Prairies mésophiles		25	
41.5 Chênaies acidiphiles			
82 Cultures			
83.31 Plantations de conifères			
84.4 Bocages		5	

##### 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.2 Prairies humides eutrophes			
43 Forêts mixtes			
81 Prairies améliorées			
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés			

##### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de déterminance	Réglementation
60630	Déterminante	Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore <a href="#">(lien)</a>
3608	Déterminante	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <a href="#">(lien)</a>
	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>

### 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

### 9. SOURCES

- MAGNANON S.(1993) "Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif Armoricain. Erica, 4 : 1 - 22."
- PROUFF B. et SIMONNET F. (GMB)() ""
- LAFONTAINE L.(1995) "La Louire d'Europe en Bretagne : critères d'occupation de l'espace selon divers paramètres de l'environnement. Rapport GMB, PDZR Morgane, 42p."
- LAFONTAINE L., GREMILLET X. et MANACH A.(1995) "Fiche ZNIEFF Haut Aulne - Moulin Raget"
- QUERE E., MAGNANON S., RAGOT R., GAGER L. et HARDY F.(2008) ""La Flore du Finistère", éditions Siloe".
- MANACH Alain() ""
- BOURDON Pascal() ""
- JONCOUR G.() ""



### 7. ESPECES

#### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) biologique(s)	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60630	Reproducteur	Faible			2009
3608		Faible			2009
97502	Reproducteur	Faible			1995
114684	Aves diaprine	Faible			1995

#### 7.2 Espèces autres

Non renseigné



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zone/znieff/530005979>



**znieff** ZONES NATURELLES  
 D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
 FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**FORET DE DUAULT**  
 (Identifiant national : 530005979)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00400000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE, Conservatoire botanique national de Brest., 2016.- 530005979, FORET DE DUAULT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530005979.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
 Rédacteur(s) : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE,  
 Conservatoire botanique national de Brest.  
 Centre/ide calculé : 176462°-2389391°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	11



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zone/znieff/530005979>

**1. DESCRIPTION**

**1.1 Localisation administrative**

- Dault (INSEE : 22052)
- Locarn (INSEE : 22128)
- Saint-Servais (INSEE : 22328)

**1.2 Altitudes**

Minimum (m) : 140  
 Maximum (m) : 260

**1.3 Superficie**

513,97 hectares

**1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF**

Non renseigné

**1.5 Commentaire général**

Forêt occupée dans sa partie Ouest par une tourbière et au Sud par un chaos rocheux (voir fiche 0040/0001) traversé par la rivière Coronocq (fiche 0040/0002).

\* Intérêt botanique: - intérêt des groupements végétaux des milieux humides,- grande variété des Mousses dans la partie Sud de la forêt (uni-que station bretonne pour certaines d'entre elles).  
 Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne ( Conservatoire botanique national de Brest).

\* Intérêt ornithologique: 34 espèces différentes d'oiseaux nicheursdont certains rares pour la Bretagne, Bondrée apivore, Pic mar, Rolleté triple-bandeau. \* Intérêt mammalogique : présence de la Loutra d'Europe dans lesruisseaux drainant la forêt.

**1.6 Compléments descriptif**

**1.6.1 Géomorphologie**

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

**1.6.2 Activités humaines**

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

**1.6.3 Statut de propriété**

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



1.6.4 Mesures de protection  
Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection  
aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux  
Ecologique  
Faunistique  
Floristique  
Pteridophytes

Commentaire sur les intérêts  
aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone  
aucun commentaire

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs  
aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Oiseaux - Phanérogames - Pteridophytes - Bryophytes		



## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
43 Forêts mixtes			

### 6.2 Habitats autres

Non renseigné

### 6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

### 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4516		Reproducteur					
	4564		Reproducteur					
	4568		Hivernage, séjour hors reproduction					
	4580		Reproducteur					
	4583		Reproducteur					
	4603							
	85904							
	103514							
	10787							
	103514							
	106581							
	106683							
Angiospermes	107795							
	116742							
	119097							
	124508							
	128345							
	86101							
Fougues	115016							
	116685							
Gymnospermes	129516							
	3865							
Mousses	4946							

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5892							
	6120							
	6742							
	6749							
	6770							
	6782							



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2506	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2559	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
2623	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
2669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2832	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
2881	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
2895	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
3059	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3424	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
3439	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3518	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
3522	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3611	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3619	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
3630	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
3723	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3764	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
3774	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
3967	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3978	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
4001	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4117	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4127	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4129	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4137	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4142	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4280	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4510	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4564	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4568	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4580	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
4583	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
4603	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
103514	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
128345	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
103175	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
125816	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
6742	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zones/znieff/530006002>

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- Conservatoire botanique national de Brest(1998) "Bilan de la flore bretonne. Conseil régional/DIREN".
- Conservatoire botanique de Brest()



ZONES NATURELLES  
 D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
 FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## FORET DE FREAU (Identifiant national : 530006002)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 02140000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DURFORT JOSE. 2015.- 530006002, FORET DE FREAU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <http://inpn.mnhn.fr/zones/znieff/530006002.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne  
 Rédacteur(s) : DURFORT JOSE  
 Centroïde calculé : 459672°-2392129°

1. DESCRIPTION.....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE.....	6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE.....	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE.....	7
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION.....	7
6. HABITATS.....	7
7. ESPECES.....	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS.....	13
9. SOURCES.....	14



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Carnoët (INSEE : 22031)
- Poulliaouen (INSEE : 29227)
- Scrignac (INSEE : 29275)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 88  
 Maximum (m) : 206

### 1.3 Superficie

949,84 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF de la Forêt de Fréau est constituée à 85 % de la Forêt domaniale de Fréau. La Forêt domaniale couvre 818 ha. Trois principaux secteurs forestiers se détachent dans cette zone :  
 - à l'Ouest le Bois de Lémec (134 ha) sur Poulliaouen, entré en 50 %, principalement sur sa moitié Nord et à mi-versant dans la partie Sud. Une grande unité de hêtre-à-chêne acidophile à if et houx existe au niveau du lieu-dit Parcelou, localement avec une forte abondance d'ifs. La marge boisée faisant face à l'Aulne présente une gamme variée d'habitats forestiers (saulaie hygrophile à marécageuse, localement acidophile et tourbeuse avec des bouleaux, bois alluviaux et ripisylve neutro-acidifiles et à nouveau de la hêtre-à-chêne). Des parcelles en prairie oligo-mésotrophe à molinie et une petite lande tourbeuse diversifiée fortement enclavées seraient à préserver de tout drainage et boisements artificiels (et à préserver lors de travaux forestiers futurs). L'extension récente de la Camière du Goasq sur ce bois présente un risque de fragilisation du corridor aquatique de l'Aulne à cet endroit, vis-à-vis de la circulation de certaines espèces (Loutre d'Europe notamment) et un facteur de dérangement supplémentaire pour la faune forestière. L'extension de la carrière n'a pas été exclue de cette ZNIEFF de type II. La fougère protégée *Dryopteris atlantique* (*Dryopteris aemula*), est présente avec quelques pieds sur la bordure Nord du bois.  
 - au Nord le Bois de Guernaon (159 ha) sur Scrignac, il occupe le versant de la rive droite de l'Aulne et est en exposition Sud et est fortement enrésiné. Seules ses marges et les fonds de vallon qu'il contient sont occupés par des habitats forestiers naturels concentrant un intérêt floristique moyen. La valeur faunistique d'ensemble reste à évaluer.

- le corps principal de la Forêt de Fréau (673 ha) se poursuit vers l'Est depuis la rive gauche de l'Aulne, et a sa terminaison Est sur la commune costarmoricaine de Carnoët. D'Ouest en Est cette partie est subdivisée en Cantons du Nergoat, de la Motte, des Anciens Tailis, du Cosquer, et de Kergadiou d'importants secteurs, particulièrement dans la partie Ouest, ont été ravagés par l'ouragan de 1987 et portent actuellement des plantations jeunes de résineux ou feuillus. Environ 220 ha sont porteurs d'une hêtre-à-chêne assez mature, avec en plusieurs endroits des faciès d'intérêt communautaire affirmés, acidiphiles à acidifiles à if et houx, mais aussi faciles neutroclines à mélèque et aspérule à la faveur d'un sous-sol constitué de roches basiques (métagabbros). La laitiche maigre (*Carex strigosa*) très rare en Bretagne y possède une station.

Au moins 7 champignons récoltés dans cet ensemble forestier ont un intérêt patrimonial, il s'agit de taxons non recensés ailleurs dans le Finistère ou issus de la liste patrimoniale de Bretagne et figurant dans la Liste rouge européenne comme *Cantharellus melanoxeros* et *Grifola frondosa*.  
 L'Escargot de Quimper, protégé et d'intérêt communautaire, est assez abondant par places dans l'ensemble de ce domaine forestier sous feuillus comme sous résineux. L'avifaune forestière est diversifiée et comporte en particulier l'Autour des palombes, la Bondrée apivore et le Pic mar nicheur.

Autres espèces présentes:

ABIES ALBA  
 ACER CAMPESTRE  
 ACER PSEUDOPLATANUS  
 AGROSTIS CURTISII  
 AJUGA REPTANS  
 ALLIUM URSINUM  
 ALOPECURUS GENICULATUS

ANEMONE NEMOROSA  
 ANGELICA SYLVESTRIS  
 ANTHOXANTUM ODORATUM  
 ANTHRISCUS SYLVESTRIS  
 AQUILEGIA VULGARIS  
 ARUM MACULATUM  
 BETULA PUBESCENS  
 BRACHYPODIUM SYLVATICUM  
 CALLUNA VULGARIS  
 CARDAMINE FLEXUOSA  
 CARDAMINE PRATENSIS  
 CAREX BINERVIS  
 CARE X FLACCA  
 CAREX LAEVIGATA  
 CAREX PANICULATA  
 CAREX PENDULA  
 CAREX PILULIFERA  
 CAREX REMOTA  
 CAREX SYLVATICA  
 CASTANEA SATIVA  
 CHRYSOSPLENIUM OPPOSITIFOLIUM  
 CIRSIUM PALUSTRE  
 CONOPODIUM MAJUS  
 CORYDALIS CLAVICULATA  
 CORYLUS AVELLANA  
 CRATAEGUS MONOGYNA  
 CRUCIATA LAEVIPES  
 CYTISUS SCOPARIUS  
 DACTYLIS GLOMERATA  
 DESCHAMPSIA CESPITOSA  
 DIGITALIS PURPUREA  
 EYONYMUS EUROPAEUS  
 ERICA CILIARIS  
 ERICA CINEREA  
 EUPHORBIA AMYGDALOIDES  
 FAGUS SYLVATICA  
 FILIPENDULA ULMARIA  
 FRAGARIA VESCA  
 FRAXINUS EXCELSIOR  
 GALIUM APARINE  
 GALIUM MOLLUGO  
 GALIUM PALUSTRE  
 GALIUM SAXATILE  
 GERANIUM ROBERTIANUM  
 GEUM URBANUM  
 GLECHOMA HEDERACEA  
 GLYCERIA FLUITANS  
 HEDERA HELIX  
 HERACLEUM SPHONDYLIIUM  
 HOLCUS LANATUS  
 HOLCUS MOLLIS  
 HYACINTHOIDES NON-SCRIPTA  
 HYPERICUM ANDROSAEMUM  
 HYPERICUM PULCHRUM  
 ILEX AQUIFOLIUM  
 JUNCUS ACUTIFLORUS  
 JUNCUS BUFONIUS  
 JUNCUS BULBOSUS  
 JUNCUS CONGLOMERATUS  
 JUNCUS EFFUSUS  
 LAMIASTRUM GALEOBOLON  
 LAPSANA COMMUNIS  
 LISTERA OVATA





LONICERA PERICLYMENUM  
LOTUS CORNICULATUS  
LUZULA CAMPESTRIS  
LUZULA SYLVATICA  
LYSIMACHIA NEMORUM  
MELAMPYRUM PRATENSE  
MERCURIALIS PERENNIS  
MILIUM EFFUSUM  
MOHRINGIA TRINERVIA  
MOLINIA CAERULEA  
NARCISSUS PSEUDO-NARCISSUS  
NARDUS STRICTA  
OENANTHE CROCATATA  
ORCHIS MASCULA  
OXALIS ACETOSELLA  
PEDICULARIS SYLVATICA  
PHALARIS ARUNDINACEA  
PLANTAGO LANCEOLATA  
POTENTILLA ERECTA  
POTENTILLA STERILIS  
PRIMULA VULGARIS  
PRUNELLA VULGARIS  
PRUNUS AVIUM  
PRUNUS SPINOSA  
PYRUS COMMUNIS  
QUERCUS PETRAEA  
QUERCUS ROBUR  
RANUNCULUS FICARIA  
RANUNCULUS FLAMMULA  
RANUNCULUS OMYOPHYLLUS  
RANUNCULUS REPENS  
RUBUS FRUTICOSUS  
RUMEX ACETOSA  
RUSCUS ACULEATUS  
SALIX ATROGINEREA  
SALIX AURITA  
SAMBUCUS NIGRA  
SANTICULA EUROPAEA  
SCIRPUS SETACEUS  
SCROPHULARIA NODOSA  
SIBTHORPIA EUROPAEA  
SILENE DIOICA  
SORBUS AUCUPARIA  
STACHYS OFFICINALIS  
STELLARIA ALSINE  
STELLARIA HOLOSTEA  
SUCCISA PRATENSIS  
SYMPHYTUM TUBEROSUM  
TAMUS COMMUNIS  
TAXUS BACCATA  
TEUCRIUM SCORODONIA  
ULEX EUROPAEUS  
UMBILICUS RUPESTRIS  
VACCINIUM MYRTILLUS  
VALERIANA OFFICINALIS  
VERONICA MONTANA  
VERONICA OFFICINALIS  
VERONICA SERPYLLIFOLIA  
VICIA SATIVA  
VINCA MINOR



VIOLA RIVINIANA  
ASPLENIUM ADIANTUM-NIGRUM  
ATHYRIUM FILIX-FEMINA  
BLECHNUM SPICANT  
DRYOPTERIS AFFINIS BORRERI  
DRYOPTERIS DILATATA  
POLYPODIUM INTERJECTUM  
POLYPODIUM VULGARE  
POLYSTICHUM SETIFERUM  
PTERIDIUM AQUILINUM  
ATRICHUM UNDULATUM  
CALLIERGONELLA CUSPIDATA  
CAMPYLOPUS INTROFLEXUS  
DICRANELLA HETEROMALLA  
DICRANUM BONEJANI  
DICRANUM MAJUS  
DICRANUM SCOPARIUM  
EURHYNCHIUM PRAELONGUM  
EURHYNCHIUM STRIATUM  
HOOKERIA LUSCENS  
HYLOCOMIUM SPLENDENS  
HYPNUM ANDOI  
HYPNUM JUTLANDICUM  
ISOTHECIUM MYOSUROIDES  
LEUCOBRYUM GLAUCUM S. L.  
MNIUM HORNUM  
PLAGIOMNIUM UNDULATUM  
PLAGIOTHECIUM UNDULATUM  
POLYTRICHUM FORMOSUM  
POLYTRICHUM PILIFERUM  
PSEUDOTAXIPHYLLUM ELEGANS  
RHIZOMNIUM PUNCTATUM  
RHYTIDIDELPHUS LOREUS  
RHYTIDIDELPHUS TRIQUETRUS  
SCLEROPODIUM PURUM  
THUIDIUM TAMARISCINUM  
SPHAGNUM DENTICULATUM  
SPHAGNUM PALUSTRE  
SPHAGNUM SUBNITENS  
CALYPOGEIA ARGUTA  
CONOCEPHALUM CONICUM  
DIPLOPHYLLUM ALBICANS  
CHILOSCYPHUS COADUNATUS  
PELLIA EPIPHYLLA  
ACCIPITER NISUS  
ANTHUS TRIVALIS  
BUTEO BUTEO  
PARUS ATER  
PHYLLOSCOPUS TROCHILUS  
CORVUS CORAX

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Vallon
- Colline
- Versant de faible pente
- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence



**Commentaire sur la géomorphologie**

*aucun commentaire*

**1.6.2 Activités humaines**

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

**Commentaire sur les activités humaines**

*aucun commentaire*

**1.6.3 Statut de propriété**

- Domaine privé de l'état
- Propriété privée (personne physique)

**Commentaire sur le statut de propriété**

*aucun commentaire*

**1.6.4 Mesures de protection**

- Parc Naturel Régional
- Forêt domaniale
- Espace Classé Boisé
- Zone ND du POS
- Site inscrit selon la loi de 1930

**Commentaire sur les mesures de protection**

*aucun commentaire*

**2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE**

**Patrimoniaux**

Ecologique  
 Faunistique  
 Invertébrés (sauf insectes)  
 Oiseaux  
 Floristique  
 Champignons  
 Ptéridophytes  
 Phanérogames

**Fonctionnels**

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

**3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE**

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes



**Commentaire sur les critères de délimitation de la zone**

La ZNIEFF de type II de la Forêt de Fréau couvre principalement la Forêt domaniale de Fréau et quelques bois privés attenants pour des raisons de continuité écologique vis-à-vis des peuplements forestiers de flore et de faune. Bien que possédant par places des habitats forestiers d'intérêt communautaire typés et quelques stations floristiques intéressantes, aucun secteur particulier ne relève d'une ZNIEFF de type I, en l'état des connaissances.

**4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

FACTEUR	Potentiel / Réel
Route	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	potentiel
Nuisances sonores	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	
Plantations, semis et travaux connexes	
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	
Sports et loisirs de plein-air	
Chasse	
Pêche	
Cueillette et ramassage	
Catastrophes naturelles	Réel

**Commentaire sur les facteurs**

*aucun commentaire*

**5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS**

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Insectes</li> <li>- Aigues</li> <li>- Lichens</li> <li>- Habitats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Autres Invertébrés</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Champignons</li> </ul>		

**6. HABITATS**

**6.1 Habitats déterminants**

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.1 Landes humides			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.3 Prairies humides oligotrophes			
41.1 Hétraies		30	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aunes des fleuves médio-européens			
44.9 Bois marécageux d'Auline, de Saule et de Myrte des marais			

## 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.1 Eaux douces			
24.12 Zone à Truites			
31.8 Fourrés		3	
37.2 Prairies humides eutrophes		1	
41 Forêts caducifoliées		30	
62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses			
83.31 Plantations de conifères		30	
83.32 Plantations d'arbres feuillus		5	

## 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites			
37.2 Prairies humides eutrophes			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
83.31 Plantations de conifères			
86.2 Villages			

## 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
64262	<i>Elyna autumnalis</i> (Blanford, 1861)							
2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
2832	<i>Perisoreus inornatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2891	<i>Asiootus maculis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3670	<i>Juhalia arborea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1753)		Reproducteur					
88893	<i>Canis lupus</i> Hub., 1728							
97502	<i>Eubobba alba</i> L., 1753							
98468	<i>Gallinula chloropus</i> L., Scop., 1771							
98546	<i>Erpobius armatus</i> (Alton, Kuntze, 1821)							
29524	<i>Strangops compositus</i> (Bill., Fr.) Oudot							
29830	<i>Crotaphaga melanotos</i> (Gmelin, 1791)							
39179	<i>Alcedo viridis</i> Linnaeus							
40000	<i>Eusialia sibirica</i> (Fendler, 1868) & (Vigor)							
40565	<i>Monticola edwardsi</i> (L.C. Sch., Pers.) Koenig & Köber							
42844	<i>Gallinula francosa</i> (Diss., Fr.) S.F. Gray							





Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/lns/lns2016/lns20160606>

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2559	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a> Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national <a href="#">(lien)</a>
2623	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2632	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2891	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2895	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
3619	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
3670	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
3723	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
4272	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
4289	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
4510	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
103514	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
119698	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
128345	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
95546	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
125816	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>
4770	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <a href="#">(lien)</a>

### 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/lns/lns2016/lns20160606>

Code Espèce (CD_NOM)	Statut biologique	Statut chromosomique	Statut biologique	Sources	Densité d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
88101								
115016								
116285								
125816								
3865								
4770								
5426								
5886								
6111								



## 9. SOURCES

- HARDY Franck() ""
- DIREN Bretagne (1984) "ZNIEFF type II, 1ère génération n° 02140000, Forêt du Fréau, DIREN Bretagne."
- ANNEZO N., MAGNANON S. (1994) "Répartition et gestion des stations de plantes protégées et menacées, Conservatoire Botanique National de Brest".
- DURFORT José() ""
- ANNEZO Nicole et MAGNANON Sylvie() ""
- SEITE François() ""
- MAZE Jacques() ""
- RAGOT Remy() ""



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR5300007 - Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	4
4. DESCRIPTION DU SITE .....	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	10
6. GESTION DU SITE .....	10

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC)  
1.2 Code du site : FR5300007  
1.3 Appellation du site : Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères  
1.4 Date de compilation : 30/11/1995  
1.5 Date d'actualisation : 30/09/2011

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr">www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/02/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028714209>

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -3,25333°

Latitude : 48,35889°

#### 2.2 Superficie totale

3596 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	100 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22013	BOURBRIAC
22023	BULAT-PESTIVIEN
22024	CALANHEL
22025	CALLAC
22031	CARNOET
22052	DAULT
22087	KERGRIST-MOELOU
22088	KERIEN
22115	LANRIVAIN
22128	LOCARN
22137	MAEL-CARHAIX
22138	MAEL-PESTIVIEN
22169	PEUMERIT-QUINTIN
22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN



22231	PLOURAC'H
22243	PLUSQUELLEC
22320	SAINT-NICODEME
22321	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
22328	SAINT-SERVAIS
22365	TREMARGAT

## 2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Évaluation du site			
					A B C D	A B C		
					Représent- activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">3110</a> <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		5,76 (0,16 %)		G	B	C	A	B
<a href="#">3260</a> <i>Rivières des étages pluvial à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		30,18 (2 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">4020</a> <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	164,46 (4,57 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">4030</a> <i>Landes sèches européennes</i>		183,12 (5,09 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">6230</a> <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	1,06 (0,07 %)		G	C	C	B	B
<a href="#">6410</a> <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		227,71 (6,33 %)		G	A	C	C	C
<a href="#">6430</a> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin</i>		57,69 (1,6 %)		G	A	C	C	C
<a href="#">7110</a> <i>Tourbières basses actives</i>	X	26,7 (0,71 %)		G	A	C	A	A
<a href="#">7140</a> <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		15,9 (0,44 %)		G	A	C	A	A
<a href="#">7160</a> <i>Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		7,5 (0,21 %)		G	A	C	A	A
<a href="#">8220</a> <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		8,55 (0,24 %)		G	B	C	A	B
<a href="#">8230</a> <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicaion dillenii</i>		1,24 (0,03 %)		G	D			
<a href="#">91A0</a>		3,02		G	C	C	B	B



Vieilles chênaies des Iles Britanniques à Ilex et Bêchrum		(0,2 %)							
91D0	Tourbières boisées	X	2,02 (0,06 %)		G	D			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X	16,4 (0,46 %)		G	A	C	B	B
91Z0	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et paries à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robur-petraeeae</i> ou Ilici-Fagion)		187,18 (5,2 %)		G	C	C	B	B
9130	Hétraies de l'Asperulo-Fagetum		53,3 (1,48 %)		G	C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 % > 15 %; B = 15 % > 2 %; C = 2 % > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site						Évaluation du site						
			Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C				
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.			
I	1007	<i>Elena quimperiana</i>	p			i	P	G	B	C	B				
I	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	p			i	P	P	B	C	A	C			
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	P	G	C	B	C	B			
I	1092	<i>Austroptarmachus pallipes</i>	p			i	P	G	C	B	B	B			
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	G	C	B	C	B			
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p			i	P	M	D						
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	G	C	B	C	B			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	G	C	B	C	B			
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	G	C	A	C	A			



P	1421	<i>Vandenbergia speciosa</i>	p			i	P	G	C	A	C	A
P	1831	<i>Luronium natans</i>	p			i	P	G	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 % > 15 %; B = 15 % > 2 %; C = 2 % > 0 %; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation								
			Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
F		<i>Anguilla anguilla</i>			i	P				X			X	
I		<i>Carabus auronitens</i>			i	P								X
P		<i>Carex curta</i>			i	P								X
P		<i>Carex rostrata</i>			i	P								X
P		<i>Drosera intermedia</i>			i	P								X
P		<i>Drosera rotundifolia</i>			i	P								X
P		<i>Epilobium palustre</i>			i	P								X
P		<i>Hymenophyllum tunbrigense</i>			i	P				X				
P		<i>Hymenophyllum wilsonii</i>			i	P				X				
P		<i>Littorella uniflora</i>			i	P								X
P		<i>Lycopodiella inundata</i>			i	P				X				



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	58 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

### Autres caractéristiques du site

Cours supérieur du Blavet et de ses affluents et têtes de bassin des affluents de l'Hyères également en contact avec les sources du Léguer (étang de Saint Norgant). Cet ensemble de landes, tourbières, prairies humides oligotrophes, boisements et bocage à maillage dense est implanté en grande partie sur un important massif granitique du Centre-Ouest Bretagne (massif de Quintin-Duault).

Vulnérabilité : L'abandon des pratiques traditionnelles (fauche, pâturage), d'exploitation de la lande et des secteurs de tourbières et, à l'inverse, la mise en culture de certaines parcelles contenant ces habitats (et espèces) d'intérêt communautaire constituent deux menaces importantes conduisant à un morcellement et à une dégradation (fermeture du milieu par la lande haute à ajoncs et les fourrés préforestiers) des milieux à forte valeur patrimoniale. L'abandon des prairies humides menace la conservation de l'habitat du damier de la succise. Elle conduit à l'extension des mégaphorbiaies, habitat d'intérêt communautaire mais qui, sans gestion, évolue vers la saulaie. Les habitats de hêtraies et chênaies se situent essentiellement sur les flancs de vallée, les menaces pourraient être la coupe « à blanc » ou la colonisation par les résineux.

### 4.2 Qualité et importance

Le site est constitué d'un très important ensemble de milieux naturels de qualité caractéristiques du centre de la Bretagne : vallées boisées, landes (Locarn), landes tourbeuses (Crec'h an Bars), tourbières (Corong), bas-marais rocheux, étang, (Saint-Norgant), chaos granitique à hyménophylles.

Habitats d'intérêt communautaire particuliers :

- les landes sèches et mésophiles européennes,
- les landes humides atlantiques, mégaphorbiaies et prairies humides,
- les tourbières dont les tourbières hautes actives,
- les végétations flottantes de renoucles aquatiques des rivières planitaires,
- les hêtraies-chênaies à houx et à ifs.

Ces habitats naturels abritent un cortège floristique (bruyères, drosera, gentianes, orchidées, sphaignes, succise des prés, reine des prés, angélique des bois..) et faunistique (mammifères, poissons, reptiles, odonates, lépidoptères, amphibiens, oiseaux..) très riche.

Le bois de Kerlevenez constitue l'une des rares localités françaises où le trichomanes remarquable (trichomanes speciosum), fougère de l'annexe II de la Directive « habitats » est présent sous sa forme feuillée à sporophytes.

D'un point de vue ornithologique, dans les landes et prairies humides ont été observés le Courlis, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, Pic noir, la Chevêche d'Athéna

Espèces d'intérêt communautaire particulières :

- population sédentaire et reproductrice de Loutré d'Europe. La situation du site, à la limite du partage des eaux de l'Atlantique et de la Manche, fait que la Loutré circule dans les bassins versants du Léguer et de l'Aulne,
- stations localisées de Mulette perlière d'eau douce et d'Ecrevisses à pattes blanches,
- Damier de la Succise,
- Grand rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein, dont la présence de boisements feuillus, bocage, cavité et anciennes ardoisières, ponts constituent des territoires de gîtes et de chasse.

Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR530007>



P		<a href="#">Menyanthes trifoliata</a>				i	P								X
P		<a href="#">Potentilla palustris</a>				i	P								X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Rapelles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, b,females = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
L	D01.05	Pont, viaduc		I
L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A10.01	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%

### 4.5 Documentation

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	10 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	12 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Landes de Locarn	+	12%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Callac Argoat Communauté de Communes

Adresse : Parc d'activité de Kergriniou 22160 CALLAC

Courriel : [www.callac-argoa.fr](http://www.callac-argoa.fr)

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

### 6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs approuvé.  
[http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Patrimoine/nature/Nat2000bret/DOCob/liste\\_docob.htm](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Patrimoine/nature/Nat2000bret/DOCob/liste_docob.htm)

# Fiches monuments historiques

## Commune de CARNOËT

édifice / site	Motte castrale de Rospellem
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Carnoët
lieu-dit	Rospellem
hydrographie	Aulne
dénomination	site archéologique
éléments protégés MH	motte ; basse-cour
époque de construction	Milieu du Moyen Age
historique	L'ensemble fortifié, à vocation militaire et économique, occupe l'extrémité sud d'un éperon dominant la confluence de l'Aulne avec le ruisseau de Landeren. Il est composé de deux parties principales : une motte en position de barrage entourée d'un large fossé sec et une basse-cour située au sud, occupant l'extrémité de l'éperon. De forme tronconique, le tertre est haut d'une quinzaine de mètres. La plate-forme sommitale, partiellement perturbée par des creusements, comporte des vestiges de construction en pierre. La basse-cour est protégée par une importante levée de terre doublée d'un fossé sec. Le site est en très bon état.
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1995/09/18 : inscrit MH
	Ensemble du site, à savoir : motte, basse-cour et terrain (totalité de la parcelle ZB 3, sol et sous-sol) sur lequel elles sont établies : inscription par arrêté du 18 septembre 1995
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA00135353
	© Monuments historiques, 1995
date versement	1996/12/18
date mise à jour	2015/09/22

édifice / site	Trois tumulus de Trélan
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Carnoët
lieu-dit	Kernon
dénomination	site archéologique ; tumulus
époque de construction	Age du bronze
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1971/11/03 : inscrit MH
	Tumulus de Trélan (trois) (cad. YC 1) : inscription par arrêté du 3 novembre 1971
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089056
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

édifice / site	Chapelle et moulin du Pénity
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Carnoët
dénomination	chapelle ; moulin
époque de construction	16e siècle
siècle détail	4e quart 19e siècle
année	1880
historique	La chapelle, située sur Carnoët, est un petit édifice de plan rectangulaire à chevet plat et clocheton sur le mur-pignon occidental, homogène, datant du début du 16e siècle. L'achèvement de l'aménagement intérieur a dû s'étendre jusqu'au milieu du 17e siècle (inscription sur la chaire). La date de 1675 est portée au-dessus d'une petite porte percée dans le chœur. Une restauration a été entreprise en 1880 par le recteur Cloarec. Le moulin situé derrière la chapelle est en ruines.
propriété	propriété de la commune
protection MH	1927/01/22 : inscrit MH

	Chapelle et moulin : inscription par arrêté du 22 janvier 1927
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA00089055
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

édifice / site	Chapelle Saint-Gildas
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Carnoët
dénomination	chapelle
époque de construction	16e siècle ; 18e siècle
historique	<p>Petit édifice en croix latine qui se compose d'une nef flanquée au nord d'un bas-côté, d'un transept et d'une abside polygonale. Sur le pignon de la façade occidentale s'élève un petit clocher ajouré, à flèche de pierre qui semble appartenir au 17e siècle. Les grandes fenêtres de la nef et de l'abside sont surmontées de pignons, avec rampants décorés de crochets et de gargouilles. Flèche reconstruite en 1757. A l'intérieur, la voûte est formée par une charpente lambrissée. Une clôture en bois peint et sculpté date du 16e siècle. Sur chacun des panneaux sont représentés les apôtres et deux scènes de la vie du Christ. L'entrait qui sépare la nef du transept porte en son milieu le Christ en croix entouré de sa mère et de Saint-Jean.</p> <p>Cette chapelle pourrait avoir été une fondation seigneuriale remontant aux premières années du 16e siècle. Sa proximité avec la forteresse de Tossen-Saint-Veltas laisse penser que ce pouvait être la chapelle privée de ce château. Cet édifice paraît avoir été totalement achevé en une seule campagne se situant autour de 1500, et fait partie des créations de l'atelier de Philippe de Beaumanoir, constructeur très actif en Trégor.</p>
décor	menuiserie ; sculpture ; peinture
état	désaffecté
propriété	propriété de la commune
protection MH	1972/07/17 : classé MH
	Chapelle Saint-Gildas (cad. YP 6) : classement par arrêté du 17 juillet 1972
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089054
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

## Commune de PLUSQUELLEC

édifice / site	Eglise Notre-Dame des Grâces
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Plusquellec
lieu-dit	le Bourg
dénomination	église
éléments protégés MH	ossuaire ; porche
époque de construction	16e siècle
historique	Beau porche avec une série d'apôtres en granit.
décor	sculpture
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/03/24 : inscrit MH
	Ossuaire et porche sud de l'église (cad. AB 25) : inscription par arrêté du 24 mars 1926
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089531
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

édifice / site	Croix du 17e siècle
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Plusquellec
dénomination	croix de cimetière
époque de construction	17e siècle
décor	sculpture
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/03/24 : inscrit MH
	Croix du 17e siècle (cad. AB 25) : inscription par arrêté du 24 mars 1926
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089530
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

### Commune de DUAULT

édifice / site	Prieuré de Landugen
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Duault
dénomination	prieuré
éléments protégés MH	chapelle
époque de construction	16e siècle
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/12/17 : inscrit MH
	Chapelle : inscription par arrêté du 17 décembre 1926
visite	utilisation culturelle
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089142
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

édifice / site	Château de Rosvilliou
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Duault
dénomination	château
époque de construction	17e siècle
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1927/01/22 : inscrit MH
	Château de Rosvilliou : inscription par arrêté du 22 janvier 1927
visite	fermé au public
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089141
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

### Commune de LOCARN

édifice / site	Eglise Saint-Hernin et cimetière
localisation	Bretagne ; Côtes-d'Armor ; Locarn
lieu-dit	le Bourg
dénomination	église ; cimetière

éléments protégés MH	croix de cimetière
époque de construction	16e siècle ; 17e siècle
historique	L'église et le cimetière sont du 16e siècle, tandis que la croix de cimetière est du 17e siècle. L'église, en forme de croix latine, comprend un clocher extérieur, une nef avec trois bas-côtés de trois travées, un transept et un chœur accosté au nord d'une chapelle et au sud de la sacristie. Le chœur et le transept datent de la fin du 16e siècle. La nef et le chœur ont été reconstruits, à partir de 1894 sur les plans de Le Guerranic. Une verrière est datée de 1572. Le pignon du chœur possède une fenêtre à trois meneaux de style flamboyant. A l'intérieur, présence de deux creux dans le mur, entourés de sculptures pilastres et de petits frontons de style Renaissance. La chaire à prêcher est soutenue par un personnage. Le pilier de la grande nef, auquel est accolée la chaire, est creux et renferme un escalier.
décor	vitrail ; sculpture
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/03/31 : inscrit MH ; 1964/06/22 : inscrit MH
	Croix de cimetière : inscription par arrêté du 31 mars 1926 ; Eglise et cimetière qui l'entoure (cad. AB 79, 80) : inscription par arrêté du 22 juin 1964
visite	utilisation culturelle
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00089306
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/07/08
date mise à jour	2015/09/22

## **ANNEXE 6**

### **Documents plan d'épandage**

- Plan d'épandage à l'échelle 1/25000
- Contrat de reprise d'effluent brut

#### **G.A.E.C. DE KERIOU**

- Classement des parcelles
- Bilan agronomique
- Plan d'épandage à l'échelle 1/5000

#### **Madame RAOULT Michèle**

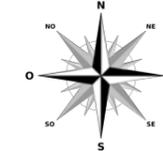
- Convention d'épandage
- Classement des parcelles
- Bilan agronomique
- Plan d'épandage à l'échelle 1/5000

**PLAN D'EPANDAGE**

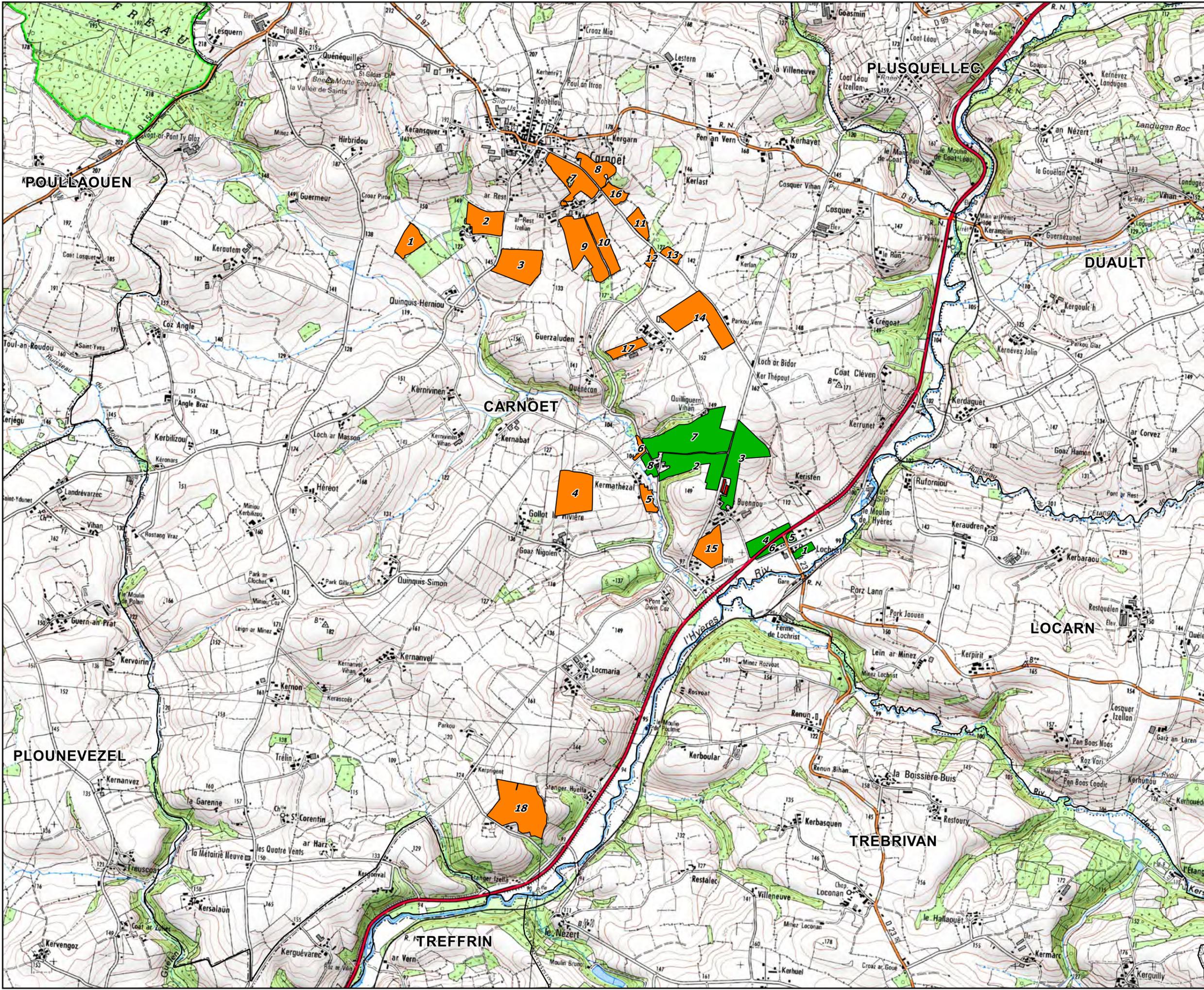
**1:25 000**

**G.A.E.C. DE KERIOU  
"Le Buéno"  
22160 CARNOET**

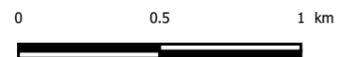
**LEGENDE**



-  Bâtiments d'exploitation
-  Îlots plan d'épandage (n°PAC)
-  GAEC DE KERIOU
-  Mme RAOULT Michèle
-  Communes
-  Départements



Logiciel d'édition : QGIS 2.14 Essen  
Fond cartographique : © IGN - SCAN 25®

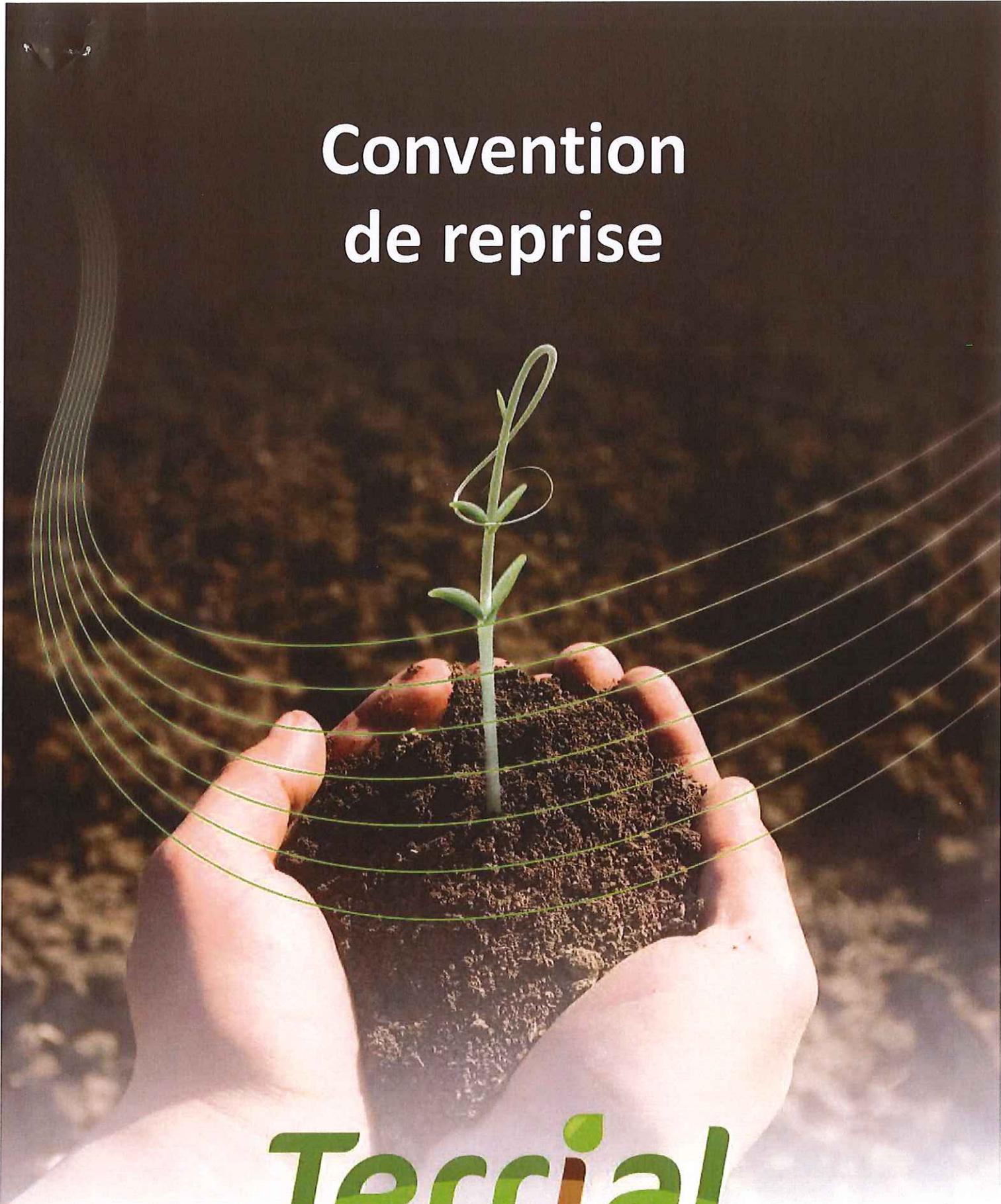


**ETUDES  
ENVIRONNEMENT**



Date d'édition : 15/6/2017

# Convention de reprise



**Terrial**  
www.terrial.fr

Centre d'Affaires Odysée - Zac Cicé Blossac - CS17228 - 35172 BRUZ Cedex

☎ 02 99 52 59 20 - 📠 02 99 52 59 52

## CONVENTION D'ENLEVEMENT ET/OU TRANSFERT DE DEJECTIONS ANIMALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Société TERRIAL**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 150 000 € (Euros)

Siret : 409 767 720 000 25 – APE : 2015Z

Siège social : « Centre d'Affaires Odyssee - Z.A.C. Ciccé Blossac – CS 17228 » 35172 BRUZ Cedex

Représentée par **Monsieur Ollivier PEAN, Directeur Général**,

Ci après, « le Prestataire », d'une part,

**ET,**

La Société : **GAEC DE KERIOU**

Représentée par : Messieurs HERVE Tanguy et Alain

Siège social : Keriou 22160 CARNOET

Ci après, « le Producteur », d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'enlèvement et/ou le transfert des déjections animales, exclusivement issues de l'élevage du Producteur, par la société TERRIAL ou par tout autre organisme s'y substituant mandaté par la société TERRIAL.

#### ARTICLE 2 : Atelier du Producteur – Quantités

L'élevage est situé à **Le Buénou - 22160 CARNOET**

Il est exploité par **Messieurs HERVE Tanguy et Alain** en qualité d'exploitants.

Il porte sur une production de **Volailles de Chair** soit **192** tonnes d'effluents après stockage couvert, correspondant à une équivalence annuelle CORPEN de **5160** unités d'azote et **3440** unités de phosphore.

La quantité effectivement enlevée par le Prestataire sera au maximum égale à la quantité prévue dans l'arrêté d'autorisation du Producteur au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu d'enlever une quantité supplémentaire, même en cas de force majeure.

### **ARTICLE 3 : Autorisations d'exploitation de l'élevage**

Le Producteur est seul responsable des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité agricole. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée à ce sujet.

Le Producteur s'engage à communiquer au Prestataire une copie des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son élevage.

Le Producteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au contrôle des structures agricoles, et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Toute modification des autorisations administratives d'exploitation de l'élevage, qui serait de nature à empêcher la poursuite de la convention aux conditions actuelles, devra être immédiatement signifiée au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention pourra alors être résiliée par le Prestataire sans mise en demeure et sans préavis, sauf régularisation de la situation dans le délai éventuellement accordé par l'Administration.

### **ARTICLE 4 : Produits – Qualité**

L'effluent d'élevage (fiente/fumier) devra être à une teneur minimale de 55 % de matière sèche, n'être mélangé à aucune autre matière étrangère et ne comporter aucune substance interdite ou en deçà des seuils réglementairement et contractuellement autorisés.

Le Producteur s'engage à ne faire enlever par le Prestataire que des matières issues de son propre atelier de production.

Le Producteur fournira au Prestataire avant enlèvement, au minimum une analyse semestrielle complète sur échantillon représentatif du lot à enlever, confirmant les critères qualitatifs de la matière.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'enlèvement**

Les dates d'enlèvement seront fixées par le Prestataire, avec consultation pour avis du Producteur.

L'enlèvement sera effectué par les soins du Prestataire : chacun d'entre eux fera l'objet d'un bon précisant la date de chargement, le type de matière et la quantité à enlever.

Le Producteur s'engage à tenir à disposition un exemplaire original de chaque enlèvement. Ceux-ci pourront être consultés par le Prestataire ainsi que par l'Administration concernée sur simple demande.

Le Producteur dotera son élevage d'équipements permettant d'effectuer dans les meilleures conditions, un chargement aisé des moyens de transport gros volume et veillera particulièrement sur les conditions d'accès et de sécurité (quai, accès viabilisé), de stockage couvert suffisant, par lot identifié.

La vidange et le chargement seront à la charge du Producteur.

### **ARTICLE 6 : Destination des produits**

Les matières enlevées, seront dirigées vers des installations autorisées à les recevoir, à les transformer puis à les commercialiser en partenariat avec TERRIAL.

Ces produits sont essentiellement destinés au marché des amendements et engrais organiques sous les référentiels normatifs NF U 42-001 et/ou NF U 44-051, mais également à des destinations énergétiques.

### **ARTICLE 7 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à enlever les matières issues de l'élevage du Producteur à hauteur des quantités contractuelles visées à l'article 2.

Le Prestataire fournira annuellement un récapitulatif des enlèvements au Producteur.

Les éléments relatifs à la traçabilité des flux seront transmis à l'Administration compétente. Ce document précisera entre autres : dates d'enlèvement du site, identité et coordonnées du destinataire, nature de la matière, nom du transporteur, quantités.

#### **ARTICLE 8 : Obligations du Producteur**

Le Producteur s'engage à fournir la totalité des matières visés à l'article 2, issues de son élevage, et ceci exclusivement au Prestataire dans les conditions prévues à la convention.

Dans l'hypothèse où le Producteur céderait une quantité déterminée à un tiers autre que le Prestataire et sans l'accord de celui-ci, ou ne mettrait pas à disposition les quantités contractuelles de produits, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En outre, des compensations financières seront calculées à hauteur du préjudice causé au Prestataire.

Sous réserve du respect des précautions sanitaires d'usage, le Producteur s'engage à laisser un libre accès au Prestataire ou aux représentants désignés par celui-ci, à son élevage notamment pour vérifier la qualité des matières et ses conditions de stockage.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Le Producteur garantit sous sa seule responsabilité au Prestataire, la conformité des matières enlevées par rapport aux dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse de non-conformité des matières ou de non information de l'existence de problèmes sanitaires, le Prestataire décline toute responsabilité vis-à-vis des utilisateurs et/ou des tiers et/ou des Administrations ; le Producteur supportera alors seul la responsabilité des éventuels dommages causés et en assumera seul les conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Conditions financières**

Les coûts afférant à la gestion de l'effluent seront fixés par avenant au présent contrat, avenant révisable annuellement.

Les frais liés au chargement du moyen de transports sont à la charge du Producteur.

#### **ARTICLE 11 : Etat sanitaire des élevages**

Le Producteur s'engage à respecter les programmes alimentaires de son fournisseur, ainsi que les directives sanitaires et réglementaires en vigueur.

Le Producteur s'engage à adhérer à un plan de contrôle sanitaire ou à fournir les éléments de contrôle justifiant l'absence de maladies réglementées et/ou de salmonelles entre autres de façon non exclusives.

En cas d'apparition de signes pathologiques et/ou d'une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, le Producteur devra en informer immédiatement le Prestataire par télécopie ou lettre recommandée.

En cas de constatation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réglementée, dont le vétérinaire sanitaire de l'élevage et la Direction Départementale de la Protection des Populations sont seuls juges, le contrat sera suspendu provisoirement.

Pendant cette période de suspension, le Prestataire proposera le cas échéant, au Producteur à sa demande, une solution alternative à la reprise et/ou transfert acceptée par l'Administration préalablement, lui permettant de régulariser sa situation vis à vis de la réglementation. Le coût de cette solution étant exclusivement à la charge du Producteur.

Les mesures de suspension prendront fin sur décision du vétérinaire sanitaire à la disparition de la totalité des signes cliniques ou à l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, avérés par les moyens de diagnostic disponibles et le cas échéant après application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

Le contrat pourra être résilié par le Prestataire sans mise en demeure, sans préavis et sans indemnités :

- à défaut de l'information immédiate prévue à alinéa 3 du présent article ;
- ou à défaut du strict respect par un éleveur des mesures à mettre en œuvre.

### **ARTICLE 12 : Durée et renouvellement**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du premier enlèvement de matière.

A l'issue de cette première période de trois ans, et sauf dénonciation par l'une des parties, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une année chacune.

Chacune des parties pourra valablement, et sans indemnités, ne pas renouveler la convention à son échéance, moyennant notification écrite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

### **ARTICLE 13 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans les cas suivants :

- non obtention ou non régularisation de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un délai de vingt quatre (24) mois à compter de la signature du présent contrat ;
- après obtention ou régularisation de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour absence d'enlèvement pendant une période de douze (12) mois consécutifs ;
- non conformité de la matière enlevée par rapport aux dispositions contractuelles ou à la réglementation en vigueur au moment de l'enlèvement ;
- non respect par le Producteur de la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, ou de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou de la réglementation en matière sanitaire ;
- non paiement d'un enlèvement à son échéance ou non paiement de sommes dues en exécution du présent contrat ;
- non respect par une partie des dispositions contractuelles.

### **ARTICLE 14 : Modifications des conditions**

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de la réglementation applicable à l'enlèvement de la matière, au jour de sa signature.

En cas de modification légale ou réglementaire des conditions d'enlèvement de la matière qui serait de nature à modifier de manière sensible les conditions d'application de la présente convention, le Prestataire aura la faculté de résilier unilatéralement la présente convention deux (2) mois après information du Producteur des nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Le Prestataire s'engage à proposer au Producteur une solution de substitution sur des bases actualisées et adaptées aux nouvelles conditions.

## **ARTICLE 15 : Information des Administrations**

La résiliation, le non-renouvellement ou la modification du présent contrat sera notifié aux Administrations concernées et notamment à la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans un délai maximum de deux (2) mois à l'initiative du Producteur.

## **ARTICLE 16 : Intégralité du contrat**

Les termes et stipulations de cette convention constituent la totalité de l'accord entre les parties, et en aucun cas les dires ou déclarations des parties ne sauraient constituer un engagement. Les éventuelles annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sauf disposition conventionnelle particulière contraire, le présent contrat et ses annexes ne pourront être modifiés que d'un commun accord, par un avenant écrit signé par les deux parties. Les avenants prévalent sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

## **ARTICLE 17 : Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses ou conditions.

## **ARTICLE 18 : Transmission de la convention**

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de la personne du Producteur, reconnu et mandaté de ses associés et de ses dirigeants, pour ce faire.

En conséquence, ce contrat ne pourra, sans l'accord préalable écrit du Prestataire, faire l'objet sous quelque forme que ce soit, d'une transmission à un tiers.

Sans préjudice des droits des parties, le non respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

## **ARTICLE 19 : Litiges**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera soumis à une procédure de conciliation préalable à toute instance judiciaire, à l'exclusion des procédures de référé.

Le conciliateur est désigné d'un commun accord par les parties ou à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu d'exécution du contrat statuant en référé, à l'initiative de la partie la plus diligente.

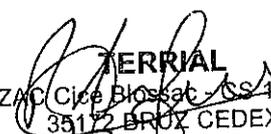
Dans un délai maximum d'un mois à partir de la désignation du conciliateur, sauf accord exprès des parties pour une éventuelle prolongation, un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation devra être communiqué aux parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à **CARNOET**, le **18/07/2017** en trois exemplaires originaux.

*Le Prestataire*

Pour la Société **TERRIAL SAS**

Monsieur **Ollivier PEAN**

  
**TERRIAL**  
ZAC Cize Blossac - CS 17228  
35172 BRUZ CEDEX  
Tél. : 02 99 52 59 20 Fax : 02 99 52 59 52  
RCS Rennes 409 767 720 SIRET 409 767 720 00025  
N° TVA FR:156 409 767 720 - APE 2015 Z

*Le Producteur*

Pour la Société **GAEC DE KERIOU**

Messieurs **HERVE Tanguy et Alain**


18/07/2017

5 / 5

Communes	Parcelle				Aptitude du sol					Surfaces épanchables				Diagnostic anti-érosion				
	Ilots	Parcelles	Surface RPG (ha)	Cultures S2J	Aptitude 0		Aptitude 1		Aptitude 2	SAU (ha)	SPE tiers 50 m (ha)	Raisons d'exclusions	SNEP tiers 50 m (ha)	Eléments topographiques et hydrologiques	Barrières existantes	Classement risques	Mesures compensatoires	Mesures supplémentaires à prévoir
					Surface (ha)	Motif	Surface (ha)	Motif	Surface (ha)									
CARNOET	1	11	3,02	PTR	0,00		0,00		3,02	3,02	3,02		0,00	Cours d'eau à 10 m au Nord-est	Ripisylve et zone boisée de 10 m de large entre l'îlot et le cours d'eau	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	2	21	0,45	PTR	0,00		0,45	Pente moyenne	0,00	0,45	0,43	Tiers	0,02	Cours d'eau à 40 m à l'Ouest	Ripisylve et zone enherbée de plus de 10 m de large entre l'îlot et le cours d'eau, talus boisés en bas de pente	RISQUES	Déclassement de l'îlot en aptitude 1 en raison de la pente	Néant
		22	4,17	BTH	0,00		4,17	Pente moyenne	0,00	4,17	3,72	Tiers	0,00					
CARNOET	3	31	6,76	BTH	0,00		0,00		6,76	6,76	6,76		0,00	Cours d'eau en limite Est	Ripisylve et talus boisés partiels sur le pourtour	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tout point	Néant
		32	0,19	BTA	0,00		0,00		0,19	0,19	0,00	Cours d'eau	0,00					
CARNOET	4	41	0,02	BTA	0,00		0,00		0,02	0,02	0,00	Cours d'eau	0,00	Cours d'eau au Nord	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tout point	Néant
		42	0,05	SNE	0,00		0,00		0,05	0,00	0,00	Cours d'eau	0,00					
		43	7,59	MIE	0,00		0,00		7,59	7,59	7,59		0,00					
CARNOET	5	51	0,48	MIE	0,00		0,48	Faible hydromorphie	0,00	0,48	0,27	Tiers	0,00	Cours d'eau en limite Est	Ripisylve	RISQUES	Îlot en prairie non épanchable en partie Est sur plus de 10 m de large	Néant
		52	1,04	PPH	1,04	Forte hydromorphie	0,00		0,00	1,04	0,00	Tiers, cours d'eau, Hydromorphie	1,04					
CARNOET	6	61	0,63	PPH	0,63	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,63	0,00	Hydromorphie, cours d'eau	0,63	Cours d'eau en limite Ouest	Ripisylve	RISQUES	Îlot en prairie non épanchable	Néant
CARNOET	7	71	0,05	SNE	0,00		0,05	Pente moyenne	0,00	0,00	0,00		0,00	Pas de particularité	Talus boisés partiels à l'Ouest et à l'Est	risques faibles	Néant	Néant
		72	0,07	SNE	0,00		0,07	Pente moyenne	0,00	0,00	0,00		0,00					
		73	5,78	PTR	0,00		2,48	Pente moyenne	3,30	5,78	5,37	Tiers	0,41					
CARNOET	8	81	1,82	PTR	0,00		1,82	Pente moyenne	0,00	1,82	1,82		0,00	Plan d'eau au Sud de l'îlot	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tout point	Néant
		82	1,66	PPH	0,71	Forte hydromorphie	0,95	Faible hydromorphie	0,00	1,66	0,95	Hydromorphie, plan d'eau	0,71					
CARNOET	9	91	1,65	MIE	0,00		0,00		1,65	1,65	1,65		0,00	Pas de particularité	Talus boisés au Sud	risques faibles	Néant	Néant
		92	1,40	PTR	0,00		0,00		1,40	1,40	1,40		0,00					
		93	1,85	PTR	0,00		0,00		1,85	1,85	1,85		0,00					
		94	1,71	PTR	0,00		0,00		1,71	1,71	1,71		0,00					
		95	1,56	PPH	0,00		1,56	Faible hydromorphie	0,00	1,56	1,56		0,00					
CARNOET	10	101	1,63	MIE	0,00		0,00		1,63	1,63	1,63		0,00	Pas de particularité	Talus boisés à l'Est et au Sud	risques faibles	Néant	Néant
		102	2,20	PTR	0,00		0,00		2,20	2,20	2,20		0,00					
		103	0,17	PRL	0,17	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,17	0,00	Hydromorphie	0,00					
CARNOET	11	111	0,86	PPH	0,00		0,86	Faible hydromorphie	0,00	0,86	0,00	Hydromorphie	0,86	Pas de particularité	Talus boisés en partie Est	risques faibles	Néant	Néant
		112	1,08	SNE	1,08	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	0,00					
CARNOET	12	121	0,55	PTR	0,00		0,00		0,55	0,55	0,55		0,00	Pas de particularité	Talus boisés au Sud et à l'Ouest	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	13	131	1,02	PTR	0,00		0,00		1,02	1,02	1,02		0,00	Pas de particularité	Talus boisés au Nord	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	14	141	8,77	ORH	0,00		0,00		8,77	8,77	8,32	Tiers	0,00	Pas de particularité	Haie partielle à l'Ouest	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	15	151	4,32	PTR	0,00		0,35	Pente moyenne	3,97	4,32	3,87	Tiers	0,45	Pas de particularité	Talus boisé au Sud et partiel à l'Est	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	16	161	1,72	PTR	0,00		1,72	Pente moyenne	0,00	1,72	1,72		0,00	Pas de particularité	Talus boisés à l'Est et au Sud	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	17	171	1,95	PTR	0,00		0,66	Pente moyenne	1,29	1,95	1,63	Tiers	0,32	Pas de particularité	Talus boisés à l'Ouest et au Sud	risques faibles	Néant	Néant
CARNOET	18	181	4,47	PPH	0,00		0,00		4,47	4,47	4,40	Tiers	0,07	Pas de particularité	Talus boisés sur le pourtour de l'îlot	risques faibles	Néant	Néant
		182	7,18	MIE	0,00		2,32	Pente moyenne	4,86	7,18	7,18		0,00					
			<b>77,87</b>		<b>3,63</b>		<b>17,94</b>		<b>56,30</b>	<b>76,62</b>	<b>70,62</b>		<b>4,51</b>					

## Détail concernant les vaches laitières

G.A.E.C. DE KERIOU

### Calcul des rejets en azote des vaches laitières

Production laitière		litres / an
lait vendu	550 000	
autre lait valorisé		
Total lait valorisé	550 000	kg / an
Total lait produit (= valorisé / .92)		597 826

Effectif de vaches laitières  VL

Production de lait par vache  kg/VL /an

Temps passé en extérieur		conduite en jours par mois de l'année											
Conduite du troupeau	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	13	0	0	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8		15									15	
Pâturage en journée	12												
Pâturage jour et nuit	16			31	30	31	30	31	31	30	31		
Total jours normalisés		0,0	5,0	20,7	20,0	20,7	20,0	20,7	20,7	20,0	20,7	5,0	0,0
Total mois normalisés		0,00	0,18	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67	0,17	0,00

Temps passé en extérieur : 5,68 mois

Temps passé en bâtiment : 6,32 mois

### Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

	par VL	Troupeau	
Azote total	111	6660	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	47,9	2876	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	63,1	3784	dans les déjections émises au pâturage

### Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrate")

Lait produit par vache en kg par VL par an	Lait valorisé litre/VL/an	Temps passé hors bâtiment			en kg d'azote par vache par an
		< 4 mois	4 à 7	> 7 mois	
moins de 6000 kg	< 5520	75	92	104	
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	83	101	115	
plus de 8000 kg	> 7360	91	111	126	

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : G.A.E.C. DE KERIOU juin-17

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vaches laitières(>8000kg lait)	60	69,0	6,32	111,0	6660	2584	38,0	2280	1079	20
										0
Bovins 0-1 an croissance	18	5,4	0,0	25,0	450	450	7,0	126	126	0
Bovins 1-2 ans croissance	18	10,8	8,0	42,5	765	255	18,0	324	108	0
Génisses > 2ans	4	2,8	8,0	54,0	216	72	25,0	100	33	0
										0
Taurillons laitiers (0-18m)	40	18,0	0,0	27,0	1080	1080	18,0	720	720	0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	140	106,0	45		<b>9171</b>	4441		<b>3550</b>	2066	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif, ou poids	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Poulet lourd	Std	29972	6	0,039	7013	7013	0,026	4676	4676	0
Poulet lourd	Std	19982	6	0,039	4676	4676	0,026	3117	3117	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>11689</b>	11689		<b>7793</b>	7793	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0	0
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Total élevage</b>	<b>20860</b>	<b>16130</b>	<b>11343</b>	<b>9859</b>
dont herbivores au pâturage	4730		1484	
dont volailles sur parcours	0		0	

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	3924		0	3924	1850		0	1850	
Fumier volaille-4m	11689		-9410	2279	7793		-6273	1519	Export vers prêteur de terres
Fumier porc-6m	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	517		0	517	216		0	216	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	16130	0	-9410	<b>6720</b>	9859	0	-6273	<b>3586</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t
Fumier bovin	Fu.bov	3924	3924		3924	5,5	713
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	2279	2279		2279	26,9	85
Lisier bovin	Li.bov	517	517		517	0,7	738
		0	0		0		
		0	0		0		
		0	0		0		
		<b>6720</b>	<b>6720</b>		<b>6720</b>	(* estimation)	

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	38,0	37,0	1,0
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	38,2	30,0	8,2
Autres			0,0
<b>Total</b>	<b>76,2</b>	<b>67,0</b>	<b>9,2</b>

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD 75,2

Emis au pâturage

<b>Total</b>	<b>4730</b>	<b>1484</b>
<b>par ha</b>	<b>123,8</b>	<b>38,8</b>

Emis sur parcours

<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>par ha</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques												Engrais minér.		Total N efficace N/ha
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total N/ha	efficace	
1	Mais ensilage		céréale	export	Dérob préc	15,0				6	152							152	99			99
1	dérobée - rgi		céréale	export		15,0	15,0											0	50			50
1	Blé		maïs	export		9,0												0	140			140
1	Orge		maïs	export		6,0												0	100			100
1	Orge		céréale	export		2,0												0	100			100
2	Mais ensilage		prairie 4-5	pâturé		6,0												0				0
2	Pâturage-Gram-rapide		maïs	export		6,0		26	141									141	14	140		154
2	Pâturage-Gram-rapide					21,8		26	141		34	24						165	27	130		157
3	Pâturage-Gram+TB-lent					10,2												0				0
3	Pâturage-TB-Gram-lent					0,2												0				0
N épandu						15,0	91,2	3920		2280		523,2		0		0		0		6484	0	8646
N disponible								3924		2279		517		0		0		0		dont hors SRD		
Surfaces épandues								27,8		15,0		21,8		0,0		0,0		0,0				

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Mais ensilage	13,1 tMS	export	12,5	164	5,5	72	12,5	164	14,0	183	72	14	0	10	10	-30	76	107	87	127	99
1	dérobée - rgi	0,0 tMS	fauche 3,5	28,0	98	7,5	26	30,0	105	30,0	105	36	7	0	0	0	0	43	62	42	82	50
1	Blé	73,0 q	export	2,5	183	1,1	80	1,7	124	3,0	219	52	10	0	0	40	-30	72	147	127	167	140
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	52	10	0	0	40	-30	72	105	85	125	100
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	52	10	0	0	40	-30	72	105	85	125	100
2	Mais ensilage	13,1 tMS	export	12,5	164	5,5	72	12,5	164	14,0	183	110	54	135	0	40	-30	309	0	interdit		0
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 8,5	30,0	255	9,0	77	33,0	281	30,0	255	73	64	0	0	0	0	138	168	148	188	154
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 8,5	30,0	255	9,0	77	33,0	281	30,0	255	73	64	0	0	0	0	138	168	148	188	157
3	Pâturage-Gram+TB-lent	0,0 tMS	pâturé 6,0	25,0	150	8,5	51	30,0	180	19,0	114	100	0	0	0	0	0	100	20	0	40	0
3	Pâturage-TB-Gram-lent	0,0 tMS	fauche 5,0	25,0	125	8,5	43	30,0	150	15,0	75	85	0	0	0	0	0	85	50	plafond	50	0
				Total sur SAU		<b>16388</b>	<b>5853</b>	<b>16874</b>									<b>9573</b>					

Lame drainante

intermédiaire

PVEF 2015-v1

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

G.A.E.C. DE KERIOU

juin-17

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	17,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	21,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	38,2
<b>Total</b>	<b>76,2</b>
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	15,0

### 7 ) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	299	31	330
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	275		275
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	53		53
Autres fourrages fauchés	0		0
	<b>626</b>	<b>31</b>	<b>657</b>

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	69	6,2	428
Autres bovins	37	6,2	229
Autres herbivores	0	6,2	0
			<b>657</b>

<b>Bilan fourrager</b>	<b>Produit - besoin</b>	<b>0</b>
------------------------	-------------------------	----------

Produit / besoin 100%

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	11450	150	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	6484	85	
<b>N total (kg)</b>	<b>17934</b>	<b>235</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	363

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	11450	70%
Exportations	16388	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	17934	235,4	<b>40</b>
dont restitution au pâturage	4730	62,1	
dont épandage N organique	6720	88,2	
dont fertilisation minérale	6484	85,1	
Exportation par les récoltes	16388	215,1	
Solde BGA (apport-export)	1546	20,3	
Solde BGA hors légumineuses *	1558	20,4	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,2 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>-11,524 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5069	66,5	<b>95</b>
dont Restitutions pâturage	1484	19,5	
Epannage P organique	3586	47,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	5853	76,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-783	-10,3	87%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
5069	67,4	<b>95</b>

Informations complémentaires :

## Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

G.A.E.C. DE KERIOU

juin-17

### Caractéristiques de l'exploitation

#### Types et importance des cheptels

Herbivores	60	vaches laitières
Porcins		
Volailles		

#### Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	20860
dont émis au pâturage	4730

#### Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	9410	
éliminé	0	
transféré	0	

#### Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	3924
Fumier volaille-4m	2279
Lisier bovin	516,75

#### Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	76,2
Surfaces épandables	67
Pâtures non épandables	8,2
Surface recevant des déjections	75,2

#### Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	17
Colza, pois...	0
Culture fourragères	21
Prairies	38,2
Légumes, autres	0

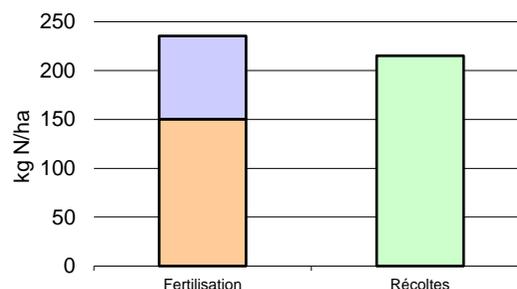
### Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

**Apports d'azote issu d'élevage** 11450 kg

soit une pression de 150 kg N par ha de SAU  
(plafond directive nitrates : 170)

**Fertilisation azotée sur la SAU** en kg de N

Engrais minéraux	6484 kg	85 kg/ha
Fertilisants organiques	11450 kg	150 kg/ha
<b>Total des apports</b>	<b>17934 kg</b>	<b>235 kg/ha</b>



#### Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	16388 kg	215 kg/ha
------------------------	----------	-----------

#### Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes) après correctif légumineuses

**Solde BGA** 1558 kg 20 kg/ha (plafond directive nitrates - ZAR : 50)

*La balance globale en azote sera faiblement excédentaire*

### Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

**Fertilisation phosphorée sur la SAU** en kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	5069 kg	67 kg/ha
<b>Total des apports</b>	<b>5069 kg</b>	<b>67 kg/ha</b>

#### Sur la surface recevant de déjections

Apports	5069 kg
soit	67 kg/ha

#### Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	5853 kg	77 kg/ha
------------------------	---------	----------

#### Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

**Solde BGP** -783 kg -10 kg/ha

*La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire*

LEGENDE



Plan d'épandage

- Îlots cultureux (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Bâtiments de l'exploitation
- Hangars proches
- Distances réglementaires de protection
- Maillage bocager

Aptitude du terrain

- Courbes de niveaux (10 m NGF)
- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0

Zones protégées

- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

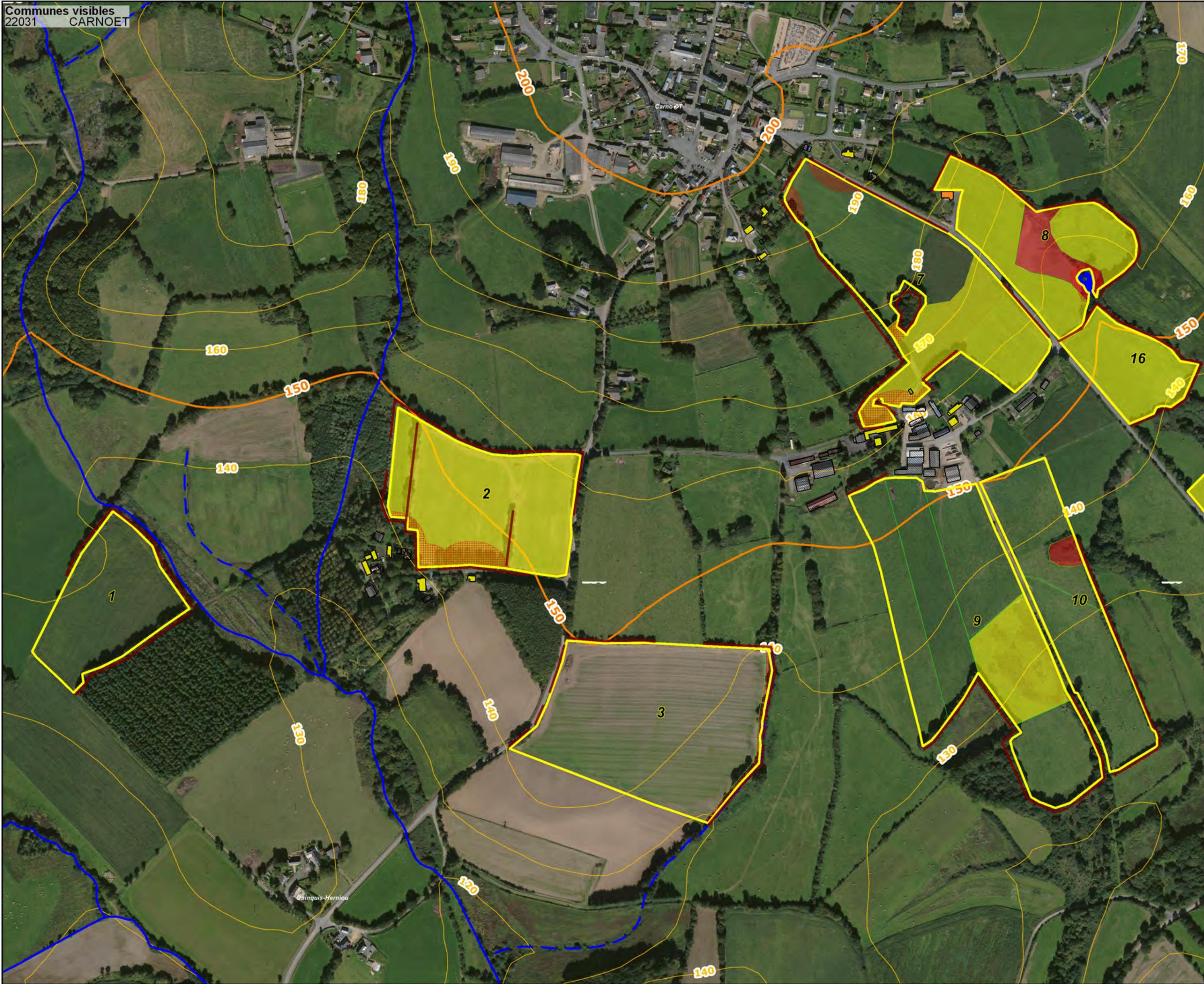
Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

0 50 100 150 200 m



LEGENDE



Plan d'épandage

- Îlots cultureux (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Bâtiments de l'exploitation
- Hangars proches
- Distances réglementaires de protection
- Maillage bocager

Aptitude du terrain

- Courbes de niveaux (10 m NGF)
- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0

Zones protégées

- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

0 50 100 150 200 m



Communes visibles  
22031 CARNOET  
22128 LOCARN  
22344 TREBRIVAN

# PLAN D'EPANDAGE

1:5 000

Vue 3 / 4

G.A.E.C. DE KERIOU

## LEGENDE



### Plan d'épandage

- Îlots cultureux (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Bâtiments de l'exploitation
- Hangars proches
- Distances réglementaires de protection
- Maillage bocager

### Aptitude du terrain

- Courbes de niveaux (10 m NGF)
- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0

### Zones protégées

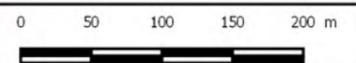
- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

### Natura 2000

- ZPS
- ZSC

### Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée



ETUDES ENVIRONNEMENT



Date d'édition : 14/12/2017  
Logiciel d'édition : QGIS 2.14 Essen

Fond cartographique : © IGN - BD ORTHO

Communes visibles  
22031 CARNOET  
22344 TREBRIVAN  
22351 TREFFRIN  
29205 PLOUNEVEZEL

# PLAN D'EPANDAGE

1:5 000

Vue 4 / 4

G.A.E.C. DE KERIOU

## LEGENDE



### Plan d'épandage

- Îlots cultureux (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Bâtiments de l'exploitation
- Hangars proches
- Distances réglementaires de protection
- Maillage bocager

### Aptitude du terrain

- Courbes de niveaux (10 m NGF)
- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0

### Zones protégées

- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

### Natura 2000

- ZPS
- ZSC

### Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

0 50 100 150 200 m

ETUDES  
ENVIRONNEMENT



Date d'édition :  
14/12/2017  
Logiciel d'édition :  
QGIS 2.14 Essen



Fond cartographique :  
© IGN - BD ORTHO



# CONVENTION (ou ENGAGEMENT) D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'**exploitant fournisseur des effluents** : G.A.E.C. DE KERIOU  
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET :

N° PACAGE : 022074211

Dont le siège est sis à : Keriou

Dont l'installation concernée est sise à : Le Buennou

Sur la commune de : 22160 CARNOET

**Et**

Nom de l'**exploitant receveur des effluents** : Mme RAOULT Michèle  
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET : 821 801 016 00014

N° PACAGE : 022074050

Demeurant à : 4, Le Buennou

Sur la commune de : 22160 CARNOET

## **Article 1 - Engagements du producteur**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de volailles, correspondant à 4250 unités d'azote et 2833 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (calculées sur la base des références réglementaires) :

Type d'effluents	Quantité d'azote organique en kg	Quantité de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> organique en kg
Fumier compact (type II)	4250	2833

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs,
- les volumes livrés par type d'effluents,
- les quantités d'azote épandues,
- la date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

## **Article 2 - Engagements de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)**

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures de l'agriculteur bénéficiaire, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

- références des « îlots culturaux » qui (pouvant coïncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"),
- surface agricole utile (SAU en ha),
- surface potentiellement épandable (SPE en ha),
- surface pâturable non épandable (SPNE en ha),
- cultures envisagées dans le cadre des rotations standards de l'agriculteur bénéficiaire,
- rendement moyen par culture (en tMS/ha ou qx de grain/ha).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage.

Les deux pièces jointes à la présente convention intitulées « Classement des parcelles » et « Bilan agronomique » (ou « PVEF ») établissent l'évaluation des capacités d'exportation des cultures de l'agriculteur bénéficiaire.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
- en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de trois années\*\* à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### **Article 4 – Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### **Article 5 – Résiliation**

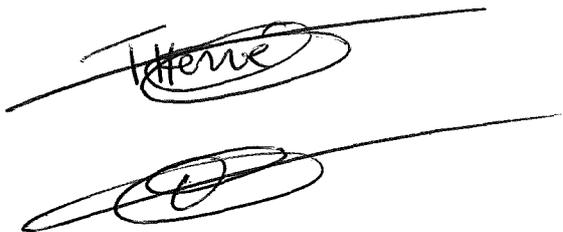
Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à CARNOET, le 13/06/2017

Signatures

Le producteur d'effluent



L'agriculteur bénéficiaire



\*\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Parcelle					Aptitude du sol					Surfaces épanchables				Diagnostic anti-érosion				
Communes	Ilots	Parcelles	Surface RPG (ha)	Cultures S2J	Aptitude 0		Aptitude 1		Aptitude 2	SAU (ha)	SPE (ha)	Raisons d'exclusions	SNEP (ha)	Eléments topographiques et hydrologiques	Barrières existantes	Classement risques	Mesures compensatoires	Mesures supplémentaires à prévoir
					Surface (ha)	Motif	Surface (ha)	Motif	Surface (ha)									
CARNOET	1	1	0,93	PPH	0,93	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,93	0,00	Hydromorphie, tiers	0,00	Cours d'eau à 67 m au Sud	Ripisylve et zone enherbée de plus de 10 m de large entre l'ilot et le cours d'eau	risque faible	Néant	Néant
CARNOET	2	21	2,68	TTH	0,00		0,00		2,68	2,68	2,68		0,00	Pas de particularité	Zone boisés en partie Sud-ouest	risque faible	Néant	Néant
		22	3,52	ORP	0,00		0,00		3,52	3,52	3,42	Tiers	0,00					
		23	0,95	PTR	0,00		0,00		0,95	0,95	0,95		0,00					
CARNOET	3	31	6,44	ORH	0,00		0,00		6,44	6,44	6,44		0,00	Pas de particularité	Talus boisés en bas de pente au Nord-est	risque faible	Néant	Néant
		32	0,03	SNE	0,00		0,00		0,03	0,00	0,00	Tiers	0,00					
		33	0,70	ORH	0,00		0,00		0,70	0,70	0,68	Tiers	0,00					
		34	0,74	PTR	0,00		0,00		0,74	0,74	0,38	Tiers	0,00					
CARNOET	4	41	0,40	PTR	0,00		0,00		0,40	0,40	0,40		0,00	Pas de particularité	Talus boisés partiels sur le pourtour	risque faible	Néant	Néant
		42	0,35	PPH	0,35	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,35	0,00	Hydromorphie	0,00					
		43	1,75	MIE	0,00		0,00		1,75	1,75	1,75		0,00					
CARNOET	5	51	0,43	MIE	0,00		0,00		0,43	0,43	0,22	Tiers	0,00	Pas de particularité		risque faible	Néant	Néant
CARNOET	6	61	0,78	PTR	0,00		0,00		0,78	0,78	0,26	Tiers	0,00	Cours d'eau à 127 m au Sud	Ripisylve et haie en bas de pente	risque faible	Néant	Néant
CARNOET	7	71	3,19	TTH	0,00		0,00		3,19	3,19	3,00	Tiers	0,00	Pas de particularité	Talus partiels perpendiculaires à la pente principale	risque faible	Néant	Néant
		72	3,55	TTH	0,00		0,00		3,55	3,55	3,55		0,00					
		73	0,82	ORH	0,00		0,00		0,82	0,82	0,82		0,00					
		74	0,14	SNE	0,00		0,00		0,14	0,00	0,00		0,00					
		75	5,41	TTH	0,00		0,00		5,41	5,41	5,41		0,00					
CARNOET	8	81	1,12	PPH	1,12	Forte hydromorphie	0,00		0,00	1,12	0,00	Hydromorphie, tiers	0,00	Pas de particularité	Talus boisés à l'Ouest et au Sud	risque faible	Néant	Néant
			<b>33,93</b>		<b>2,40</b>		<b>0,00</b>		<b>31,53</b>	<b>33,76</b>	<b>29,96</b>		<b>0,00</b>					





5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	54	18	0	-20	40	-30	62	116	96	136	111
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	54	18	0	0	40	-30	82	96	76	116	77
1	Orge	71,0 q	export	2,1	149	1,0	71	1,9	135	2,5	178	54	18	49	0	40	-30	130	0	interdit		0
1	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	1,6	104	2,6	169	54	18	0	0	40	-30	82	87	67	107	106
1	Mais grain	82,0 q	enfoui	1,5	123	0,7	57	0,5	41	2,3	189	75	25	0	10	10	-30	90	99	79	119	117
1	dérobée - rgi	0,0 tMS	fauche 4,0	28,0	112	7,5	30	30,0	120	30,0	120	37	13	0	0	0	0	50	70	50	90	50
1	Pr fauche précoce	0,0 tMS	fauche 7,5	30,0	225	9,0	68	33,0	248	30,0	225	92	30	0	0	0	0	123	146	126	166	140
1	Pr fauche Gram	0,0 tMS	fauche 7,5	30,0	225	6,0	45	20,0	150	30,0	225	92	30	0	0	0	0	123	146	126	166	140
				Total sur SAU		5807	2364	4498											3388			

Lame drainante

intermédiaire

PVEF 2015-v1

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

Mme RAOULT Michèle

déc.-17

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	26,3
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	2,2
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	5,2
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>33,7</b>
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	2,2

### 7 ) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	39	-31	8
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	9		9
Autres fourrages fauchés	0		0
	<b>48</b>	<b>-31</b>	<b>17</b>

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
			0

<b>Bilan fourrager</b>	<b>Produit - besoin</b>	<b>17</b>
------------------------	-------------------------	-----------

Produit / besoin

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	4250	126	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1562	46	
<b>N total (kg)</b>	<b>5812</b>	<b>172</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	4250	73%
Exportations	5807	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	5812	172,5	<b>40</b>
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	4250	126,1	
dont fertilisation minérale	1562	46,4	
Exportation par les récoltes	5807	172,3	
Solde BGA (apport-export)	6	0,2	
Solde BGA hors légumineuses *	6	0,2	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	2833	84,1
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epannage P organique	2833	84,1
Fertilisation minérale	0	0,0
Exportation par les récoltes	2364	70,1
Solde de la balance phosphore (apport-export)	469	13,9

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
2833	94,8	<b>95</b>

Informations complémentaires :

LEGENDE



Plan d'épandage

- Îlots culturels (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Hangars proches
- Distances réglementaires de protection
- Maillage bocager

Aptitude du terrain

- Courbes de niveaux (10 m NGF)
- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0

Zones protégées

- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

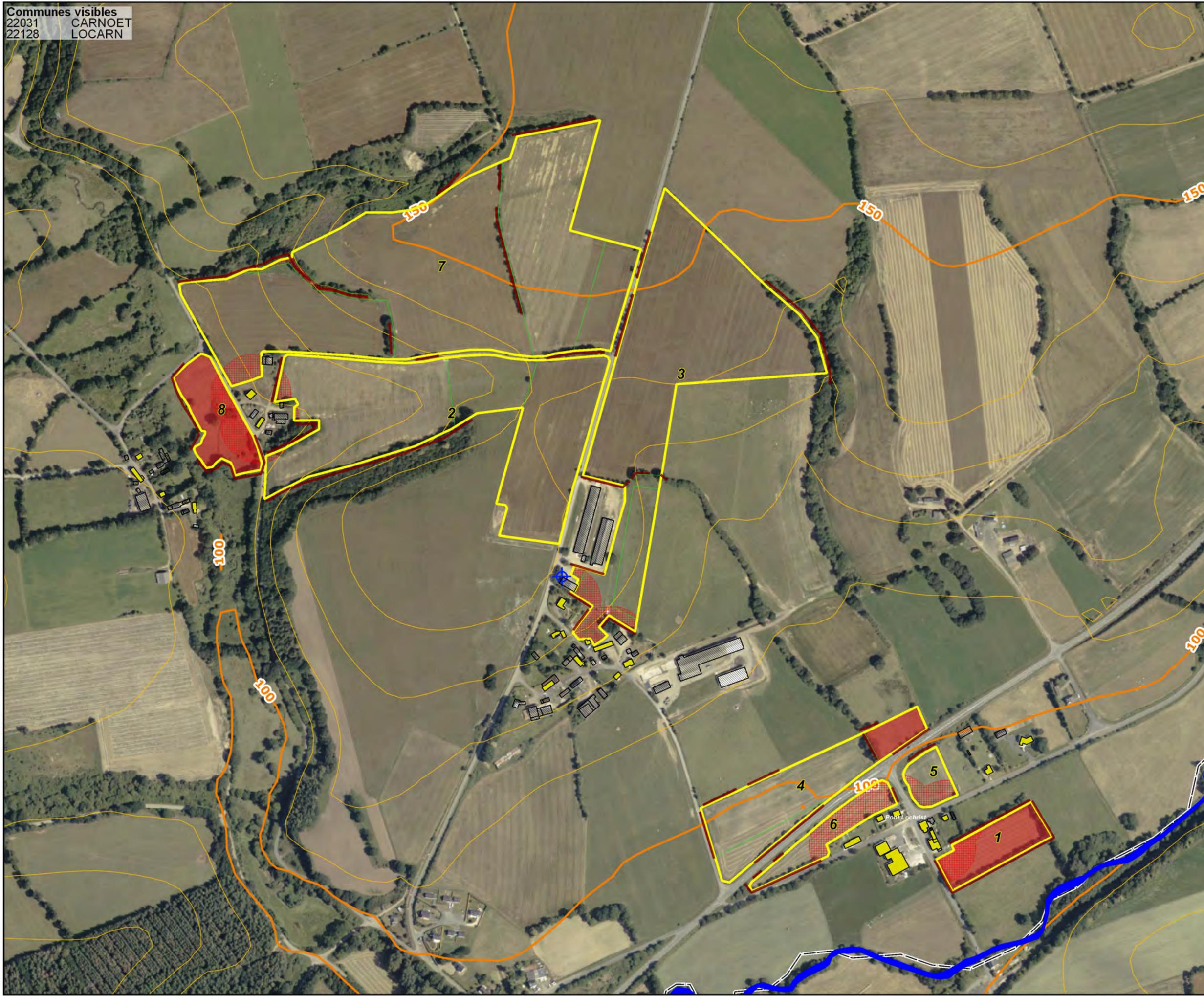
Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

0 50 100 150 200 m



## **ANNEXE 7**

### **Accidentologie B.A.R.P.I.**

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

*BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)*

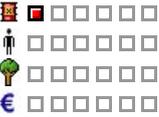
Liste de(s) critère(s) de la recherche

-

-        **N°46239 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - FESSENHEIM-LE-BAS**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Vers 19 h, un feu se déclare dans un poulailler de 440 m<sup>2</sup>. Un voisin aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers protègent une citerne de gaz avec une lance. Ils éteignent l'incendie vers 21 h. Le bâtiment est détruit. Les 4 400 poussins de 3 jours sont tués.  
       L'emballage d'un radiateur à gaz est à l'origine du sinistre. Pour la reconstruction du bâtiment, l'exploitant opte pour un chauffage par canon à air chaud. Il remplace également les autres radiateurs à gaz de son exploitation par cette technologie.
-        **N°46174 - 20/01/2015 - FRANCE - 44 - DERVAL**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare à 23 h dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> abritant 27 500 poulets. Le bâtiment est détruit.  
       Le sinistre est dû à une surtension électrique dans l'armoire alimentant les ventilateurs. Le jour de l'accident, le bâtiment était alimenté par un groupe électrogène. Des variations de la puissance produite par cet équipement seraient à l'origine de la surtension.  
L'exploitant met en place un boîtier d'alarme et des extincteurs en dehors du bâtiment. Il envisage l'installation d'un onduleur.
-        **N°46183 - 18/01/2015 - FRANCE - 79 - LA BOISSIERE-EN-GATINE**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       A 17h22, l'alarme défaut électrique se déclenche dans un bâtiment de reproduction de pintades dans un élevage agricole. Ce bâtiment de 400 m<sup>2</sup> est en vide. La personne de permanence constate un départ de feu et alerte les secours. Les pompiers arrivent à 18 h. Ils éteignent l'incendie.  
       Le bâtiment et ses équipements sont hors d'usage. Un dysfonctionnement électrique serait à l'origine du sinistre.
-        **N°46228 - 13/01/2015 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare en fin de matinée dans la fumière d'un élevage de volailles. Sur les 155 t de fumier stockées, 55 t ont brûlé. L'incendie est dû à une montée en température suite à un stockage excessif de fumier. Environ 75 t étaient sur le site depuis 2013 alors que la durée d'entreposage autorisée est de 1 an. La fumière est partiellement brûlée sur un pignon. La charpente et les tôles sont intactes.
-        **N°46009 - 30/11/2014 - FRANCE - 66 - PONTEILLA**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       A la suite de fortes précipitations, un élevage avicole est inondé. L'eau monte de 2,50 m dans les prés et de 60 cm dans le bâtiment abritant dindes, poulets et chapons. 3 000 bêtes, destinées à la consommation, sont tuées ou euthanasiées. Pompiers et voisins aident l'exploitant à nettoyer le site.
-        **N°45939 - 11/11/2014 - FRANCE - 56 - ROHAN**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare vers 10 h au niveau d'un tas de fumier dans un élevage de volailles. Le fumier est étalé et du sable est épandu pour stopper la combustion.
-        **N°45773 - 20/09/2014 - FRANCE - 59 - SARS-ET-ROSIERES**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Lors d'un violent orage, la foudre frappe, vers 20 h, un poulailler agricole abritant 30 000 poules pondeuses et 600 poules et coqs reproducteurs. Des automobilistes donnent l'alerte. L'exploitant arrive rapidement, mais la toiture est déjà totalement embrasée. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 21h30 : l'élevage a péri et l'outil de travail est détruit, tout ayant fondu à l'intérieur.  
       L'investissement pour ce poulailler de 1 275 m<sup>2</sup>, mis en service en décembre 2011, s'élevait à 700 000 euros. L'exploitant estime le préjudice de la perte de volailles à 200 000 euros et envisage du chômage technique.
-        **N°45526 - 19/07/2014 - FRANCE - 44 - LA CHAPELLE-GLAIN**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment de 1 050 m<sup>2</sup> d'élevage intensif abritant 11 000 poulets de 10 jours. Les pompiers éteignent l'incendie 2 h plus tard. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Une société spécialisée évacue les gravats amiantés provenant de la toiture. Selon l'inspection des installations classées, la défaillance d'un chauffage radiateur serait à l'origine du sinistre.
-        **N°45427 - 28/06/2014 - FRANCE - 29 - TOURCH**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare vers 19h30 dans un poulailler de 1 800 m<sup>2</sup> abritant des poules pondeuses ; un voisin donne l'alerte. Une ligne électrique de 20 000 V est endommagée et 50 foyers sont privés d'alimentation électrique jusqu'à 23 h. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50. Le bâtiment est détruit, un bâtiment adjacent abritant un stock de 50 t de fientes sèches est endommagé et les 56 000 volailles, présentes dans le bâtiment, sont tuées. La gendarmerie effectue une enquête et privilégie la piste accidentelle.

 **N°46126 - 17/06/2014 - FRANCE - 49 - TIERCE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment agricole de 600 m<sup>2</sup> abritant 9 600 pintadeaux. Le propriétaire découvre l'incendie après avoir constaté une coupure d'électricité. Les secours éteignent le feu. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués.  
 Le bâtiment datait de 1988. Les installations électriques ne bénéficiaient d'aucun contrat de maintenance et aucune vérification n'était effectuée. Une expertise est réalisée. Elle conclut qu'un court-circuit au niveau de l'alimentation électrique serait à l'origine du sinistre.

 **N°46130 - 23/04/2014 - FRANCE - 49 - LE PIN-EN-MAUGES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 18h15 dans un poulailler de 880 m<sup>2</sup> abritant 33 000 poulettes. L'exploitant alerte les secours. Ces derniers protègent des citernes de gaz et éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués. Le préjudice global est estimé à 650 000 euros.  
 Des signes précurseurs de dysfonctionnement électrique avaient cependant été relevés peu avant le sinistre. En effet, à 16h22 une alarme signale un défaut de fonctionnement de l'exploitation. L'épouse de l'exploitant constate à 17h16 qu'un fusible de 32A a fondu et le remplace. A 17h35, l'exploitant réarme les protections moteurs des turbines de ventilation qui avaient disjoncté. Il rentre chez lui et aperçoit la fumée à 18h15.  
 Le bâtiment a été mis en service en juillet 2013, mais sans réception de la conformité des installations électriques. Celles-ci n'avaient pas fait l'objet de contrôle depuis. Une expertise permet d'identifier l'origine de l'incendie. Un point résistant dans l'armoire de distribution électrique du bâtiment a dissipé de l'énergie thermique par effet Joule. Cette armoire était fixée directement sur la paroi du bâtiment, constituée de panneaux sandwich. Or, la document technique de ces panneaux précise que les armoires électriques de puissance ne doivent pas être installées à moins de 20 cm du parement des panneaux. En chauffant, la résistance a dégagé suffisamment d'énergie pour que le garnissage du panneau atteigne son point d'auto-inflammation. L'incendie s'est alors très rapidement propagé en raison de la facilité d'inflammation des panneaux.  
 Cet accident fait donc apparaître plusieurs défaillances organisationnelles :  
 - identification des risques insuffisantes : l'exploitant n'a pas suffisamment tenu compte des signaux des systèmes de protection électriques (fusibles, disjoncteur) qui avaient joué leur rôle.  
 - insuffisance des contrôles : pas d'évaluation de la conformité électrique à la mise en service.  
 - choix des équipements inadaptés : les panneaux sandwich ne peuvent servir de support à une armoire électrique.

 **N°44975 - 17/02/2014 - FRANCE - 86 - BASSES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Peu avant 17 h, un incendie détruit un poulailler industriel de 800 m<sup>2</sup> abritant 5 900 poussins. Une trentaine de pompiers maîtrisent le sinistre après 4 h d'intervention. Les dégâts causent une perte financière importante. La gendarmerie effectue une enquête pour établir les causes de ce sinistre. Selon les premiers éléments, l'explosion d'un réchaud utilisé pour les poussins serait la cause de l'incendie.

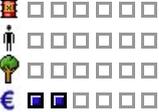
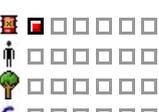
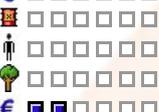
 **N°44646 - 27/11/2013 - FRANCE - 79 - CHANTELOUP**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un dégagement de monoxyde de carbone dans un poulailler en cours de chauffe incommode 3 personnes. Les pompiers les prennent en charge.

 **N°44647 - 27/11/2013 - FRANCE - 70 - GENEVREUILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 500 m<sup>2</sup>. Le bâtiment à charpente métallique abrite du matériel agricole ainsi que des volailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. Le bâtiment est détruit et 300 volailles périssent dans l'incendie. Une personne est en chômage technique.

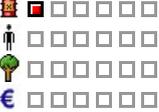
 **N°43907 - 12/06/2013 - FRANCE - 24 - MARQUAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 15 h dans un abattoir de 130 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment agricole de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. L'un d'eux est blessé pendant l'intervention lors de l'explosion d'une bouteille de gaz et un second, touché au dos, est pris en charge par l'équipe médicale. Le bâtiment est détruit et 3 employés sont en chômage technique. Le sous-préfet se rend sur les lieux qui sont déblayés par les secours.

 **N°43810 - 14/05/2013 - FRANCE - 40 - BENQUET**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment agricole de 400 m<sup>2</sup> abritant 4 000 canetons. Les pompiers protègent une cuve de GPL et éteignent l'incendie vers 23h15 à l'aide de 2 lances. Le bâtiment est détruit et les animaux périssent.

 **N°43611 - 26/03/2013 - FRANCE - 59 - FLETRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 19 h dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> accueillant 9 000 poussins. Le sinistre émet une importante fumée et les pompiers craignent qu'un embrasement généralisé éclair ne se produise. L'A25 étant proche, le service de la circulation est informé. Les pompiers éteignent le feu à 20 h avec 2 lances à eau. La totalité des poussins sont morts. La gendarmerie enquête.

-  **N°43303 - 21/01/2013 - FRANCE - 85 - REAUMUR**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 8h45 dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>. Les énergies du bâtiment sont coupées. Les pompiers éteignent le feu vers 9h45 avec 2 lances à eau puis déblaient les gravats. L'intervention s'achève vers 13 h. Le bâtiment est détruit et 40 000 poussins sont tués.
-  **N°43195 - 03/01/2013 - FRANCE - 79 - MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 7 h dans un poulailler abritant 21 000 poussins arrivés 2 jours plus tôt. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de 2 lances à eau. Le feu ayant couvé et généré beaucoup de fumée, la totalité des poussins est asphyxiée mais le bâtiment reste exploitable. Le maire s'est rendu sur place.
-  **N°43161 - 12/12/2012 - FRANCE - 40 - MIMBASTE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 10 h sur le groupe électrogène de la conserverie d'un élevage de canards. Les pompiers éteignent l'incendie vers 11h30 avec 2 lances ; le groupe électrogène est détruit mais le réservoir de 2,5 m<sup>3</sup> de fioul est intact. Les gendarmes, le maire et le service de distribution de l'électricité se sont rendus sur place.
-  **N°43073 - 23/11/2012 - FRANCE - 70 - FOUGEROLLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> paillé en attente de volailles. Les flammes se propagent à 2 engins agricoles. Les pompiers éteignent le sinistre avec 5 lances à eau ; 2 cuves de GPL, 2 silos à grain et 1 silo à copeaux sont protégés. Une personne est en chômage technique. Le maire, la gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.
-  **N°42796 - 24/09/2012 - FRANCE - 22 - HENANBIHEN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 2 h dans un bâtiment agricole de 2 000 m<sup>2</sup> accueillant 1 400 porcs et 20 000 poulets. L'incendie est éteint à 5 h ; 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiment ont brûlé et 960 porcs ont péri. Le déblai se poursuit jusqu'à 10h30. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se sont légèrement blessés. Le service de l'électricité, le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place.
-  **N°42701 - 03/09/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-SATURNIN-DU-LIMET**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 20h15, un exploitant agricole alerté par un voisin signale un départ de feu dans un hangar abritant 600 t de fourrage. Les pompiers interrompent la circulation et protègent les 9 poulaillers de 1 500 m<sup>2</sup> et 26 000 volailles de l'établissement, ainsi que des citernes de gaz. Ils éteignent l'incendie avec 7 lances malgré des difficultés d'approvisionnement en eau et déblaient les lieux jusqu'au lendemain 19h20. Le bâtiment est détruit. Une enquête est effectuée.  
 Les cendres, dont le volume est important, sont triées et tamisées pour récupérer les gravats et produits métalliques (clous...) avant d'être épandues sur une parcelle agricole. Contrairement aux poulaillers (chauffés), le bâtiment de stockage de paille ne disposait pas d'un système de détection d'incendie.
-  **N°41862 - 06/03/2012 - FRANCE - 22 - SAINT-IGEAUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 1 h dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances mais 32 000 poussins d'un jour sont tués et le bâtiment est détruit. Le système de chauffage avait été remis en marche la veille pour l'arrivée des animaux. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N°41867 - 19/02/2012 - FRANCE - 35 - PRINCE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 23h40 dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers refroidissent une citerne de 3 m<sup>3</sup> de GPL et éteignent l'incendie vers 2h40 avec 3 lances. Le bâtiment est détruit et les 12 000 poussins présents sont tués.
-  **N°41780 - 08/02/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Une explosion détruit, vers 17h40, la chaufferie d'un poulailler ; 23 000 poussins décèdent de froid.
-  **N°41731 - 06/02/2012 - FRANCE - 79 - AMAILLOUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 12h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m<sup>2</sup> abritant des volailles, du matériel agricole et 3 cuves de fioul de 18 m<sup>3</sup>. Les flammes se propagent à un bâtiment attenant de stockage de cartons. La colonne de fumée du sinistre est visible à plusieurs kilomètres. La société de distribution électrique coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances à eau en protégeant les cuves de fioul, puis déblaient les lieux et effectuent des rondes pendant la nuit.  
 Le bâtiment est détruit et 3 750 volailles sont tuées. Le sinistre détruit également du matériel agricole, 1 000 caisses en plastique et des véhicules. Le sous-préfet et le maire se sont rendus sur place. La thèse accidentelle est privilégiée.

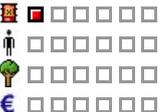
-               **N°41689 - 20/01/2012 - FRANCE - 18 - LA PERCHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 3h45 dans un bâtiment avicole de 1 600 m<sup>2</sup> inauguré la semaine précédente et chauffé depuis 2 jours pour accueillir des dindonneaux. Une épaisse fumée se dégage. Alerté par l'alarme sonore, l'agriculteur appelle les secours. Les pompiers protègent des silos de stockage de grain, des citernes de GPL et les habitations les plus proches. Leur intervention s'achève à 13h15. L'incendie a tué les 9 500 dindonneaux d'un jour dans le bâtiment et détruit du matériel agricole, 2 personnes sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête ; un appareil de chauffage pourrait être à l'origine du sinistre.
-               **N°41656 - 04/01/2012 - FRANCE - 85 - LES ESSARTS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 18h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m<sup>2</sup> accueillant 18 000 poussins de 1 jour. Le service du gaz coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers refroidissent et vidangent 2 silos à grains et éteignent le sinistre à l'aide de 2 lances à eau. L'intervention s'achève à 23h45. La totalité des poussins est décédée.
-               **N°41710 - 27/12/2011 - FRANCE - 64 - IROULEGUY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un éleveur de canards décède durant le nettoyage intérieur d'un silo à base conique de 5 m de haut et 3 m de diamètre sur son exploitation agricole. Le cultivateur aurait pénétré dans la capacité par la trappe inférieure afin de décoller de la farine de maïs collée sur les parois en partie haute de la cellule. Durant cette intervention la chute de plaques de farine agglomérée l'a enseveli. Le corps de la victime a été découvert par son père et un voisin.
-               **N°41981 - 15/12/2011 - FRANCE - 62 - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie accidentel dans un poulailler de 240 m<sup>2</sup> tue 20 000 poussins et poulets. Le bâtiment est détruit.
-               **N°41236 - 14/11/2011 - FRANCE - 79 - VERNOUX-EN-GATINE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 5h30 dans un bâtiment agricole vide de 1 300 m<sup>2</sup> à usage de poulailler. Les pompiers déploient 2 lances à eau pour protéger un bâtiment voisin et éteignent le feu de faible intensité. L'intervention s'achève à 8h15.
-               **N°41975 - 06/11/2011 - FRANCE - 59 - HAZEBROUCK**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A 22h30, un incendie se déclare dans un poulailler. Les locaux étaient en phase de chauffage, à l'aide de radiateurs à gaz, préalablement à l'arrivée des animaux. L'exploitant appelle les pompiers qui protègent une citerne à gaz située à proximité du poulailler et éteignent le feu. Le bâtiment est totalement détruit. Aucune conséquence humaine ou environnementale n'est constatée. L'exploitant souhaite reconstruire le poulailler en l'équipant d'un chauffage soufflant installé à l'extérieur du bâtiment.
-               **N°41010 - 27/09/2011 - FRANCE - 32 - EAUZE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 19 h dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Le bâtiment est détruit, 1 100 canards sont tués et 1 employé est en chômage technique.
-               **N°40934 - 13/09/2011 - FRANCE - 65 - ARGELES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu et une explosion ravagent à 8 h un bâtiment d'élevage avicole de 212 m<sup>2</sup> chauffé au gaz par des radiateurs et des lampes chauffantes. L'accès au site est difficile. En présence d'amiante dans les matériaux de construction, les pompiers équipés d'ARI éteignent l'incendie avec 1 lance à eau. Le bâtiment est détruit et les 4 500 poussins sont tués. L'exploitant est en chômage technique.  
 Le sinistre est imputable au chauffage ou à l'installation électrique.
-               **N°40900 - 08/09/2011 - FRANCE - 32 - DUFFORT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 17h30 dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est détruit et 1 500 palmipèdes meurent.
-               **N°40670 - 30/07/2011 - FRANCE - 32 - SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 11h15, une fuite sur une cuve de 900 m<sup>3</sup> de lisier pollue le sol et un ruisseau. Les pompiers installent un barrage et creusent une rétention à la pelle mécanique. La préfecture, la DDT, la gendarmerie et le maire sont informés.
-               **N°39818 - 15/02/2011 - FRANCE - 28 - MEZIERES-EN-DROUVAIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 13h30 dans un poulailler de 500 m<sup>2</sup> abritant 1 800 poulets et 1 400 canards ; la fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances après 3 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués ; un employé est en chômage technique. Une société d'équarrissage prend en charge les animaux morts. Un dysfonctionnement d'un appareil de chauffage radiant au gaz aurait provoqué l'embrassement des matériaux d'isolation du bâtiment et l'intoxication des volailles.

-  **N°39726 - 02/02/2011 - FRANCE - 22 - MERLEAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 22h15 dans un poulailler de 1 900 m<sup>2</sup> accueillant 50 000 poules pondeuses. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à eau à 0h45, l'ensemble des volailles est tué. Le bâtiment avait été mis en service 1 semaine auparavant et disposait de systèmes de sécurité avancé, notamment pour les parties susceptibles de provoquer un incendie.
-  **N°39639 - 21/01/2011 - FRANCE - 21 - SAULIEU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 17h30 dans un poulailler vide de 1 200 m<sup>2</sup>. Les secours attaquent les flammes, attisées par le vent, avec 2 lances à eau et protègent une cuve de gaz de 4 000 l avec une 3ème. Le feu est éteint à 20 h, le bâtiment est détruit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place.
-  **N°39600 - 12/01/2011 - FRANCE - 36 - POULIGNY-NOTRE-DAME**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare à 18h30 dans les parois d'isolation d'un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> chauffé au gaz. Le local est enfumé et les pompiers ont des difficultés pour trouver l'origine du feu. Ils protègent une étable contenant 100 vaches située à 15 m ainsi qu'un bâtiment abritant de la paille. Les secours éteignent les flammes à 22 h, les 19 000 poussins sont morts asphyxiés par la fumée. Les secours quittent les lieux à 23h30.  
 L'élevage avait été victime d'un incendie en 2008 lors de la mise en chauffe avant d'accueillir des poussins. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N°39568 - 04/01/2011 - FRANCE - 44 - LA ROUXIERE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 14h30 dans un bâtiment agricole de 1 200 m<sup>2</sup> abritant des canards en gavage et du matériel. Un quarantaine de pompiers intervient. Le bâtiment est détruit, 906 animaux sont tués, 50 t de paille, de l'engrais et 2 tracteurs sont brûlés. Selon l'exploitant, un problème électrique serait à l'origine du sinistre.
-  **N°39431 - 11/12/2010 - FRANCE - 64 - ESPOEY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 13h45 dans un poulailler de 500 m<sup>2</sup> abritant 3 500 volailles ainsi que du matériel agricole. Le bâtiment est à proximité de l'habitation et d'une cuve de GPL. Les pompiers déploient 4 lances à eau pour attaquer les flammes et 1 en protection de la cuve. Le bâtiment et du matériel (équipements de réfrigération, machines à plumer...) sont détruits et 500 animaux sont tués. Du chômage technique est prévu, la partie d'exploitation et de vente étant détruite. Un élu s'est rendu sur place.  
 La gendarmerie effectue une enquête. Le feu serait parti des installations électriques à proximité du compteur.
-  **N°39706 - 07/12/2010 - FRANCE - 47 - MONBAHUS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 3 h dans un poulailler de 600 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est détruit et les 3 000 poulets présents périssent carbonisés. L'exploitant évalue le préjudice à 300 000 €. D'après la gendarmerie, un court-circuit serait à l'origine de l'incendie.
-  **N°39623 - 05/12/2010 - FRANCE - 72 - MARCON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans la nuit, un feu se déclare dans un bâtiment avicole de 400 m<sup>2</sup>. Les 4 000 poussins âgés de 11 jours qu'il abrite périssent. L'origine de l'incendie est indéterminée. La brigade de gendarmerie de Château-du-Loir effectue une enquête.
-  **N°39194 - 30/10/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-JUST-D'AVRAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 4h30, un feu se déclare dans un laboratoire de transformation de volailles, atteint une habitation et menace de se propager à d'autres sous l'effet de vents violents. 42 pompiers interviennent à l'aide de 4 lances. Les gendarmes, le maire et les services de distribution de l'électricité se rendent sur les lieux. Des difficultés d'approvisionnement en eau requièrent la mise en place d'une noria de camions. Le feu est éteint à 8h45. 2 pompiers légèrement intoxiqués sont hospitalisés.  
 Le sinistre a endommagé 400 m<sup>2</sup> de locaux entraînant le chômage technique de 2 personnes ; aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.  
 La cause de l'accident n'est pas connue.
-  **N°39163 - 27/10/2010 - FRANCE - 21 - MENESBLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Alors qu'un éleveur de volailles paille le sol d'un poulailler de 1 600 m<sup>2</sup> en prévision de la naissance de 29 000 poussins, une étincelle sur le moteur de la pailleuse provoque un départ de feu. Les pompiers déploient 4 lances à eau et protègent une cuve de GPL. Le feu est éteint à 11h15. Le déblai avec les moyens de l'exploitant est réalisé sous ARI à cause du risque d'amiante. Un élu, la gendarmerie et le service de l'électricité se rendent sur place. L'intervention s'achève à 14 h.

-  **N°39158 - 25/10/2010 - FRANCE - 51 - SAINT-REMY-SUR-BUSSY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 19h10, des fumées denses se dégagent de la combustion sans flamme de paille lors de la mise en chauffe d'un poulailler vide de 1 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et ventilent le bâtiment. L'incendie s'est produit au niveau d'une source de chauffage peu après le paillage des bâtiments par machine. En raison d'un nettoyage imparfait, un brin de paille aurait pu rester coincé dans un ventilateur de chauffage, entrer en combustion et provoquer le sinistre. A l'avenir, l'exploitant renforcera le nettoyage à l'issue du paillage.
-  **N°38963 - 14/09/2010 - FRANCE - 26 - VALENCE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 7h30 dans un poulailler de 600 m<sup>2</sup>. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances. Le bâtiment est détruit et 13 200 poussins sont tués. L'intervention dure 2 h.
-  **N°38879 - 31/08/2010 - FRANCE - 71 - BOSJEAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 11 h, un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> abritant 9 300 dindonneaux. Le sinistre se propage à un champ de paille voisin. Alertés par l'éleveur, les pompiers mettent en action 2 lances pour stopper la propagation de l'incendie et protéger un second bâtiment d'élevage voisin. Le feu est éteint vers 12h50. Le bâtiment est détruit et les 9 300 dindonneaux qu'il abritait périssent. Selon la presse locale, un dysfonctionnement du système de chauffage serait à l'origine du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N°38957 - 21/08/2010 - FRANCE - 72 - COURCELLES-LA-FORET**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 20h30 dans un bâtiment avicole de 400 m<sup>2</sup>. Les 4 400 poussins meurent asphyxiés. Un court-circuit électrique serait à l'origine du sinistre.
-  **N°38677 - 24/07/2010 - FRANCE - 64 - SAINT-ARMOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 8h15 dans un bâtiment agricole à structure métallique de 400 m<sup>2</sup> abritant un élevage de poulets sur litière paillée et un stock de paille. Les pompiers éteignent l'incendie à 10h15 avec 2 lances à débit variable ; 4 400 poussins de 2 jours périssent carbonisés. L'inflammation de la litière par le système de chauffage par panneaux radiants à gaz pourrait être à l'origine du sinistre. Les installations d'élevage et de gavage de canards de l'établissement n'ont pas été affectées par l'incendie. Le maire s'est rendu sur les lieux.
-  **N°38535 - 29/06/2010 - FRANCE - 85 - MOUCHAMPS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 11h30 dans un poulailler de 1 500 m<sup>3</sup> et se propage à des haies et des taillis. L'alimentation en gaz par une citerne GPL est coupée, de même que la ligne haute tension de 20 000 V passant au-dessus. Les pompiers déploient 3 lances à débit variable. Les services de l'électricité et la gendarmerie se rendent sur les lieux. Le bâtiment, comportant 600 m<sup>3</sup> de panneaux photovoltaïques, est détruit et les 4 800 canards et cannes de l'élevage sont morts. La ligne électrique est sectionnée privant d'électricité une centaine de foyers et 2 pompiers sont victimes d'hyperthermie : l'un d'eux est évacué vers l'hôpital. L'électricité est rétablie vers 14 h. Une ronde est organisée dans la soirée. L'origine de l'incendie n'est pas connue.
-  **N°38481 - 21/06/2010 - FRANCE - 79 - LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 17h30 dans un bâtiment avicole de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 2 100 dindes. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 1 lance à débit variable. Le bâtiment est endommagé et 100 dindes sont tuées. L'intervention des secours s'achève vers 19h30. L'exploitant enlève les animaux morts.
-  **N°38433 - 10/06/2010 - FRANCE - 44 - VIEILLEVIGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 11 h, la foudre s'abat sur un poulailler de transit de 1 190 m<sup>2</sup>. Un feu se déclare et sa propagation à l'ensemble du bâtiment est facilitée par l'inflammation et l'explosion des systèmes de chauffage radiant alimentés au gaz. Le bâtiment est détruit et les 3 000 canetons âgés de 1 à 3 jours périssent.
-  **N°38473 - 05/06/2010 - FRANCE - 67 - SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers minuit dans un bâtiment avicole de 750 m<sup>2</sup> ; 16 000 poussins d'à peine 2 jours périssent asphyxiés par les fumées. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre ; la piste accidentelle semble privilégiée.
-  **N°38206 - 17/05/2010 - FRANCE - 71 - LA CHAPELLE-THECLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment avicole de 400 m<sup>2</sup> abritant 6 500 poussins. Les pompiers éteignent l'incendie vers 23h30 avec 3 lances à débit variable. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Selon la presse, une défaillance du système de chauffage du poulailler serait à l'origine de l'accident. Le maire et les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

-  **N°38066 - 05/04/2010 - FRANCE - 07 - SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 17 h dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> abritant 4 500 poussins de 4 jours. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 18h30. Le bâtiment qui avait été refait durant l'hiver est détruit et 4 400 animaux sont tués. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. Des élus municipaux se sont rendus sur les lieux.
-  **N°37994 - 18/03/2010 - FRANCE - 37 - SAUNAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 23h30 dans un poulailler de 650 m<sup>2</sup> abritant 7 000 canetons. Les services de l'électricité coupent une ligne de 20 000 V située au-dessus du bâtiment et alimentant 3 habitations. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 4 lances à débit variable ; l'intervention des secours s'achève vers 4 h après 2 rondes de surveillance qui n'ont pas révélé d'anomalie. Le bâtiment est détruit et les animaux sont tués. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.
-  **N°37880 - 20/02/2010 - FRANCE - 72 - DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 11 h, 4 personnes se plaignent de maux de tête et de vomissements alors qu'elles interviennent dans un poulailler industriel. Victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone, elles sont transportées au centre hospitalier du Mans. Un chauffage radiateur au gaz défectueux est à l'origine de l'incident. Aucune mortalité n'est constatée sur les volailles.
-  **N°37835 - 13/02/2010 - FRANCE - 71 - LOURNAND**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 21h45 dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> équipé d'un chauffage radiateur au gaz. Les pompiers protègent un autre poulailler abritant 4 000 poulets et un bâtiment contenant du fourrage. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, mais le bâtiment est détruit et 5 200 pintadeaux sont tués. Les secours déblaient les lieux.
-  **N°37834 - 12/02/2010 - FRANCE - 72 - JOUE-EN-CHARNIE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 11 h dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Le bâtiment est détruit et les 4 300 poussins qu'il abritait périssent. Les secours déblaient les lieux. L'hypothèse d'un dysfonctionnement du système de chauffage est privilégiée.
-  **N°37708 - 02/01/2010 - FRANCE - 71 - SAINT-IGNY-DE-ROCHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 15 h dans un poulailler abritant 12 000 poussins. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances, après 1h30 d'intervention. Les animaux sont tous tués, carbonisés ou intoxiqués par les fumées. Les secours déblaient les lieux. Le feu aurait pris dans la paille disposée sur le sol.
-  **N°37652 - 30/12/2009 - FRANCE - 80 - LOUVRECHY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers minuit dans un poulailler industriel au niveau de ballots de paille disposés par l'exploitant devant les portes pour conserver la chaleur. Les secours maîtrisent le sinistre avec 2 lances et protègent un second bâtiment et une cuve de propane à l'aide de 2 autres lances. Selon la gendarmerie, l'incendie serait d'origine criminelle.  
 Un des deux bâtiments qui composent le poulailler est détruit et 18 500 poussins de 8 jours meurent, alors que le deuxième bâtiment, contenant 20 000 poussins, est préservé grâce à l'intervention rapide des pompiers.
-  **N°37259 - 22/10/2009 - FRANCE - 21 - CHAMPDOTRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 4h40 dans l'unité abattage de 200 m<sup>2</sup> d'un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, après 1 h d'intervention puis déblaient les lieux. Quelques volailles sont tuées. Aucune information n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.
-  **N°36709 - 22/08/2009 - FRANCE - 36 - MEUNET-PLANCHES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 14h30 dans un poulailler industriel de 800 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances, dont 1 en refroidissement d'une citerne de gaz, après 2 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et 14 000 poussins sont tués. Les poussins étaient arrivés la veille dans l'exploitation. Les secours déblaient les lieux.
-  **N°37149 - 01/08/2009 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNELLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare en début de soirée dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>. L'exploitant tente d'éteindre l'incendie avec un extincteur en vain. Les pompiers protègent un autre poulailler ainsi qu'une citerne de gaz et éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit et 21 000 poulets sont tués. Le feu, d'origine accidentelle, proviendrait de l'armoire électrique du bâtiment.

-     □ □ □ □ □ □ **N°36511 - 10/07/2009 - FRANCE - 71 - POISSON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 12 h dans un poulailler vide de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent une cuve de propane et un stockage de 15 t de farine proches et maîtrisent l'incendie avec 2 lances à débit variable. Ils noient les foyers résiduels et déblaient les lieux. Le bâtiment est détruit.
-     □ □ □ □ □ □ **N°36335 - 21/06/2009 - FRANCE - 72 - SILLE-LE-GUILLAUME**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 7h40 dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 1 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et 4 000 jeunes poulets sont tués. Les secours déblaient les lieux.
-     □ □ □ □ □ □ **N°36118 - 13/04/2009 - FRANCE - 44 - SAINT-MARS-DE-COUTAIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 20 h dans un poulailler abritant 10 000 poussins âgés de 6 jours. Après avoir terminé la tournée de son exploitation agricole par ce hangar 10 min auparavant, l'exploitant constate l'incendie. Il coupe l'alimentation en gaz et alerte les secours. Le bâtiment est détruit et les volailles sont tuées. D'après les services vétérinaires, l'incendie pourrait être dû à un court-circuit électrique ou à un problème sur un radiant. En raison de l'âge des animaux, le bâtiment était chauffé à 30 °C et la litière constituée de paille.
-     □ □ □ □ □ □ **N°36066 - 06/04/2009 - FRANCE - 56 - LANOUEE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 15 h dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> et se propage au poulailler adjacent de même surface et à une cuve de 3 000 l de fioul domestique. Les secours protègent un 3ème poulailler et une autre cuve de fioul de 60 000 l. Ils installent 15 m de barrage flottant pour éviter la pollution d'un ruisseau et d'un étang par les hydrocarbures qui s'écoulent de la cuve en feu. Un élu se rend sur place et la préfecture est informée. Les pompiers recensent avec l'exploitant les produits présents dans l'exploitation. Ils éteignent le foyer principal vers 17h20 avec 3 lances à eau et 1 lance à mousse. Ils placent des bidons de produits à usage vétérinaire, d'insecticide et de chlore qui fuient dans des surfûts et posent des buvards absorbants sur du fioul dont l'écoulement a été stoppé dans un chemin par un barrage de terre. Les secours surveillent les lieux jusque dans la nuit et éteignent des fumerolles vers 0h30. L'exploitant est intoxiqué et 33 000 poules pondeuses sont tuées. Les 2 poulaillers sont détruits et un employé est en chômage technique.
-     □ □ □ □ □ □ **N°36060 - 01/04/2009 - FRANCE - 59 - MAROILLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 23 h dans un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup> puis se propage par rayonnement à un silo d'herbes recouvert de pailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont une à mousse alimentées sur un point d'eau éloigné. La circulation sur la route à proximité est interrompue le temps de l'intervention. La bâtisse vide devait prochainement accueillir des gallinacés.
-     □ □ □ □ □ □ **N°36000 - 18/03/2009 - FRANCE - 49 - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 8h20 dans un poulailler agricole de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 18 000 poussins d'un jour. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances alimentées sur un point d'eau inépuisable situé à 100 m. Le bâtiment est détruit et les volailles sont toutes tuées. Les secours arrosent les lieux pour faciliter le déblai.
-     □ □ □ □ □ □ **N°37011 - 15/03/2009 - FRANCE - 72 - MONTAILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 0h30 dans un poulailler vide de 1 200 m<sup>2</sup>. L'exploitant avait redémarré les radiants et mis un lit de paille pour l'arrivée de poussins le lendemain ; la paille se serait embrasée, propageant le feu au reste du bâtiment qui est détruit.
-     □ □ □ □ □ □ **N°35984 - 14/03/2009 - FRANCE - 63 - LES MARTRES-D'ARTIERE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 8h30 dans un poulailler de 500 m<sup>2</sup> ; 4 500 volailles périssent. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances et déblaient les lieux avec un tractopelle. Un élu se rend sur place et les services vétérinaires sont informés.
-     □ □ □ □ □ □ **N°38149 - 10/02/2009 - FRANCE - 56 - SERENT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 8 h, un départ de combustion lente de fientes est détecté dans le hangar de stockage d'un élevage de volailles. L'exploitant sort 3 t de fientes en cours de combustion dans la soirée puis 20 t le lendemain après-midi. Ces manipulations réalisées avec les portes ouvertes favorisant l'extension de la combustion, la décision est prise de sortir du hangar la totalité des fientes qui sont alors mises en plusieurs tas. Entre le 15 et le 19/02, 157 t de fientes sont évacuées du site pour élimination et 62,5 t de cendres et fientes carbonisées sont déposées le 20/02 au fond d'une fosse creusée à 3 m de profondeur sur le site, puis recouvertes de 1,5 m d'argile compactée et de terre végétale. Ne disposant pas de terrains en propre, l'éleveur dépend d'un groupement pour l'épandage des déjections qui n'avait pas pu être réalisé compte tenu de conditions météorologiques défavorables. De plus, le dysfonctionnement du séchoir à fientes a contribué au stockage de produits humides sur lesquels ont été déposés des produits plus secs après réparation du séchoir, favorisant la fermentation et la combustion au coeur du tas.

-  **N°35755 - 18/01/2009 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> vers 13 h. Les pompiers éteignent l'incendie avec 1 lance. Les 8 000 canetons présents périssent. Un problème électrique serait à l'origine du sinistre.
-  **N°35856 - 31/12/2008 - FRANCE - 72 - BRULON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans la soirée dans un bâtiment avicole abritant 4 000 poussins. Les pompiers maîtrisent le sinistre et une centaine de volailles périssent dans l'incendie. La toiture est partiellement détruite.
-  **N°35563 - 19/12/2008 - FRANCE - 59 - ANNEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 22 h dans un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 21 000 poussins. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances, après 1h20 d'intervention. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Les pompiers déblaient les lieux et l'un d'entre eux est brûlé par des produits chimiques.
-  **N°35525 - 10/12/2008 - FRANCE - 35 - BAZOUGES-LA-PEROUSE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 11h20 dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 19 000 pintades. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances, dont une en protection sur la citerne de gaz voisine, après 1h30 d'intervention. Le bâtiment est détruit et les volailles périssent carbonisées. Les secours déblaient les lieux. Une explosion de gaz pourrait être à l'origine du sinistre.
-  **N°35469 - 22/11/2008 - FRANCE - 82 - VILLEBRUMIER**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vers 9h30, un feu se déclare dans un poulailler de 1 400 m<sup>2</sup> abritant plus de 24 000 poussins de 2 jours. A l'arrivée des secours, le bâtiment est totalement embrasé et aucun animal ne peut être sauvé. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances et refroidissent une cuve de gaz à l'extérieur du bâtiment. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine de l'incendie. L'exploitant envisage d'arrêter l'activité temporairement. Une société d'équarrissage contactée par les services vétérinaires prend en charge les poulets tués. Selon les premières constatations, le feu aurait pris au niveau de l'isolation du bâtiment et pourrait être dû à une défaillance du système électrique.
-  **N°35838 - 20/11/2008 - FRANCE - 29 - POUILLAN-SUR-MER**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans une casserie d'oeufs, un feu se déclare dans une armoire électrique présente dans un local technique intégré aux locaux de production et se propage dans le bâtiment sur 200 m<sup>2</sup>. Il est détecté vers 5h45 par un employé (présence de fumée) mais d'après la mesure d'une augmentation anormale de la température de la chambre froide de l'établissement, il se serait déclenché vers 3 h. L'incendie s'éteint sans l'intervention des secours à la suite d'une rupture, sous l'effet du rayonnement thermique, d'une canalisation d'eau pressurisée du local chaufferie proche. Les pompiers s'assurent qu'il n'y a plus de foyer. Les eaux d'extinction d'incendie et de lavage des locaux sont canalisées et évacuées par les bondes vers les lagunes de l'unité de traitement des effluents industriels du site (pré-épuration des effluents par lagunage avant épandage).  
 Le bâtiment de production est endommagé, la production est arrêtée pendant une dizaine de jours et une société spécialisée élimine les oeufs et autres ovoproduits susceptibles d'être contaminés par les fumées. L'inspection des installations classées constate les faits le 24/11. Le fonctionnement de la station de pré-traitement des effluents est interrompu, des réseaux de communication entre les bassins sont déconnectés. Les différentes sources de pollution potentielle des eaux d'extinction et de lavage des locaux sont identifiées permettant la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les boues et les effluents ainsi confinés sont épandus suite à des analyses de qualité positives.  
 Au vu de la déformation de la grille de support de composants électriques et de l'état de l'enveloppe métallique de l'armoire électrique, le feu serait consécutif à l'échauffement d'un des composants. L'exploitant n'avait pas fait réaliser les contrôles périodiques et par thermographie (détection des échauffements anormaux) des installations électriques de l'établissement.  
 A la suite de cet incendie, l'exploitant prévoit de mettre des panneaux sandwichs de meilleure qualité M1 (inflammable) ou M0 (incombustible), des systèmes de détection et d'extinction automatique dans certains locaux et armoires électriques, ainsi que de réaliser un contrôle annuel des installations électriques et un contrôle complémentaire périodique par thermographie IR.
-  **N°35852 - 08/11/2008 - FRANCE - 72 - MONCE-EN-SAOSNOIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 10h30 dans un poulailler de 1 100 m<sup>2</sup> abritant 17 000 pintades. Le bâtiment est détruit et les 17 000 volailles sont carbonisées. L'incendie serait d'origine accidentelle et provoqué par un chauffage radiant alimenté au gaz.
-  **N°35171 - 12/09/2008 - FRANCE - 49 - NEUVY-EN-MAUGES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 14h30 dans un bâtiment agricole de 1 200 m<sup>2</sup> abritant 6 000 canetons de 3 jours. L'incendie menace de se propager à un hangar de 100 m<sup>2</sup> contenant de la paille. Les pompiers éteignent le feu en 4 heures à l'aide de 4 lances. Le bâtiment est détruit et les 6 000 animaux périssent asphyxiés. Les secours procèdent au dégarnissage de la toiture.  
 Le maire se rend sur les lieux. Le propriétaire déclare aux gendarmes qu'une défaillance du système de chauffage au gaz serait à l'origine du sinistre.

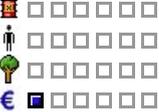
-  **N°35182 - 02/09/2008 - FRANCE - 29 - PLOUNEVEZEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers minuit dans un poulailler de 1 100 m<sup>2</sup> dont les animaux devaient arriver dans la journée. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Aucun blessé n'est à déplorer, une personne est en chômage technique.
-  **N°35236 - 12/08/2008 - FRANCE - 72 - SAINT-AIGNAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 8h30 dans un bâtiment agricole de 750 m<sup>2</sup> abritant 13 000 poussins d'un jour livrés la veille. Ces derniers périssent dans l'incendie et le bâtiment est détruit. Le propriétaire craint la propagation du sinistre à une citerne de gaz située à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances après 3h30 d'intervention. Un dysfonctionnement électrique au niveau du système de chauffage pourrait être à l'origine du sinistre.
-  **N°34910 - 17/07/2008 - FRANCE - 67 - SCHNERSHEIM**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 13h50 dans un bâtiment d'élevage de 1 500 m<sup>2</sup> en structure métallique mis en service en 2002 abritant 48 000 poules pondeuses. Les pompiers, alertés par l'exploitant, éteignent l'incendie, après 3 h d'intervention, à l'aide de 7 lances, dont l'une placée sur une grande échelle. Trois fourgons pompes-tonnes, une moto-pompe remorquable, un véhicule dévidoir automobile et un kilomètre de tuyaux sont mobilisés pour l'intervention. Toutes les poules périssent et le bâtiment est détruit. Les secours déblaient les lieux. Le feu, activé par des turbines à dépression servant à évacuer les gaz produits par les fientes, s'est rapidement généralisé en s'alimentant de différents matériaux inflammables présents dans le hangar.
-  **N°34808 - 04/07/2008 - FRANCE - 45 - LA COUR-MARIGNY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 15h20 dans un poulailler de 2 000 m<sup>2</sup> n'abritant aucune volaille lors des faits. Les pompiers, qui rencontrent des problèmes d'alimentation en eau, éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances après 3 h d'intervention et sont confrontés à un risque d'explosion lié à une fuite de gaz enflammée sur la canalisation dans le bâtiment d'élevage. Les robinets des 2 réservoirs de propane proches, sont fermés et déconnectés de la partie aval de la tuyauterie pour ne plus alimenter la fuite. Le bâtiment est effondré. Une surveillance est effectuée de nuit pour éviter toute reprise de feu et les secours déblaient les lieux le lendemain.
-  **N°34974 - 02/07/2008 - FRANCE - 44 - NORT-SUR-ERDRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 22 h dans bâtiment agricole de 1 500 m<sup>2</sup> abritant 12 000 dindonneaux (poussins) mis en place dans la journée. A 22h30, le bâtiment s'écroule. Les exploitants sont absents. Les pompiers maîtrisent le sinistre. L'origine de l'incident est inconnue.
-  **N°34714 - 18/06/2008 - FRANCE - 61 - LE CHATEAU-D'ALMENECHES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 5 h dans un poulailler de 2 000 m<sup>2</sup> abritant 40 000 poussins. L'incendie menace de se propager à un bâtiment de stockage de foin à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances après 1 h d'intervention. Le bâtiment est détruit sur 1 000 m<sup>2</sup> et les animaux périssent carbonisés. Les secours déblaient les lieux.
-  **N°34673 - 09/06/2008 - FRANCE - 59 - MERVILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 21 h dans un poulailler vide de 1 300 m<sup>2</sup> abritant du fourrage. Les pompiers protègent une citerne de butane à proximité et maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances après 1h30 d'intervention. Le bâtiment est détruit et un pompier est blessé au genou. Les secours déblaient les lieux.
-  **N°34582 - 06/06/2008 - FRANCE - 85 - LA BRUFFIERE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 13h30 dans un bâtiment agricole de 700 m<sup>2</sup> abritant 6 000 perdrix. L'incendie menace 2 bâtiments de taille identique (1 bâtiment de bureau et 1 d'habitation) ainsi que 3 citernes de gaz situées à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances après 3h30 d'intervention. La moitié du bâtiment est détruite et les animaux sont tués. Les secours déblaient les lieux. Le bâtiment était en service depuis 40 ans mais l'installation électrique avait été refaite en 2006, les radiateurs au gaz étaient neufs et chacun d'eux étaient suspendus par 2 chaînes indépendantes. Une enquête est en cours pour déterminer les causes et circonstances de l'incendie.
-  **N°34741 - 16/04/2008 - FRANCE - 72 - MONT-SAINT-JEAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> abritant 4 400 poussins. Le bâtiment est détruit et les poussins meurent asphyxiés par les fumées. Les secours déblaient les lieux.
-  **N°34740 - 11/04/2008 - FRANCE - 72 - VALENNES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Selon les gendarmes, le bâtiment mis en chauffe et rempli de paille la veille n'abritait pas d'animaux. Le sinistre serait d'origine accidentelle. Le poulailler est détruit.

-           **N°34742 - 04/04/2008 - FRANCE - 72 - MONTAILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>, construit en 1989 et abritant 9 000 dindonneaux d'un mois. Le bâtiment est détruit, 2 500 animaux périssent dans l'incendie et les 6 500 autres sont euthanasiés dans la journée. Selon les gendarmes, l'incendie est accidentel.
-           **N°34400 - 27/03/2008 - FRANCE - 56 - RIEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 22h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 5 à 6 t de paille, ainsi que du matériel agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances à débit variable et évitent la propagation à 2 bouteilles de gaz de 5 m<sup>3</sup> situées à proximité du bâtiment ainsi qu'à deux poulaillers respectivement de 5 000 et 7 000 volailles. Le bâtiment est détruit. Les secours déblaient les lieux.
-           **N°34233 - 13/02/2008 - FRANCE - 38 - CHATTE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 23h30 dans un poulailler de 2 500 m<sup>2</sup>. La toiture s'affaisse, la chaîne de conditionnement des œufs est hors-service et 89 000 poules pondeuses se trouvant dans le bâtiment périssent carbonisées. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances à débit variable, puis procèdent avec une pelle mécanique à des trouées pour éteindre les principaux foyers. La propagation de l'incendie à un bâtiment attenant abritant 60 000 poules est évitée. L'Inspection des Installations Classées est avisée et, le lendemain, un équarrisseur prend en charge les carcasses d'animaux.
-           **N°34234 - 13/02/2008 - FRANCE - 85 - SAINT-MARTIN-DES-NOYERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare à 17h15 dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est détruit et 25 000 poussins périssent brûlés. Les services techniques coupent une ligne électrique de 20 kV privant de courant 23 foyers jusqu'à 20h30. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à débit variable puis effectuent des travaux de déblaiement
-           **N°34198 - 05/02/2008 - FRANCE - 40 - SOUPROSSE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Une explosion suivie d'un incendie se produit à 18h47 dans un bâtiment agricole de 60 m<sup>2</sup> à usage d'élevage de volailles. L'exploitant, gravement brûlé sur tout le corps, est transporté à l'hôpital et 1 000 poussins périssent carbonisés. Les pompiers éteignent l'incendie après 30 min d'intervention. Une fuite de gaz serait à l'origine de l'explosion.
-           **N°33845 - 15/11/2007 - FRANCE - 03 - GANNAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 12h10 dans un poulailler vide de 400 m<sup>2</sup>. La structure métallique s'effondre aux 2 tiers. Les gendarmes, l'adjoint au maire et les services de l'électricité se rendent sur les lieux. Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances après 1 h d'intervention et protègent une citerne de gaz à proximité. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.
-           **N°34601 - 07/09/2007 - FRANCE - 80 - ROUVREL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un élevage avicole lors de la mise en place de la paille en prévision de l'arrivée de poussins. Une balle de paille aurait pris feu lors de sa manipulation avec un chariot élévateur. Le bâtiment est détruit, le hangar voisin est préservé en partie grâce au vent qui soufflait en direction opposée. L'exploitant prévoit de disposer un extincteur sur le chariot élévateur.
-           **N°33144 - 26/06/2007 - FRANCE - 55 - SAINT-MIHIEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 11h05 dans une exploitation avicole. L'incendie se propage à l'ensemble du bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup>. Les secours utilisent 4 lances approvisionnées dans une citerne d'eau présente à proximité. Les 25 000 poussins âgés de 1 jour, introduits la veille dans le bâtiment sont morts asphyxiés par l'épaisse fumée. Des opérations de déblaiement sont effectuées.  
 Le feu serait dû au dysfonctionnement d'un appareil de chauffage ou à son encrassement par des particules provenant de la destruction d'un nid de frelons effectué la veille par le propriétaire. Le bâtiment était en charpente métallique doublée d'une isolation classée M1 qui a joué son rôle. La charpente et le toit en tôle métalliques sont intacts et le bâtiment sera réexploitable dès fin 2007 après remplacement de l'isolation intérieure, réfection des installations électriques, circuits d'abreuvements et appareils de ventilation.
-           **N°33069 - 08/06/2007 - FRANCE - 40 - HORSARRIEU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quelque 1 000 dindes périssent dans l'incendie d'un bâtiment d'élevage de volailles de 500 m<sup>2</sup>. Une citerne de GPL présente une fuite enflammée. L'incendie se propage à la grange attenante de 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers mettent en place une ligne d'alimentation en eau de 1 km et maîtrisent le sinistre en 20 min. Le site est ensuite déblayé.

-  **N°32980 - 08/05/2007 - FRANCE - 67 - KIRCHHEIM**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans une exploitation agricole, un feu se déclare en soirée dans un bâtiment d'élevage avicole de 600 m<sup>2</sup> abritant 9 000 poussins de 2 jours sur paille fraîche chauffé à l'aide de 12 panneaux radiant alimentés au gaz. Les pompiers doivent mettre en place des lignes d'alimentation en eau dans une rivière du fait de la faiblesse du réseau communal. Le vent attisant les flammes, ils interviennent pendant toute la nuit avec 8 lances à débit variable. Le feu détruit le bâtiment d'élevage et touche également l'unité de fabrication d'aliments, 2 stockages de maïs, une citerne de propane de 1 500 l et un bâtiment d'élevage mobile de 80 m<sup>2</sup> situés à proximité. Les 9 000 poussins périssent. Les secours ont cependant pu protéger une autre citerne de 28 000 l de propane, un stockage de 100 t de maïs et une ligne électrique de 20 000 V menacée par une tour de distribution de maïs. Un pompier se blesse légèrement à la main lors de l'intervention.  
 L'engouffrement du vent dans le bâtiment vétuste, fraîchement paillé et chauffé par les panneaux radiant pourrait être à l'origine de l'incendie. La proximité des citernes de gaz du bâtiment contenant une grande quantité de matière combustible a compliqué la gestion du sinistre et génère une forte aggravation du risque d'explosion en cas d'incendie.
-  **N°33624 - 06/05/2007 - FRANCE - 79 - NUEIL-LES-AUBIERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare vers minuit dans un bâtiment avicole de 380 m<sup>2</sup> et tue les 6 300 pintadeaux qui se trouvaient à l'intérieur. Les pompiers, à leur arrivée, trouvent le bâtiment effondré et évitent la propagation du feu aux bâtiments voisins. L'incendie pourrait être lié au gaz ou à l'électricité utilisés pour le "démarrage" (chauffage des locaux). La perte d'exploitation est estimée à 2 700 euros.
-  **N°32891 - 28/03/2007 - FRANCE - 27 - PULLAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage avicole autorisé pour 64000 animaux-équivalent et composé de 10 bâtiments dont 9 de 430 m<sup>2</sup> et un de 1 300 m<sup>2</sup>, une explosion se produit lors de la préparation de l'un d'entre eux destiné à accueillir une livraison de poussins et chauffé au moment du drame par un canon à air chaud. Le feu qui se déclare alors est maîtrisé par les pompiers avec 3 lances. L'entreprise, momentanément privée d'électricité durant l'intervention des secours, est réalimentée en grande partie en fin de matinée afin de préserver le reste de l'exploitation. Deux employés du propriétaire de l'élevage, dont le responsable du site, sont tués. Les 2 autres salariés sont choqués et pris en charge par une cellule psychologique. L'incendie a détruit le bâtiment où ont été retrouvés les corps des victimes.  
 Les locaux sont chauffés plusieurs jours avant l'arrivée des poussins par des générateurs à air chaud pulsé mobiles, l'ensemble des bâtiments étant alimenté par 4 cuves de 4 t de gaz. D'après les premiers éléments d'enquête, l'explosion serait due à un dysfonctionnement de l'aérotherme et/ou une fuite de gaz liée à une mauvaise utilisation du matériel.
-  **N°32786 - 18/02/2007 - FRANCE - 77 - CERNEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 6 000 m<sup>2</sup>, destiné à la productions d'œufs. L'incendie détruit 4 000 m<sup>2</sup> de bâtiment et les 50 000 poules périssent carbonisées. Les pompiers refroidissent les silos d'alimentation des poules à l'aide d'un rideau d'eau et maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 4 h d'intervention. La toiture des parties poulailler et stockage d'œufs s'est effondrée, le feu a également touché les bureaux de l'exploitation voisins au poulailler. Les services vétérinaires se chargent de l'enlèvement des animaux.
-  **N°32643 - 18/01/2007 - FRANCE - 85 - VENANSAULT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 L'incendie d'un élevage avicole de 1 300 m<sup>2</sup> tue 34 000 poussins d'une journée. L'incendie a également détruit un bâtiment mitoyen abritant 2 bonbonnes de gaz.
-  **N°32779 - 04/12/2006 - FRANCE - 61 - SARCEAUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler vide en attente de 24 000 volailles. La chute sur la litière d'un radian fonctionnant au gaz serait probablement à l'origine de l'incendie. L'alarme connectée au téléphone de l'exploitant a bien fonctionné, mais malgré l'intervention rapide des pompiers, le poulailler et le local technique sont détruits. Seuls les silos d'aliments et la citerne de gaz sont épargnés.
-  **N°32465 - 08/11/2006 - FRANCE - 59 - ANNEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quelque 21 000 poussins périssent asphyxiés dans l'incendie de ballots de paille dans un bâtiment d'élevage de 1 000 m<sup>2</sup>.
-  **N°33858 - 13/10/2006 - FRANCE - 01 - BIZIAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment agricole abritant 20 000 canards de 2 jours. Tous les animaux périssent dans l'incendie et sont enlevés par un équarrisseur. Le site est nettoyé, les 2 fosses surélevées sont démontées et la fosse à géomembrane est bouchée. Le site ne sera pas reconstruit. Un chauffage radiant défaillant serait à l'origine du sinistre.

-     □ □ □ □ □ □ **N°32272 - 19/09/2006 - FRANCE - 49 - SAINT-MARTIN-DU-BOIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare vers 0h12 dans un poulailler de 500 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est détruit et les 5 000 poussins de 8 jours qu'il abritait sont tués. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évacuent les décombres. Il n'y aura pas de chômage technique.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31923 - 29/06/2006 - FRANCE - 49 - SAINTE-CHRISTINE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un élevage avicole et couvoir de 7 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers mettent en place 9 lances, dont 3 montées sur échelle pivotante, et évitent la propagation des flammes aux locaux administratifs de 1 000 m<sup>2</sup>. Les gendarmes dévient la circulation de la route N 762. A la suite de l'accident, 32 employés sont en chômage technique.  
 Les exploitants doivent gérer l'évacuation et le traitement des nombreux déchets générés par l'incendie afin de limiter les conséquences post-accidents, sanitaires notamment : débris d'amiantes provenant des toitures et cloisons du bâtiment jonchant le sol, produits chimiques non pris dans le feu mais susceptibles d'avoir été dénaturés par les flux thermiques, oeufs en état de dégradation. La réserve de fioul, protégée par les secours, devra également être évacuée. Les eaux d'extinction, contaminées essentiellement par des matières carbonées, ont été contenues dans le décanteur de 80 m<sup>3</sup> de l'installation de transfert des eaux pluviales puis rejetées dans le JURET car considérées comme non dangereuses pour la faune et la flore.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31636 - 14/04/2006 - FRANCE - 42 - LA PACAUDIERE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 16 000 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 3 000 m<sup>2</sup>. Le tiers du bâtiment est détruit par le sinistre.
-     □ □ □ □ □ □ **N°32153 - 14/04/2006 - FRANCE - 70 - VOLON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Suite au dysfonctionnement du système de ventilation, 25 000 volailles périssent asphyxiées dans un élevage. Quatre camions sont mobilisés pour évacuer les 40 t de volailles mortes. Le bâtiment d'élevage doit être complètement désinfecté pour accueillir une nouvelle production de volailles, 15 jours plus tard. Le préjudice financier est estimé à 50 000 euros.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31677 - 12/04/2006 - FRANCE - 81 - MONTGEY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 16h30 dans un poulailler vide, mis en préchauffage. Les alimentations en énergie du bâtiment sont coupées. Malgré une ressource en eau insuffisante, les secours maîtrisent le sinistre et protègent des flammes 2 cuves de propane de 1 t attenantes au bâtiment en feu. Durant l'intervention, 2 pompiers sont blessés dont un gravement intoxiqué par les fumées. Le bâtiment de 2 100 m<sup>2</sup> est détruit. Une surveillance des lieux est mise en place durant la nuit, notamment en raison d'un fort vent.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31601 - 01/04/2006 - FRANCE - 45 - MELLEROY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 4 300 poussins de 4 jours périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers mettent en place une moto-pompe en aspiration dans un point d'eau à proximité pour éteindre l'incendie. Des rondes sont effectuées dans l'après-midi.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31582 - 29/03/2006 - FRANCE - 17 - LA VILLEDIEU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 18 000 faisans périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent 2 réservoirs de gaz à proximité.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31565 - 20/03/2006 - FRANCE - 02 - ARRANCY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 4 300 poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 2 lances après 1 h d'intervention.
-     □ □ □ □ □ □ **N°32068 - 14/02/2006 - FRANCE - 01 - SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare vers 3h30 dans du bâtiment de canards dans un élevage de volailles. Les secours empêchent la propagation des flammes et maîtrisent le sinistre en 2 h. Aucune fuite de produits dangereux ou de lisier n'est constatée et l'incendie n'a pas fait de victime humaine ou parmi les animaux de l'élevage.
-     □ □ □ □ □ □ **N°31381 - 06/02/2006 - FRANCE - 80 - ABBEVILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> abritant un élevage de poussins. De nombreuses explosions de gaz se produisent. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h avec 4 lances. Une citerne de propane à l'arrière du bâtiment sera protégée lors de l'intervention. Aucun chômage technique n'est envisagé et les services du gaz effectuent différents relevés sur le réservoir de GPL.

-           **N°31261 - 10/01/2006 - FRANCE - 72 - TRESSON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 400 m<sup>2</sup> contenant 4 400 poussins. Aucune propagation n'est envisagée. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h mais le bâtiment est détruit. Pendant la durée de l'intervention, un second bâtiment est privé d'électricité à la suite d'une coupure en énergie.
-           **N°31165 - 13/12/2005 - FRANCE - 91 - FORGES-LES-BAINS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Par mesures sanitaires et suite à un arrêté préfectoral de déclaration d'infection à salmonelles proposé par les services vétérinaires, un exploitant décide de répandre de la chaux vive sur les fientes pour désinfecter son poulailler de 1 600 m<sup>2</sup>. Ce mélange est à l'origine d'un départ de feu couvant dans le sous-sol de l'établissement, lieu de stockage des fientes. Les pompiers alertés circonscrivent le sinistre. Par ailleurs, un dégagement d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) a lieu à la suite d'une réaction chimique entre les 200 t de fientes de poule et la chaux. Les concentrations en NH<sub>3</sub> mesurées sont de 220 ppm. L'extraction de la fiente et son noyage en continue devrait durer 3 h.
-           **N°31135 - 11/12/2005 - FRANCE - 22 - PRAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quelques 11 000 dindonneaux périssent dans l'incendie d'un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> qui a pris au niveau de la litière. Les pompiers rencontrant des difficultés de ventilation percent des trouées en partie supérieure du toit pour faciliter celle-ci.
-           **N°31101 - 06/12/2005 - FRANCE - 85 - MOUCHAMPS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 3 000 m<sup>2</sup>. L'incendie détruit 1 500 m<sup>2</sup> de poulailler abritant 13 000 poussins. Les 16 pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h.
-           **N°30972 - 06/11/2005 - FRANCE - 40 - RETJONS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment de 60 m<sup>2</sup> à usage d'élevage de canards. Le propriétaire brûlé aux membres supérieurs et au visage est hospitalisé et 600 canetons périssent carbonisés. Le bâtiment est entièrement détruit mais l'incendie ne se propage pas à la forêt voisine.
-           **N°30982 - 25/08/2005 - FRANCE - 79 - PARTHENAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 400 m<sup>2</sup> devant recevoir des pintadeaux. Le bâtiment était prêt et le chauffage mis en marche. Les pompiers maîtrisent l'incendie malgré quelques difficultés d'approvisionnement en eau.
-           **N°30433 - 15/08/2005 - FRANCE - 41 - MEHERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un élevage de volailles de 500 m<sup>2</sup> contenant des palettes désaffecté depuis 5 ans. Les 28 pompiers maîtrisent l'incendie en 2h30.
-           **N°30397 - 08/08/2005 - FRANCE - 29 - GUISSENY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 1 600 m<sup>2</sup> au sol. L'incendie tue 50 000 poules pondeuses et détruit 2 300 m<sup>2</sup> de bâtiment.
-           **N°30363 - 25/07/2005 - FRANCE - 59 - WINNEZEELE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 4 500 pintades périssent carbonisées dans l'incendie qui détruit un poulailler de 300 m<sup>2</sup>.
-           **N°30195 - 06/07/2005 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage avicole composé de 2 bâtiments de 1 620 m<sup>2</sup> destinés à abriter 12 150 dindes, soit 36 450 animaux-équivalents, un feu se déclare vers 0h30 dans l'une des 2 structures construite 20 ans plus tôt et constituant un poulailler de 650 m<sup>2</sup> ; 10 000 poussins arrivés 48 h plus tôt périssent carbonisés. Les pompiers refroidissent une citerne de gaz de 200 l proche et maîtrisent le sinistre. L'outil de travail est endommagé, mais aucune atteinte notable de l'environnement n'est observée. Selon les experts, un court-circuit pourrait être à l'origine de l'incendie. Le 9 mai dernier, un incendie avait déjà détruit le 2ème bâtiment de 1 100 m<sup>2</sup> peu avant l'arrivée d'un lot de 20 000 poussins (ARIA n° 31 036).
-           **N°30106 - 23/06/2005 - FRANCE - 63 - SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 400 m<sup>2</sup> abritant de la volaille. L'incendie détruit 200 m<sup>2</sup> de bâtiment et 4 400 poussins périssent carbonisés.

-  **N°30011 - 12/06/2005 - FRANCE - 71 - CRONAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 5 200 pintadeaux de 3 jours périssent carbonisés dans l'incendie qui détruit un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent une cuve de propane et un 2ème bâtiment. Le préjudice est estimé à 100 Keuros. Les gendarmes effectuent une enquête pour connaître l'origine de l'incendie.
-  **N°31036 - 09/05/2005 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage avicole composé de 2 bâtiments de 1 620 m<sup>2</sup> au total destinés à abriter 12 150 dindes, soit 36 450 animaux-équivalents, un feu détruit vers 11h30 l'une des 2 structures alors inoccupée constituant un poulailler de 1 100 m<sup>2</sup> ; 20 000 poussins devaient arriver prochainement. Une épaisse fumée noire est émise. Les secours maîtrisent vers 13h30 le sinistre qui serait d'origine accidentelle ; une personne avait travaillé à la préparation des lieux dès 6h30 et remis en service vers 9 h les moteurs électriques associés aux lignes d'alimentation. Ces moteurs se trouvaient au-dessus de 8 t de paille étalées sur le sol une semaine auparavant. L'outil de travail est endommagé, mais aucune atteinte notable de l'environnement n'est observée. Le 6 juillet, un incendie détruira le 2ème bâtiment de 500 m<sup>2</sup>, 10 000 poussins périssant carbonisés (ARIA n° 30195).
-  **N°29693 - 22/04/2005 - FRANCE - 45 - COUDROY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 300 m<sup>2</sup> abritant 3 000 poussins qui périssent carbonisés. Aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°29701 - 22/04/2005 - FRANCE - 03 - CHAVENON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> ne contenant pas de volailles. Les pompiers protègent une cuve de fioul et une cuve de gaz. L'incendie est éteint par noyage. Aucun chômage technique n'est envisagé, l'exploitation n'employant pas de salarié.
-  **N°29534 - 26/03/2005 - FRANCE - 80 - SAISSEVAL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un des 4 bâtiments d'un poulailler abritant 10 000 poussins. L'incendie détruit 100 m<sup>2</sup> de bâtiments. Les pompiers maîtrisent le sinistre, ventilent les locaux et récupèrent les poussins vivants.
-  **N°29345 - 07/03/2005 - FRANCE - 44 - DERVAL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 400 m<sup>2</sup> d'un bâtiment d'élevage avicole de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 16 000 pintades qui périssent carbonisées. Le gaz provenant d'une citerne qui se trouve à proximité est coupé. Aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°29330 - 03/03/2005 - FRANCE - 08 - POURU-SAINT-REMY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler isolé de 800 m<sup>2</sup> ; 10 000 poulets sont tués.
-  **N°29299 - 26/02/2005 - FRANCE - 85 - LA CHAIZE-LE-VICOMTE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> contenant 31 000 poulets.
-  **N°29266 - 25/02/2005 - FRANCE - 01 - SANDRANS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un bâtiment agricole d'élevage industriel de 3 000 m<sup>2</sup> ; 7 000 dindes périssent carbonisées lors du sinistre.
-  **N°29161 - 14/02/2005 - FRANCE - 35 - DOMAGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 800 m<sup>2</sup> abritant 4 500 dindes. Les fumées incommodes 1 pompier.
-  **N°29131 - 08/02/2005 - FRANCE - 03 - MURAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> à ossature métallique et couverture fibrociment abritant des volailles ; 5 000 poussins âgés d'une journée avait été amenés la veille. Les pompiers protègent une cuve de fuel. Le propriétaire fait appel à un équarrisseur. L'exploitation est constituée de 8 bâtiments de 200 m<sup>2</sup> et d'un de 400 m<sup>2</sup>. Aucun chômage technique n'est envisagé.
-  **N°29150 - 08/02/2005 - FRANCE - 59 - METEREN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup> vide. Les pompiers maîtrisent le sinistre ; 25 000 poussins en attente dans un camion seront placés dans un autre poulailler.

-        **N°29811 - 07/02/2005 - FRANCE - 61 - MOUTIERS-AU-PERCHE**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit un bâtiment avicole de 600 m<sup>2</sup> et son garage où étaient remisés des engins agricoles, du matériel d'atelier et des véhicules militaires de collection. Les volailles avaient été enlevées depuis 3 semaines pour être prochainement remplacées par des poussins. La gendarmerie effectue une enquête.  

-        **N°29066 - 31/01/2005 - FRANCE - 22 - TREVE**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> dont la structure en bois couverte de plaques en fibrociment s'embrase. Les pompiers maîtrisent le feu. Le poulailler était vide et en phase de chauffage pour accueillir des volailles. Un pompier est victime d'un malaise et de vomissements lors de l'intervention.  

-        **N°29055 - 29/01/2005 - FRANCE - 63 - LIMONS**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie se déclare dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> contenant 5 200 pintadeaux de 3 jours. Les pompiers protègent une réserve de propane de 1 000 kg à proximité, le bâtiment est détruit. Aucun chômage technique n'est envisagé.  

-        **N°29025 - 26/01/2005 - FRANCE - 40 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit un bâtiment agricole de 400 m<sup>2</sup> et tue 7 000 poussins.  

-        **N°29026 - 26/01/2005 - FRANCE - 80 - INVAL-BOIRON**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare dans un bâtiment de 120 m<sup>2</sup> qui s'effondre à l'arrivée des pompiers, tuant 1 200 poulets. Les alimentations en gaz et en électricité sont coupées, et aucun risque de propagation n'est à prévoir.  

-        **N°28885 - 01/01/2005 - FRANCE - 03 - ISSERPENT**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit un élevage de 4 000 poussins abritant du matériel agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre et déblaient les lieux à l'aide d'engins agricoles.  

-        **N°28696 - 06/12/2004 - FRANCE - 72 - DOLLON**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare vers 20h15 dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> vide au moment des faits. Les pompiers protègent une citerne de gaz lors de leur intervention. L'incendie est éteint vers 0 h ; l'intervention des secours s'achève le lendemain vers 9 h après déblaiement des lieux sinistrés. Le préjudice est évalué à 150 Keuros.  

-        **N°28679 - 03/12/2004 - FRANCE - 22 - LANTIC**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit un poulailler vide de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent une citerne de gaz de 2 000 kg à proximité. Une personne est en chômage technique.  

-        **N°28613 - 23/11/2004 - FRANCE - 72 - SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit un bâtiment agricole de 420 m<sup>2</sup> abritant 3 200 dindes qui périssent brûlées. Les secours protègent une citerne de gaz proche. Le montant des dommages est de 40 KEuros.  

-        **N°28567 - 12/11/2004 - FRANCE - 22 - BREHAND**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       12 000 poussins périssent dans l'incendie d'un bâtiment agricole de 900 m<sup>2</sup>.  

-        **N°28362 - 17/10/2004 - FRANCE - 85 - LE BOUPERE**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 200 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de risque de propagation aux bâtiments voisins. Le feu est éteint et le déblayage est effectué.  

-        **N°28323 - 13/10/2004 - FRANCE - 29 - PLOUHINEC**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un incendie détruit 200 des 900 m<sup>2</sup> d'un poulailler. Le feu se propage en raison de la présence de paille. Les 23 000 poussins sont asphyxiés. Un autre poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> se situe à 100 m.  

-        **N°28204 - 07/10/2004 - FRANCE - 85 - SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       4 000 canetons périssent dans l'incendie d'un bâtiment avicole de 400 m<sup>2</sup>.  

-        **N°28190 - 05/10/2004 - FRANCE - 22 - POMMERET**  
       *A01.47 - Élevage de volailles*  
       Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 15 000 dindonneaux.  


-  **N°28181 - 04/10/2004 - FRANCE - 23 - LE GRAND-BOURG**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 1 440 m<sup>2</sup> lors de la phase de paillage précédent l'arrivée de la volaille. L'incendie se propage à un stock d'enrubannage et plus particulièrement dans les films plastique, détériorant la protection du fourrage et rendant impropre à la consommation 200 balles de foin.
-  **N°28100 - 23/09/2004 - FRANCE - 89 - SAINT-LEGER-VAUBAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>.
-  **N°28067 - 20/09/2004 - FRANCE - 18 - SAINT-PIERRE-LES-BOIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 900 m<sup>2</sup> abritant 5 000 poussins.
-  **N°27936 - 29/08/2004 - FRANCE - 26 - VALENCE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un bâtiment d'élevage de volailles de 2 000 m<sup>2</sup> ; 8 700 dindes périssent carbonisées. Le propriétaire évalue ses pertes à 250 000 euros. La toiture du bâtiment, étant de type fibrociment, les déblais seront évacués ultérieurement compte tenu du risque d'amiante.
-  **N°27811 - 07/08/2004 - FRANCE - 89 - TRONCHOY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler ; 20 000 poulets périssent carbonisés.
-  **N°27706 - 03/08/2004 - FRANCE - 29 - PLOUGAR**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>.
-  **N°27634 - 26/07/2004 - FRANCE - 76 - GRAINVILLE-YMAUVILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie embrase un poulailler industriel de 2 500 m<sup>2</sup> ; 4 000 poussins périssent carbonisés.
-  **N°27520 - 07/07/2004 - FRANCE - 01 - SAINT-JEAN-LE-VIEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 2 000 m<sup>2</sup> vide de toutes volailles à la suite de l'allumage d'un chauffage au gaz. Une personne est gravement brûlée.
-  **N°29437 - 01/07/2004 - FRANCE - 84 - CASENEUVE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets en batterie de 600 m<sup>2</sup>. L'incendie tue 2 000 poussins, détruit l'isolation, le système électrique et le système de chauffage d'un compartiment de 240 m<sup>2</sup> à l'intérieur d'un hangar de 600 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de cessation d'activité au sein de l'exploitation.
-  **N°27093 - 13/05/2004 - FRANCE - 03 - AUDES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu détruit un poulailler vide de 1 200 m<sup>2</sup>.
-  **N°26936 - 16/04/2004 - FRANCE - 22 - PLOURIVO**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare sur un stock de paille broyée dans un poulailler de 900 m<sup>2</sup>. Un hydroventilateur est utilisé pour ventiler les locaux. Le fonctionnement du poulailler sera perturbé durant 2 mois en attendant l'achat de nouveaux animaux.
-  **N°26879 - 02/04/2004 - FRANCE - 36 - POULIGNY-NOTRE-DAME**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 600 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent une bouteille de gaz.
-  **N°26768 - 23/03/2004 - FRANCE - 35 - SAINT-PERE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 2 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers empêchent la propagation de l'incendie à l'ensemble du bâtiment.
-  **N°26695 - 11/03/2004 - FRANCE - 22 - PLOUEZEC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler vide de 450 m<sup>2</sup>. Les pompiers évitent une propagation du sinistre à une citerne de gaz proche.

- N°26696 - 11/03/2004 - FRANCE - 22 - SAINT-MARTIN-DES-PRES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu détruit un poulailler vide de 400 m<sup>2</sup>.
- N°26697 - 11/03/2004 - FRANCE - 22 - TREFFRIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans la litière d' un poulailler abritant 20 000 poussins.
- N°26311 - 27/01/2004 - FRANCE - 59 - WERVICQ-SUD**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Contaminées par les dioxines, 2 500 poules sont abattues dans une ferme de la métropole lilloise et près de 30 000 oeufs du même élevage, également contaminés, sont détruits. Des prélèvements effectués dans le cadre d'un plan de vigilance du Ministère de l'agriculture révèlent un taux de dioxines légèrement supérieur à celui fixé par les normes européennes en vigueur depuis le 01/01/2004. Le seuil de contamination est désormais de 3 pg et non de 20 pg. La DDSV effectue une enquête pour déterminer l'origine de cette 'contamination' dans une région agricole. La vallée de la LYS a déjà connu des pollutions des sols en 1998 et 2002.
- N°26245 - 18/01/2004 - FRANCE - 49 - SOMLOIRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 600 m<sup>2</sup> abritant 10 000 pintades.
- N°26216 - 13/01/2004 - FRANCE - 49 - SAINT-REMY-LA-VARENNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 800 m<sup>2</sup>.
- N°26021 - 02/12/2003 - FRANCE - 21 - LES MAILLYS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu détruit les 4/5 d'un bâtiment abritant un élevage de 3 500 dindes.
- N°25812 - 28/10/2003 - FRANCE - 11 - PLAIGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage industriel abritant des balles de foin. L'incendie détruit 1 300 m<sup>2</sup> de bâtiment et 10 500 dindons périssent carbonisés ou asphyxiés.
- N°25718 - 09/10/2003 - FRANCE - 86 - MAGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 La présence du virus de peste aviaire est suspectée dans un élevage de volailles. Des dispositions sont prises avec la direction générale de l'alimentation pour parer à la propagation de la maladie.
- N°25650 - 04/08/2003 - FRANCE - 50 - SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 La canicule est à l'origine de la mort durant la nuit de 1 560 des 15 000 dindons exposés à une température supérieure à 37 °C dans les 2 poulaillers d'un aviculteur. L'absence totale de toute circulation d'air a été fatale, malgré l'ouverture des portes et un arrosage permanent du bâtiment. La température à l'intérieur de ce dernier atteignait en effet encore 36 °C à 23 h. Quatre jours plus tard, 273 dindons périront à nouveau bien que l'exploitant ait utilisé l'eau d'un étang voisin pour asperger le bâtiment à de multiples reprises.
- N°25241 - 01/08/2003 - FRANCE - 85 - CHAUCHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 5 000 canetons périssent carbonisés dans l'incendie d'un élevage de canetons de 600 m<sup>2</sup>.
- N°25243 - 01/08/2003 - FRANCE - 22 - LANGOURLA**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers protègent un champ de céréales et une cuve de gaz proche.
- N°25190 - 27/07/2003 - FRANCE - 72 - DOLLON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 8 000 dindes périssent dans l'incendie d'un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>.
- N°24658 - 24/05/2003 - FRANCE - 56 - PLUMELEC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 25 000 poussins de 3 jours périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>.
- N°24580 - 13/05/2003 - FRANCE - 01 - MEZERIAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 1 000 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 180 m<sup>2</sup>.

- 
**N°24415 - 10/04/2003 - FRANCE - 55 - SAINT-MIHIEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets de 600 m<sup>2</sup> vide. Les pompiers protègent une citerne de gaz se trouvant à proximité à l'aide d'une lance à eau.
- 
**N°24378 - 04/04/2003 - FRANCE - 22 - SAINT-CARADEC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 850 m<sup>2</sup> abritant 19 000 poussins.
- 
**N°24336 - 01/04/2003 - FRANCE - 50 - REFFUVEILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un élevage avicole industriel.
- 
**N°24284 - 22/03/2003 - FRANCE - 22 - GURUNHUEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> ; 9 000 dindonneaux sont asphyxiés.
- 
**N°24236 - 15/03/2003 - FRANCE - 72 - SOUVIGNE-SUR-SARTHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> abritant 2 500 dindes.
- 
**N°24237 - 15/03/2003 - FRANCE - 35 - GEVEZE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare sur la litière d'un poulailler de 800 m<sup>2</sup>. Les 20 000 poussins présents sont tués.
- 
**N°24225 - 01/03/2003 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 La fermentation d'un tas de 1 500 t de fiente de volaille dans un hangar de 250m<sup>2</sup> provoque une émission de fumerolles sur la surface du tas qui semble se consumer. Pour éviter une aggravation de la situation, un technicien avicole indique que l'utilisation d'eau est à proscrire et demande à ce que les ventilateurs du poulailler voisin soient coupés.
- 
**N°24097 - 25/02/2003 - FRANCE - 29 - COMMANA**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets de 1 500 m<sup>2</sup> vide au moment du sinistre.
- 
**N°24058 - 23/02/2003 - FRANCE - 45 - AUXY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 50 % d'un poulailler industriel autorisé en 1982 ; 1 400 canetons de 3 jours périssent carbonisés lors du sinistre.
- 
**N°24071 - 21/02/2003 - FRANCE - 53 - SAINT-MARS-SUR-COLMONT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 500 m<sup>2</sup> contenant 500 poussins.
- 
**N°23974 - 30/01/2003 - FRANCE - 14 - FONTENAY-LE-PESNEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage abritant 2 500 poussins de 10 jours, ainsi que des aliments végétaux sous forme de farine. Tous les animaux sont tués.
- 
**N°23966 - 27/01/2003 - FRANCE - 47 - SAINT-SALVY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole d'élevage de canetons de 800 m<sup>2</sup>.
- 
**N°23847 - 13/01/2003 - FRANCE - 72 - MARCON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 4 500 volailles périssent carbonisées dans l'incendie qui détruit à 80 % un poulailler industriel de 450 m<sup>2</sup>.
- 
**N°23793 - 30/12/2002 - FRANCE - 22 - SAINT-GOUENO**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un entrepôt de 2 niveaux, à usage de couvoirs industriels, de 1 500 m<sup>2</sup> ; 750 000 poussins sont périssent carbonisés et 30 personnes sont en chômage technique.
- 
**N°23657 - 12/12/2002 - FRANCE - 76 - SAINTE-MARIE-AU-BOSC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler vide de 3 000 m<sup>2</sup>. Un pompier est légèrement blessé.

-    
- N°23646 - 08/12/2002 - FRANCE - 35 - RETIERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> vide.
-    
- N°23602 - 28/11/2002 - FRANCE - 30 - LEDENON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un couvoir. L'accident aurait pour origine un problème électrique. La capacité de production est réduite de 50%.
-    
- N°23552 - 19/11/2002 - FRANCE - 18 - BLANCAFORT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un des 4 bâtiments avicoles représentant à lui seul 1 100 m<sup>2</sup> et contenant 8 000 dindes. 1200 d'entre elles périssent. Les pompiers de 4 casernes déploient un dispositif important pour venir à bout du sinistre. Une épaisse fumée est visible à plusieurs km. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Une des hypothèses avancées est celle d'un chargeur situé à proximité du bâtiment qui aurait pu initier l'incendie.
-    
- N°23362 - 26/10/2002 - FRANCE - 51 - MATOUGUES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 800 m<sup>2</sup> vide au moment du sinistre.
-    
- N°23391 - 13/10/2002 - FRANCE - 56 - REMUNGOL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 9 000 dindes périssent dans l'incendie d'un bâtiment d'élevage et 20 m<sup>2</sup> de toiture sont détruits.
-    
- N°23269 - 12/10/2002 - FRANCE - 35 - GRAND-FOUGERAY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole d'élevage de volailles de 1 100 m<sup>2</sup> ; 8 000 volailles périssent.
-    
- N°23180 - 01/10/2002 - FRANCE - 07 - LAVILLEDIEU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 15 000 poussins périssent carbonisés dans l'incendie qui détruit le poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent l'incendie et évitent toute propagation à 2 autres bâtiments et à 4 cuves de gaz situées à proximité des flammes.
-    
- N°23372 - 23/09/2002 - FRANCE - 22 - KERPERT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 8 000 poussins périssent asphyxiés dans un bâtiment d'élevage de dindes de 1 100 m<sup>2</sup>.
-    
- N°23728 - 07/08/2002 - FRANCE - 29 - CHATEAUNEUF-DU-FAOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>.
-    
- N°22776 - 30/07/2002 - FRANCE - 26 - HOSTUN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quelque 4 400 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 400 m<sup>2</sup>. La foudre pourrait être à l'origine de cet incendie car plusieurs orages importants sont survenus dans la nuit.
-    
- N°22735 - 19/07/2002 - FRANCE - 79 - PAMPROUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage 5 bâtiments (16 000 m<sup>2</sup>) dans une usine de production et de conditionnement d'oeufs ; 180 000 poules périssent carbonisées et 40 des 75 employés de l'établissement sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête.
-    
- N°22705 - 12/07/2002 - FRANCE - 61 - MANTILLY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel.
-    
- N°22655 - 14/06/2002 - FRANCE - 72 - CHEVILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un dindonnier de 400 m<sup>2</sup> ; 2 400 dindes d'une semaine périssent carbonisées.
-    
- N°22559 - 05/06/2002 - FRANCE - 29 - PLOUEGAT-GUERAND**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>.
-    
- N°22419 - 30/04/2002 - FRANCE - 71 - MUSSY-SOUS-DUN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole à usage de poulailler.

- 
**N°22370 - 22/04/2002 - FRANCE - 45 - NIBELLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare pour une raison indéterminée dans une entreprise d'accoupage dont les oeufs sont utilisés pour fabriquer des vaccins anti-grippe (700 000 embryons/semaine). Le sinistre s'est initié dans un local abritant des produits d'entretien et notamment du formol utilisé comme désinfectant. Un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>, soit 20 % de la surface totale de l'usine, est sérieusement endommagé. L'établissement suspend ses activités une dizaine de jours. Les 43 employés qui ne seront pas mis en chômage technique, participeront à la remise aux normes d'hygiène strictes de l'usine.
- 
**N°22120 - 31/03/2002 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 16 000 canetons périssent carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup>.
- 
**N°21988 - 27/02/2002 - FRANCE - 28 - BOUTIGNY-PROUAI**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dix mille poussins périssent dans l'incendie d'un poulailler.
- 
**N°21976 - 22/02/2002 - FRANCE - 71 - CHAMPLECY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 300 m<sup>2</sup> vide et se propage à un hangar de 200 m<sup>2</sup> à usage de stockage de fourrage. Immédiatement, les pompiers protègent d'autres bâtiments et mettent en sécurité une citerne de gaz extérieure de 5 m<sup>3</sup>. Le poste incendie étant situé à plus de 300 m, les pompiers sont obligés d'alimenter les lances incendies par rotation d'engins. Les services d'électricité assurent l'éclairage du site par des groupes électrogènes.
- 
**N°21908 - 16/02/2002 - FRANCE - 49 - SAINT-SIGISMOND**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 9 000 volailles périssent carbonisées dans l'incendie d'un bâtiment agricole.
- 
**N°21870 - 08/02/2002 - FRANCE - 24 - SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole à usage de poulailler de 320 m<sup>2</sup>.
- 
**N°21763 - 19/01/2002 - FRANCE - 35 - PLEUGUENEUC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite d'un incendie dans un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>, 20 000 poussins périssent carbonisés. Les dommages sont évalués à 243 Keuros.
- 
**N°21693 - 16/01/2002 - FRANCE - 72 - DUNEAU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler.
- 
**N°21669 - 13/01/2002 - FRANCE - 35 - LE PERTRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel.
- 
**N°21671 - 11/01/2002 - FRANCE - 22 - PEUMERIT-QUINTIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Lors de travaux de mise aux normes, des étincelles provoquées par un poste à soudeuse mettent le feu à un tapis d'évacuation des fientes dans un poulailler de 2 000 m<sup>2</sup>. L'incendie se propage rapidement et détruit toutes les installations et le bâtiment.
- 
**N°21762 - 10/01/2002 - FRANCE - 56 - COLPO**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 10 700 poussins de dindonneau périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>. Le sinistre aurait été provoqué par le système de chauffage. Selon les premiers éléments de l'enquête, un dysfonctionnement d'un radiant serait apparu au cours de la nuit, mais l'alarme n'aurait pas fonctionné. Trois pompiers sont hospitalisés à la suite de l'effondrement du toit du bâtiment.
- 
**N°21351 - 26/10/2001 - FRANCE - 80 - BEALCOURT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Treize mille volailles périssent carbonisées dans l'incendie d'un élevage.
- 
**N°21202 - 04/10/2001 - FRANCE - 72 - REQUEIL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel.

- 
**N°20432 - 28/05/2001 - FRANCE - 51 - VAUCHAMPS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 500 m². L'élevage abrite 2 000 dindonneaux qui sont évacués mais 800 pintades, situées dans les combles, périssent carbonisées.
  
- 
**N°20428 - 27/05/2001 - FRANCE - 45 - LORRIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m² ; 9 865 poussins de faisans meurent carbonisés.
  
- 
**N°20011 - 27/02/2001 - FRANCE - 71 - CHAUFFAILLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 150 m² d'un poulailler de 800 m² chauffé au gaz. Les pompiers protègent la cuve de gaz à proximité.
  
- 
**N°19835 - 06/02/2001 - FRANCE - 22 - PLESIDY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 La rupture d'une porte d'une fosse à lisier d'un poulailler, conduit au déversement de 300 m³ de fientes de poules dans le MAGOAR puis le TRIEUX sur 20 km. Trois piscicultures sont touchées (16 t de poissons morts) dont la réserve de la fédération départementale de la pêche (10 t de poissons soit 99% de sa population). Un aviculteur est condamné à une amende de 75 Keuros et à verser 50 Keuros de dommages et intérêts.
  
- 
**N°19769 - 02/02/2001 - FRANCE - 72 - ASSE-LE-BOISNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 1 200 m².
  
- 
**N°19750 - 29/01/2001 - FRANCE - 80 - LAHOUSOYE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 4 000 m².
  
- 
**N°19742 - 28/01/2001 - FRANCE - 03 - MEILLARD**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 000 m² abritant 15 000 volailles.
  
- 
**N°19731 - 25/01/2001 - FRANCE - 22 - GOUDELIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 2 000 m².
  
- 
**N°19622 - 12/01/2001 - FRANCE - 53 - LE BURET**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite de l'incendie d'un poulailler de 1 200 m², 23 000 poussins périssent carbonisés.
  
- 
**N°18665 - 13/09/2000 - FRANCE - 32 - MANCIET**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment d'élevage avicole.
  
- 
**N°19603 - 22/08/2000 - FRANCE - 01 - BIZIAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Les rejets d'un élevage de canards génèrent une pollution permanente du plan d'eau de BIZIAT.
  
- 
**N°18206 - 10/07/2000 - FRANCE - 49 - VALANJOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un poulailler de 800 m².
  
- 
**N°17860 - 03/06/2000 - FRANCE - 49 - TORFOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 300 m² d'un poulailler.
  
- 
**N°16236 - 05/04/2000 - FRANCE - 56 - PLUMELEC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 000 m².
  
- 
**N°16262 - 16/03/2000 - FRANCE - 01 - MONTRACOL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Trois cents poussins périssent carbonisés dans l'incendie qui a atteint 50 m² d'un poulailler industriel. Le propriétaire est légèrement brûlé au bras.

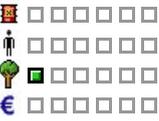
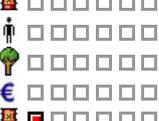
-    
- N°17313 - 23/02/2000 - FRANCE - 22 - KERGRIST-MOELOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Vingt cinq mille poussins périssent carbonisés dans l'incendie qui détruit un poulailler. selon la gendarmerie, les radiants du système de chauffage seraient vraisemblablement à l'origine du sinistre.
-    
- N°17276 - 19/02/2000 - FRANCE - 44 - PAULX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dix mille canetons périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>.
-    
- N°17611 - 01/02/2000 - FRANCE - 79 - COULONGES-THOUARSAIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler vide de 800 m<sup>2</sup>. Le système de chauffage serait à l'origine du sinistre, le local se préparant à accueillir des volailles.
-    
- N°17170 - 25/01/2000 - FRANCE - 71 - SIMARD**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un bâtiment abritant un poulailler inoccupé.
-    
- N°17083 - 16/01/2000 - FRANCE - 32 - MARSOLAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans une grange utilisé pour l'élevage de canards.
-    
- N°16959 - 24/12/1999 - FRANCE - 53 - OISSEAU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler.
-    
- N°16960 - 24/12/1999 - FRANCE - 44 - VIEILLEVIGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup>.
-    
- N°16935 - 19/12/1999 - FRANCE - 01 - SAVIGNEUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quatre mille deux cents poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 320 m<sup>2</sup>. Le chauffage par radiants était en parfait état de marche.
-    
- N°17204 - 13/12/1999 - FRANCE - 79 - ARGENTON-LES-VALLEES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite de la remise en route du chauffage avant un nouvel arrivage de jeunes pintades, un incendie détruit un poulailler vide de 800 m<sup>2</sup>.
-    
- N°16850 - 06/12/1999 - FRANCE - 56 - SAINT-CARADEC-TREGOMEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Aucune perte d'animal n'est à déplorer.
-    
- N°17282 - 01/11/1999 - FRANCE - 63 - FAYET-LE-CHATEAU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler d'une capacité de 22 500 volailles. L'évènement n'est pas daté avec précision.
-    
- N°16541 - 08/10/1999 - FRANCE - 22 - SENVEN-LEHART**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 800 m<sup>2</sup>.
-    
- N°16493 - 06/10/1999 - FRANCE - 03 - CRESSANGES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 400 m<sup>2</sup>.
-    
- N°16357 - 17/09/1999 - FRANCE - 01 - VILLARS-LES-DOBES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quatre mille quatre cents poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler industriel de 400 m<sup>2</sup>.
-    
- N°15924 - 24/07/1999 - FRANCE - 40 - SAINT-SEVER**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Mille huit cents canards périssent carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment d'élevage de 325 m<sup>2</sup>.
-    
- N°16646 - 24/06/1999 - FRANCE - 49 - LE LOUROUX-BECONNAIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage de volailles, du carburant se déverse sur le sol lors du remplissage des réservoirs des engins.

- 
**N°15609 - 09/06/1999 - FRANCE - 63 - AYAT-SUR-SIOULE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler de 400 m<sup>2</sup> abritant 4 400 poussins.
- 
**N°15405 - 21/04/1999 - FRANCE - 72 - PRUILLE-L'EGUILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans une exploitation agricole, 4 300 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>.
- 
**N°15366 - 13/04/1999 - FRANCE - 35 - AVAILLES-SUR-SEICHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 400 m<sup>2</sup> abritant 4 000 poussins.
- 
**N°14680 - 12/01/1999 - FRANCE - 63 - BEURIERES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 500 m<sup>2</sup>.
- 
**N°14975 - 30/12/1998 - FRANCE - 90 - FONTAINE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite d'une fuite sur une bouteille de gaz, une déflagration se produit dans une exploitation avicole. Le magasin de vente et les chambres froides sont détruits.
- 
**N°14882 - 22/12/1998 - FRANCE - 41 - DANZE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 En fin d'après-midi, le propriétaire d'un poulailler industriel trouve son épouse sans connaissance dans le bâtiment d'exploitation. Celle-ci est hospitalisée et reste sans connaissance plusieurs heures (13,4 % de carboxyhémoglobine). Les pompiers mesurent sur place entre 60 et 100 ppm de CO (50 ppm imposées en ambiance de travail). Le bâtiment est chauffé au propane (installations en service depuis 1996) avec 24 radiants munis de filtres mais dont l'encrassement par la poussière, rapide malgré un nettoyage quotidien, dégrade la réaction de combustion. Par ailleurs, les volets de ventilation du bâtiment ne s'ouvraient automatiquement que durant 1 mn toutes les heures. Les exploitants souffraient depuis longtemps de maux de tête et de faiblesse musculaire. Le temps de ventilation est doublé, un détecteur CO sera installé. A la demande de l'exploitant, un syndicat professionnel publie le mois suivant un article de mise en garde dans une revue spécialisée.
- 
**N°14574 - 15/12/1998 - FRANCE - 56 - BELZ**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 34 600 poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler.
- 
**N°14534 - 09/12/1998 - FRANCE - 40 - LOSSE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Mille cents poulets sont morts carbonisés dans l'incendie d'un poulailler.
- 
**N°14451 - 26/11/1998 - FRANCE - 03 - LIERNOLLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie survient dans un poulailler vide de 1 000 m<sup>2</sup>.
- 
**N°14412 - 19/11/1998 - FRANCE - 41 - FEINGS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 800 m<sup>2</sup> ; 10 500 poussins destinés à la reproduction périssent carbonisés. Le sinistre est maîtrisé après 3 h 00 d'intervention, une surveillance des lieux est maintenue durant la nuit. Le dysfonctionnement d'un radiant de chauffage serait à l'origine du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête.
- 
**N°14203 - 29/10/1998 - FRANCE - 56 - MESLAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup> et asphyxie les quelque 10 000 dindes qu'il contenait. Les dégâts et les pertes sont importants.
- 
**N°14168 - 25/10/1998 - FRANCE - 22 - MERLEAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel ; 15 000 poussins périssent dans l'incendie.
- 
**N°14150 - 19/10/1998 - FRANCE - 28 - SENONCHES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel ; 11 000 dindes périssent carbonisées.

-  **N°14151 - 16/10/1998 - FRANCE - 40 - TILH**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Une explosion et un incendie se produisent dans un élevage de volailles accueillant 17 000 animaux répartis dans 18 bâtiments situés dans un rayon de 500 m. Les 2 exploitants grièvement brûlés (75 et 50 %) parviennent à regagner leur domicile et à donner l'alerte. La personne la plus atteinte décèdera ultérieurement. Un bâtiment de 50 m<sup>2</sup> et les 600 canetons qu'il abritait sont détruits. Une fuite de propane au niveau du détendeur d'alimentation d'un radiant serait à l'origine du sinistre. Le gaz se serait accumulé au ras du sol et l'ouverture d'une porte aurait créé une turbulence permettant la formation d'un mélange explosible à hauteur du radiant incandescent. Une enquête judiciaire est effectuée et le Tribunal nomme un expert.
-  **N°13913 - 24/09/1998 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Quinze minutes après une opération de broyage de paille, un incendie détruit un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers évitent la propagation du feu au deuxième poulailler.
-  **N°13711 - 15/09/1998 - FRANCE - 56 - GOURIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite de la remise en route du chauffage, un incendie détruit la moitié d'un poulailler de 2 500 m<sup>2</sup>, en attente d'un nouvel arrivage de poussins. Le magasin de stockage des aliments est détruit et la toiture en fibrociment s'effondre.
-  **N°13575 - 24/08/1998 - FRANCE - 79 - CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un important incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> ; 8 000 poules pondeuses périssent carbonisées.
-  **N°13370 - 03/08/1998 - FRANCE - 22 - QUINTIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel ; 40 t d'oeufs sont détruits.
-  **N°13256 - 13/07/1998 - FRANCE - 56 - LE ROC-SAINT-ANDRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un hangar de 500 m<sup>2</sup> appartenant à un éleveur de volailles et abritant 20 t de fourrage.
-  **N°13115 - 22/06/1998 - FRANCE - 56 - COLPO**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 250 m<sup>2</sup> ; 10 000 poussins périssent carbonisés ou asphyxiés. Une surchauffe du système de chauffage des couveuses serait à l'origine du sinistre.
-  **N°12984 - 01/06/1998 - FRANCE - 22 - QUESOY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>, un tracteur et sa remorque chargée de paille. Le montant du préjudice n'est pas encore connu.
-  **N°12912 - 18/05/1998 - FRANCE - 72 - COURGAINS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 500 m<sup>2</sup> ; 10 000 poulets périssent carbonisés.
-  **N°12913 - 14/05/1998 - FRANCE - 29 - ELLIANT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit une partie de la charpente et de la toiture d'un poulailler dont le sol venait d'être paillé. Aucune volaille ne se trouvait dans le bâtiment lors du sinistre.
-  **N°12851 - 04/05/1998 - FRANCE - 56 - GUENIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler inutilisé de 1 200 m<sup>2</sup>. Le système de chauffage est sans doute à l'origine de l'incendie.
-  **N°12822 - 26/04/1998 - FRANCE - 56 - BULEON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Huit mille dindonneaux périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 850 m<sup>2</sup>. Les dégâts sont importants. Selon les premières constatations de la gendarmerie, le sinistre serait dû au chauffage.
-  **N°12774 - 09/04/1998 - FRANCE - 56 - MOREAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite d'un dysfonctionnement des chauffeuses à gaz, un incendie détruit un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> et se propage à un stock de paille. Il n'y avait aucun poussin au moment des faits.

- N°12648 - 21/03/1998 - FRANCE - 32 - BARRAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un bâtiment agricole ; 1 500 poussins périssent carbonisés.
- N°12639 - 19/03/1998 - FRANCE - 56 - PERSQUEN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 1 000 m<sup>2</sup> ; 24 000 poussins périssent carbonisés.
- N°13036 - 11/03/1998 - FRANCE - 03 - NEUILLY-EN-DONJON**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un bâtiment agricole de 600 m<sup>2</sup> abritant un élevage intensif de dindes s'effondre.
- N°12530 - 04/03/1998 - FRANCE - 80 - CHIRMONT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 600 m<sup>2</sup> ; 14 500 poussins périssent carbonisés.
- N°12462 - 23/02/1998 - FRANCE - 56 - GUILLIERS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 2 poulaillers industriels de 1 800 m<sup>2</sup> chacun ; 50 000 poussins sont carbonisés. Le système de chauffage au gaz du poulailler allumé le matin même pourrait être à l'origine du sinistre. Les bâtiments seront reconstruits et équipés d'une installation d'extinction automatique à eau dont le déclenchement entraînera la coupure du chauffage et de la ventilation.
- N°12422 - 06/02/1998 - FRANCE - 49 - SOUCELLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Mille huit cents volailles sont carbonisées dans l'incendie d'un poulailler industriel de 1 100 m<sup>2</sup>.
- N°12395 - 04/02/1998 - FRANCE - 44 - SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un bâtiment agricole de 300 m<sup>2</sup> abritant un élevage de canards.
- N°12294 - 13/01/1998 - FRANCE - 35 - GENNES-SUR-SEICHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel.
- N°12277 - 10/01/1998 - FRANCE - 22 - CALLAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 4 000 m<sup>2</sup> tuant 29 000 poussins.
- N°12112 - 09/12/1997 - FRANCE - 64 - MAZEROLLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un hangar de 300 m<sup>2</sup> ; 1 800 canards sont tués.
- N°12018 - 02/12/1997 - FRANCE - 53 - CUILLE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Deux mille canards sont carbonisés dans l'incendie d'un élevage de volaille industriel.
- N°11894 - 15/11/1997 - FRANCE - 67 - FRIESENHEIM**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un élevage de volailles à la suite d'un dysfonctionnement du système de chauffage ; 6 personnes sont légèrement intoxiquées et 17 500 cailles sont tuées.
- N°11794 - 21/10/1997 - FRANCE - 53 - CHEMAZE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel vide.
- N°11684 - 08/10/1997 - FRANCE - 01 - LESCHEROUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 300 m<sup>2</sup>.
- N°11491 - 27/08/1997 - FRANCE - 22 - L'HERMITAGE-LORGE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 200 m<sup>2</sup>.
- N°11397 - 22/06/1997 - FRANCE - 01 - SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit partiellement un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup>.

- N°11241 - 28/05/1997 - FRANCE - 01 - VALEINS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 400 m<sup>2</sup> ; 500 poulets périssent carbonisés.
- N°11315 - 06/05/1997 - FRANCE - 56 - SAINT-ALLOUESTRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 200 m<sup>2</sup>.
- N°11013 - 25/04/1997 - FRANCE - 93 - TREMBLAY-EN-FRANCE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu d'origine inconnue se déclare dans un hangar de 700 m<sup>2</sup> et, poussé par le vent, se transmet à un poulailler industriel de 9 400 m<sup>2</sup> . L'incendie détruit 5 bâtiments de ponte sur 6 en se propageant par les tunnels de liaison comportant l'alimentation en grain et les bandes transporteuses d'oeufs et en l'absence de recoupements et d'écrans de cantonnement. Une forte ventilation des locaux, la présence d'isolant polyuréthane en toiture et de panneaux de contre-plaqué sur les parois favorisent aussi la propagation de l'incendie. Le 6ème bâtiment de ponte, celui de conditionnement et les locaux administratifs sont sauvés par la destruction d'un tunnel de liaison à l'aide d'un tracto-pelle. L'intervention des pompiers est compliquée par la faiblesse des ressources en eau, l'extension du sinistre sur 200 m et par la présence de lignes à haute tension surplombant les bâtiments. 200 000 poules périssent carbonisées.
- N°8693 - 17/04/1997 - FRANCE - 22 - BREHAND**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit partiellement un poulailler industriel. 1 600 poussins périssent carbonisés.
- N°10924 - 17/04/1997 - FRANCE - 07 - PRANLES**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit partiellement un poulailler industriel. Un pompier blessé au cours de l'intervention est hospitalisé.
- N°11062 - 28/03/1997 - FRANCE - 22 - MAGOAR**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 2 500 m<sup>2</sup>.
- N°11032 - 22/03/1997 - FRANCE - 55 - SAINT-MIHIEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un poulailler industriel, la combustion sans flamme d'une litière en paille broyée humide produit des fumées très denses qui asphyxient près de 11 000 poussins. Les services vétérinaires effectuent une expertise. Après nettoyage, le bâtiment qui n'a pas été endommagé est à nouveau utilisé. Aucune pollution résiduelle extérieure n'est observée.
- N°10406 - 15/01/1997 - FRANCE - 86 - JAZENEUIL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel.
- N°10390 - 03/01/1997 - FRANCE - 03 - LA PETITE-MARCHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>. 400 poussins périssent carbonisés.
- N°11105 - 03/12/1996 - FRANCE - 22 - KERGRIST-MOELOU**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un poulailler industriel rejette ses effluents dans le PONTTHOUARS. Le cours d'eau est pollué sur 1,5 km.
- N°10219 - 02/12/1996 - FRANCE - 22 - BOURBRIAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel. Un couvoir de 800 m<sup>2</sup> est détruit. Un pompier est légèrement intoxiqué au cours de l'intervention.
- N°10102 - 16/11/1996 - FRANCE - 56 - CADEN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup>.
- N°10709 - 02/11/1996 - FRANCE - 01 - BIZIAT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un déversement de lisier de canard pollue la VEYLE. Les services administratifs constatent les faits.
- N°9932 - 27/09/1996 - FRANCE - 03 - PARAY-LE-FRESIL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel.

- 
**N°10702 - 14/08/1996 - FRANCE - 71 - SAINTE-CROIX**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Les rejets de lisier d'un élevage intensif de canards polluent la SANE MORTE. Le rejet a pour origine le débordement de la fosse à lisier en raison d'un fort orage. L'administration constate les faits et une transaction est effectuée.
  
- 
**N°9722 - 08/08/1996 - FRANCE - 85 - SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 200 m<sup>2</sup> ; 18 000 poussins périssent carbonisés.
  
- 
**N°9665 - 02/08/1996 - FRANCE - 32 - SAINT-MARTIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole de 150 m<sup>2</sup>. 11 000 canetons sont morts carbonisés.
  
- 
**N°9602 - 27/07/1996 - FRANCE - 01 - SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 A la suite de l'incendie d'un poulailler, 400 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits et 4 300 poussins sont tués.
  
- 
**N°10642 - 27/07/1996 - FRANCE - 40 - POMAREZ**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un élevage de plus de 6 000 canards rejette du lisier dans un ruisseau. La faune piscicole est atteinte à 90 %. L'administration constate les faits.
  
- 
**N°9562 - 23/07/1996 - FRANCE - 40 - GAUJACQ**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage de 20 000 volailles, un incendie se déclare vers 8 h dans un bâtiment agricole abritant 2 500 poules pondeuses au sol. Malgré une intervention rapide des pompiers, le bâtiment est détruit et les volailles périssent carbonisées. Selon l'expert assureur, un court-circuit serait à l'origine du sinistre.
  
- 
**N°9594 - 10/07/1996 - FRANCE - 49 - BARACE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit 600 m<sup>2</sup> d'un poulailler industriel. 8 000 volailles périssent carbonisées.
  
- 
**N°9313 - 27/06/1996 - FRANCE - 82 - CAYRAC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un élevage de poulets de 1 000 m<sup>2</sup> ; 16 000 poulets périssent carbonisés.
  
- 
**N°8976 - 29/05/1996 - FRANCE - 45 - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler de 700 m<sup>2</sup> ; 8 000 faisans périssent carbonisés.
  
- 
**N°8974 - 24/05/1996 - FRANCE - 53 - VILLIERS-CHARLEMAGNE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Dans un élevage de perdrix, une explosion suivie d'un incendie se produit lors de la remise en marche d'un chauffage au gaz. Deux personnes sont grièvement blessées. Le bâtiment de 175 m<sup>2</sup> est détruit et 2 000 perdrix périssent carbonisées.
  
- 
**N°9406 - 24/05/1996 - FRANCE - 22 - SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Les effluents de nettoyage d'un couvoir polluent la POULANCRE. La faune aquatique est atteinte sur 800 m.
  
- 
**N°8935 - 23/05/1996 - FRANCE - 56 - LIGNOL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un élevage ; 23 000 poussins périssent carbonisés.
  
- 
**N°8919 - 16/05/1996 - FRANCE - 22 - LOCARN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 1 000 m<sup>2</sup> ; 30 000 poussins périssent carbonisés.
  
- 
**N°8515 - 16/04/1996 - FRANCE - 45 - VARENNES-CHANGY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel.
  
- 
**N°8439 - 05/04/1996 - FRANCE - 22 - BEGARD**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler industriel de 1 500 m<sup>2</sup>.

- N°8416 - 30/03/1996 - FRANCE - 56 - CLEGUER**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel. 8700 dindes périssent carbonisées.
- N°8393 - 10/03/1996 - FRANCE - 22 - CAVAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel. 2 000 canards périssent carbonisés.
- N°7999 - 23/01/1996 - FRANCE - 56 - LANGUIDIC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un poulailler industriel de 1 500 m<sup>2</sup>. Plus de 32 000 poussins sont carbonisés.
- N°7800 - 17/01/1996 - FRANCE - 45 - PRESNOY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un poulailler industriel de 700 m<sup>2</sup>.
- N°7948 - 28/12/1995 - FRANCE - 22 - PLESTAN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un poulailler industriel de 2 000 m<sup>2</sup>. Le sinistre est dû à un chauffage défectueux.
- N°7903 - 16/12/1995 - FRANCE - 22 - GLOMEL**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un poulailler industriel. 4 500 poussins périssent carbonisés.
- N°7887 - 24/11/1995 - FRANCE - 68 - LOGELHEIM**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Une explosion de gaz détruit un élevage. 650 poussins de 3 jours sont morts. L'incendie serait dû à l'obstruction de la veilleuse d'un radiateur installé en 1975 et ne disposant pas de système de sécurité. La veilleuse du deuxième radiateur en fonctionnement a provoqué l'explosion.
- N°7810 - 19/11/1995 - FRANCE - 35 - ERCE-EN-LAMEE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie détruit un poulailler vide d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>.
- N°7862 - 11/11/1995 - FRANCE - 56 - GUENIN**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie se déclare dans un poulailler industriel. 38 000 poussins sont carbonisés et la chaîne de production est totalement détruite.
- N°7870 - 08/11/1995 - FRANCE - 81 - SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un incendie ravage un poulailler industriel d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. 5 000 poulets sont carbonisés.
- N°7663 - 28/10/1995 - FRANCE - 79 - SAINT-VARENT**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 La foudre tombe sur un hangar de 84 m de long et d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est détruit en moins de 2 min et 8 400 dindes périssent carbonisées. La perte commerciale est estimée à 130 KF (10 t de viande) et les dommages matériels à 700 KF.
- N°7615 - 24/10/1995 - FRANCE - 22 - GOUAREC**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Un feu se déclare dans un élevage industriel de dindonneaux ; 7 500 volailles périssent carbonisées.
- N°7526 - 11/10/1995 - FRANCE - 49 - LE MAY-SUR-EVRE**  
*A01.47 - Élevage de volailles*  
 Une explosion suivie d'un incendie se produisent dans un poulailler industriel ; 35 000 poulets sont carbonisés. Deux employés sont en chômage technique.

## **ANNEXE 8**

**Log géologique des sondages proches du site –  
B.R.G.M.**

# Dossier du sous-sol

BSS000VJVD

02772X0028/F

## Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJVD

Ancien code

02772X0028/F

Département

COTES-D'ARMOR (22) - SGR/BRE

Commune

CARNOET (22031)

Nom local

Non renseigné

Numéro de carte

0277

Huitième

2X

Région naturelle

MASSIF-ARMORICAIN-NORD

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

LE BUÉNOU

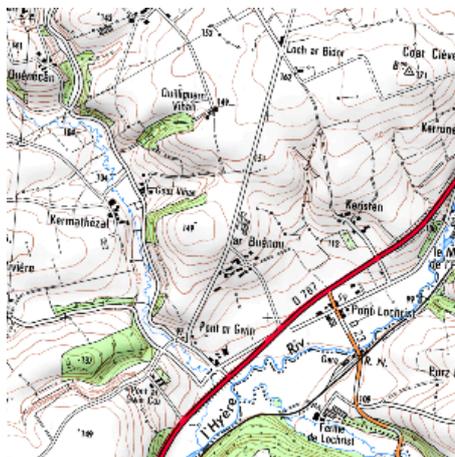
Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	167730	2387940
Lambert 2 - Centre	167730	387940
Lambert-93	219015	6824872

Système	Latitude	Longitude
WGS84	48.34588802 48° 20' 45" N	-3.49900894 3° 29' 56" O

Altitude

139 m - Précision IGN



## Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJVD

Ancien code

02772X0028/F

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

61.0 m

Diamètre de l'ouvrage

125 mm

Date fin de travaux

September 16, 2003

Mode d'exécution

MARTEAU-FOND.

Etat de l'ouvrage

ACCES, CIMENTATION-ANNULAIRE, CREPINE, EXPLOITE, POMPE.

Utilisation

EAU-AGRICOLE.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

DECLARATION-CODE-MINIER, COUPE-FOREUR, PLAN-SITUATION.

Références

4 M3/H À 61 M

Référencé comme point d'eau

 OUI

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

**Coupe**

Z Origine

139.0 - Précision : IGN

Auteur

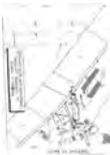
LE-FOREUR

Date

September 16, 2003

**Document(s) numérisé(s)**

4 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	A210095.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	44 Ko
	A210096.TIF	PLAN DE LOCALISATION	163 Ko
	A210097.TIF	PLAN DE LOCALISATION	37 Ko
	G0350956.TIF	DIVERS	100 Ko



### Log géologique numérisé

Nombre de passes : 4 - [Afficher le log validé](#)

Nombre de niveaux : 4

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.5 m	TERRE	
De 0.5 à 12 m	SCHISTE MARRON DÉFAIT	
De 12 à 19 m	SCHISTE MARRON DUR	
De 19 à 61 m	SCHISTE BLEU	

2203289

# FORAGE D'EAU - DECLARATION DETAILLEE

**LEFEUVRE S.A.**  
**Z.A. Les Landes**  
**22400 COETMIEUX**  
**02.96.34.60.48**

**REALISE POUR :**  
Nom RAOULT Alain  
Adresse Le Buéno  
Commune 22160 CARNOET

**0277 2X 0028 / F / RC**  
Département 22  
Lieu dit Le Buéno  
Commune CARNOET

## LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Date de réalisation : 16-sept-03

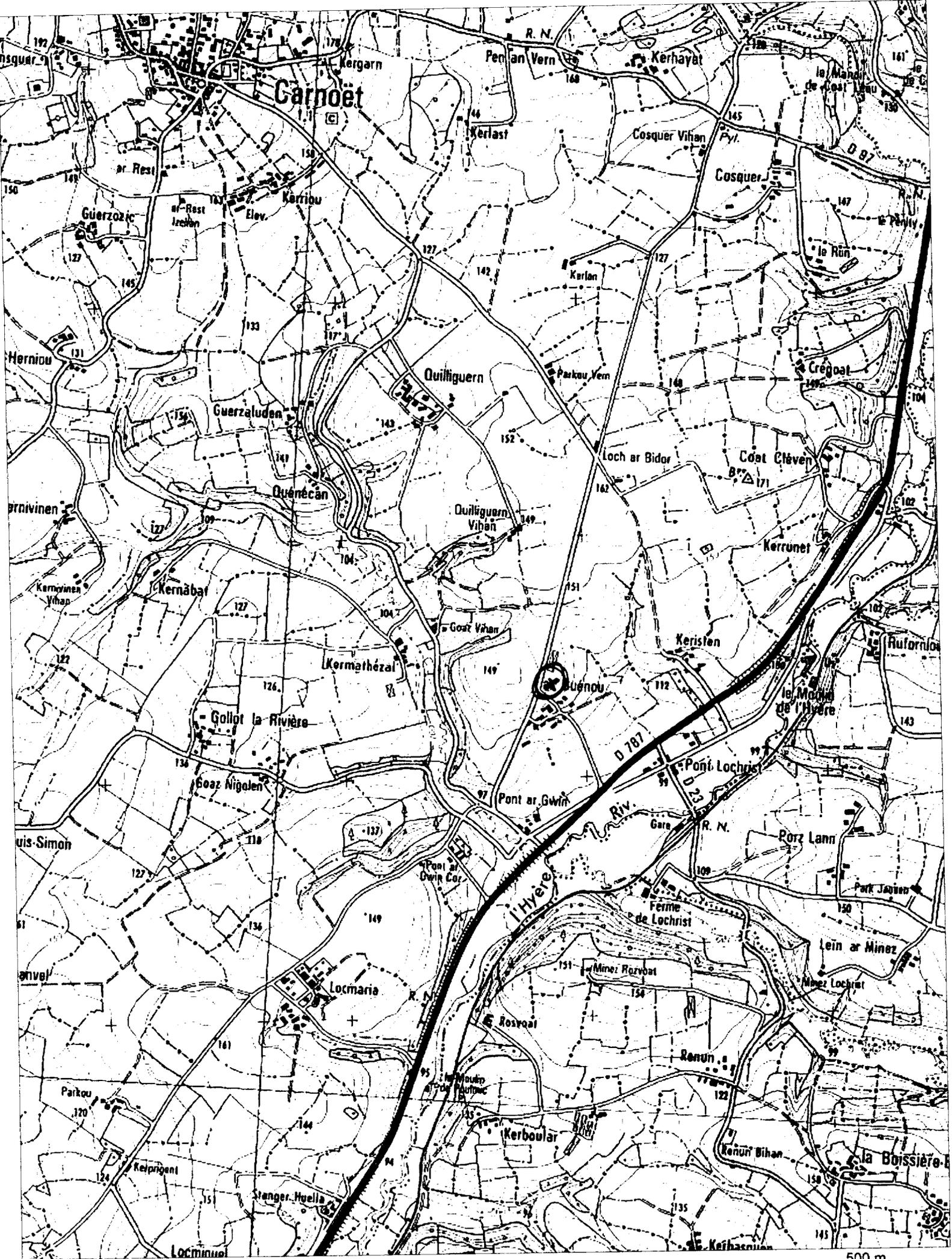
Utilisation prévue :	Mode de foration :	Marteau fond de trou	
Besoins estimés en M3/jour :	Profondeur totale :	61 mètres	
Diamètre de foration du pré tubage :	240 mm	Epaisseur du pré tubage :	7 mm
Diamètre du pré tubage :	195 mm	Longueur du pré tubage :	12 m
Diamètre de foration du forage :	171 mm	Epaisseur du tubage :	5 mm
Diamètre du tubage :	125 mm	Nombre de mètres de crépiné :	28 m
Nombre de mètres de plein :	33 m		
Hauteur de cimentation :	13 m		
Type de pompe :	DX 6-20 TRI		

## GEOLOGIE Terrains rencontrés (nature, couleur, profondeur)

de	0 m à	0,5 m :	Terre
de	0,5 m à	12 m :	Schiste marron défat
de	12 m à	19 m :	Schiste marron dur
de	19 m à	61 m :	Schiste bleu
de	m à	m :	
de	m à	m :	
de	m à	m :	
de	m à	m :	
de	m à	m :	
de	m à	m :	

## EAU en cours de foration :

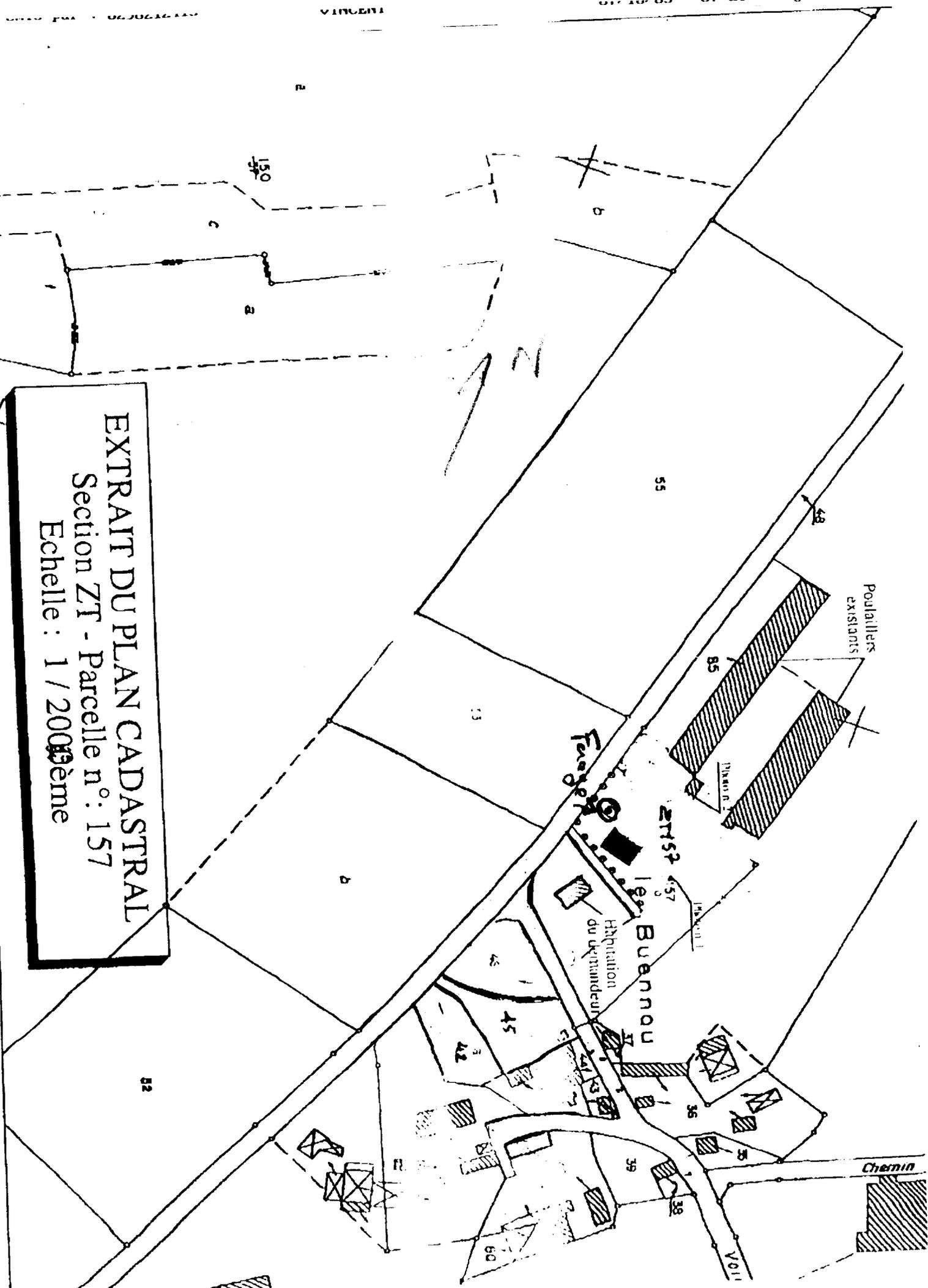
Première arrivée d'eau :			
Autres arrivées :			
Profondeur (mètre) :	à 19	Humidité	
Profondeur (mètre) :	à 34	Débit :	0,3 M3/H
Profondeur (mètre) :	à 44	Débit :	0,9 M3/H
Profondeur (mètre) :	à 52	Débit :	1,6 M3/H
Profondeur (mètre) :	à 55	Débit :	3,2 M3/H
Profondeur (mètre) :	à 58	Débit :	4 M3/H
Profondeur (mètre) :	à 61	Débit :	4 M3/H
Profondeur (mètre) :		Débit :	M3/H
Profondeur (mètre) :		Débit :	M3/H
Profondeur (mètre) :		Débit :	M3/H



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

0277 2X 0028/F/L1

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
Section ZT - Parcelle n°: 157  
Echelle: 1 / 2000~~0~~ème



0277 2X 0028/F/L2

02772x0028

Vu [Signature] (Di)

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS

(Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du... (à adapter).....)

Déclaration commune aux réglementations concernant : les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à adresser AVANT les travaux, dans les délais définis au verso, à la :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division Environnement Industriel et Sous-Sol
9, rue du Clos Courtel - CS 34308 - 35043 RENNES Cedex

qui transmettra, lorsque nécessaire, la présente déclaration aux autres administrations concernées.

DANS TOUS LES CAS

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom, prénom (ou raison sociale) : RAOUIT Alain Tél. : 02 96 21 54 65
Adresse : Le Buena 22160 CARNOËT
Activité exercée :

LEFEUVRE S.A.

Entrepreneur :

FORAGE D'EAU - GÉOTHERMIE
FORAGE - MINAGE

Nom, prénom (ou raison sociale) : Z.A. Les Landes - 22400 COËTMIEUX Tél. :
Adresse : Tél. 02 96 24 60 49 Fax 02 96 34 64 00
Capital Social 190 000 € - RC B 349 577 015 89 B 52

Localisation et nature des travaux :

Emplacement (commune - département) : CARNOËT 22
Rue et n° (ou lieu-dit) : Le Buena
Cadastre : section(s) ZT parcelle(s) n° 157 date prévue de début des travaux : Sept 03

(Joindre impérativement un extrait cadastral et un extrait de carte au 1/25 000è avec localisation du projet)

Nature : puits - forage, autre : Nombre : 1

Objet (I) : Eau Profondeur prévue de chaque ouvrage : 60 m m

(I) Reconnaissance, recherche, exploitation, eau, sol, substance (à préciser), fondation m m

EN CAS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE PRÉVU

Débit escompté :

Q : 1,5 m3/h Q : 10 m3/j Q : 3600 m3/an

Usage des débits prélevés :

- Besoins familiaux avec usage alimentaire
Besoins familiaux sans usage alimentaire
Artisanat - industrie avec usage alimentaire
Artisanat - industrie sans usage alimentaire
Autre avec usage alimentaire
Autre sans usage alimentaire
Eau potable (réseau public)
Irrigation
Usage agricole autre qu'irrigation
à préciser
à préciser

Le déclarant est obligatoirement la personne exécutant l'ouvrage (article 131 du code minier)

A Poilivieux le 6/10/2003

Signature

[Signature] LEFEUVRE S.A.
FORAGE D'EAU - GÉOTHERMIE
FORAGE - MINAGE

En fonction des usages et des débits de prélèvement prévus, des compléments d'information pourront vous être demandés par les administrations concernées

RÉSERVÉ AU BRGM : Reçu le : Transmis le à

N° identifiant : Coordonnées : X (km) : Y (km) : Z (m) Lambert

Formation(s) géologique(s) concernée(s) :

# Dossier du sous-sol

BSS000VJUA

02772X0001/111111

## Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJUA

Ancien code

02772X0001/111111

Département

COTES-D'ARMOR (22) - SGR/BRE

Commune

CARNOET (22031)

Nom local

Non renseigné

Numéro de carte

0277

Huitième

2X

Région naturelle

MASSIF-ARMORICAIN-NORD

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

CARRIERE DE QUENECAN A

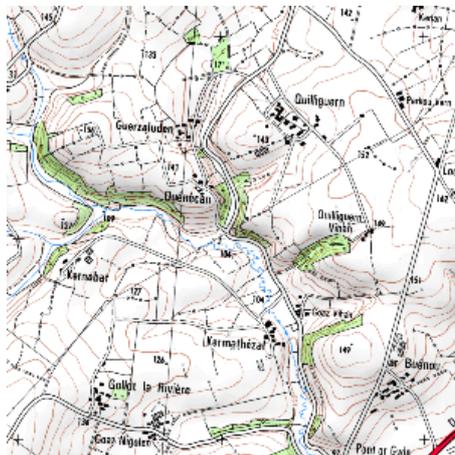
Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	166961	2388553
Lambert 1 - Nord	167070	89030
Lambert-93	218252	6825491

Système	Latitude	Longitude
WGS84	48.35086969 48° 21' 3" N	-3.50996371 3° 30' 35" O

Altitude

119 m - Précision MNT



## Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJUA

Ancien code

02772X0001/111111

Nature

CARRIERE

Profondeur atteinte

12.0 m

Diamètre de l'ouvrage

Non renseigné

Date fin de travaux

Non renseigné

Mode d'exécution

ABATAGE.

Etat de l'ouvrage

ACCES, EXPLOITE-TEMP.

Utilisation

COUCHE-BASE.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

GRES,ROCHE-MICROGRENUUE,SCHISTE.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

COUPE-EXPLOITATION, PLAN-EXPLOITATION.

Références

Non renseigné

Référencé comme point d'eau

NON

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

### Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

### Document(s) numérisé(s)

2 document(s)

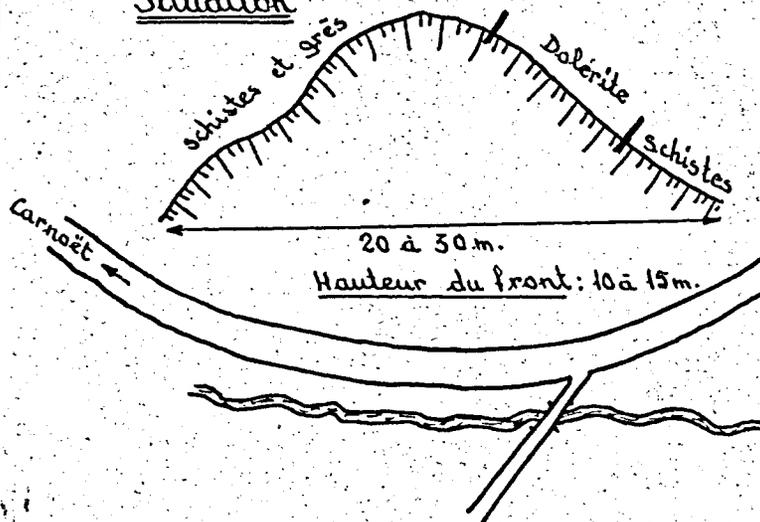
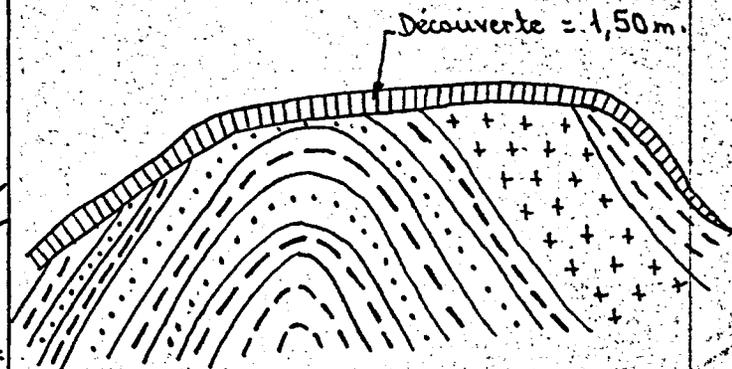
Vignette	Nom	Type	Poids
	G0350946.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	75 Ko
	G0350947.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	390 Ko

### Log géologique numérisé

Non renseigné

## SCHEMA GEOLOGIQUE DU FRONT DE TAILLE

277-2x1

SituationCoupe du front

+++ Dolérite altérée | Filon concordant avec la série schistogréseuse

 Schistes } Alternance  
 Grès }

Front de taille très hétérogène

Matériaux dans l'ensemble très médiocres:

**RENSEIGNEMENTS GÉOLOGIQUES ET TECHNIQUES**

AGE GÉOLOGIQUE: h Schistes de Chateaulin (en fait alternances de schistes, grès et de coulées doléritiques concordantes)  
 EXPLOITATION: souterraine en galeries à partir de puits, d'effondrements ou de carrière à ciel ouvert - A ciel ouvert (\*) - Plan des travaux   
 ALTITUDE DE LA MASSE EXPLOITÉE: Découvert: 1,50m le: 4/7/70  
 Au sol: Hauteur du front de taille: 10 à 15m le: \_\_\_\_\_  
 Au toit: Nombre de bancs exploités: le: \_\_\_\_\_  
 Nombre de gradins: 1 le: \_\_\_\_\_

EPAISSEURS		COUPE GÉOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE	Echantillons
Minimale	Maximale		
		<p><u>Voir intercalaire n°1</u>: Schéma et coupe du front de taille</p>	

**PROPRIÉTÉS PHYSICO - CHIMIQUES**

- ANALYSES CHIMIQUES  NATURE:
- ESSAIS PHYSIQUES  NATURE:
- ESSAIS d'IDENTIFICATION  NATURE:
- ETUDE PÉTROGRAPHIQUE  NATURE:
- ETUDE MINÉRALOGIQUE  NATURE:
- AUTRES ETUDES  NATURE:

Dossier établi par: G. CHEVASSU le: 4/7/70 Complété par: le: \_\_\_\_\_  
 Nombre d'intercalaires: 1  
 Dossier C ou D: D Contrôlé par: le: \_\_\_\_\_  
 (\*) Rayer les mentions inutiles.

RC

COTE: E1 (Empierrement chemins ruraux.) INVENTAIRE SUBSTANCES UTILES

SUBSTANCE: Schistes 70-Grès 212 Dolérite altérée 556

DÉPARTEMENT: COTES-DU-NORD

CARTE GÉOLOGIQUE AU 1:00000 N° 58 FEUILLE MORLAIX

COMMUNE: CARNOËT

CARTE AU 1:25000 CARHAIX-PLOUQUER

Désignation: Carrière de QUÉNECAN

Régularité de l'exploitation: épisodique (par groupe mobile)

INDICE DE CLASSEMENT

EXPLOITANT (\*) PROPRIÉTAIRE (\*) M. PHILIPPE CARNOËT

N°	1/8	N° de Classement	
277	2	X 1	1

SIÈGE SOCIAL:

USINE: Groupe mobile de concassage.

ARCHIVAGE C ou D (\*)

UTILISATION: Empierrement des chemins ruraux. (graves brutes de concassage)

Coordonnées Lambert, Zone Nord

x: 167,07  
 y: 89,03  
 z: 110 à 125 EPD

EMPLOIS REMARQUABLES:

Carte détaillée ou croquis coté

ACCESSIBILITÉ: De Carnoët, prendre la direction de Lochrist la carrière se trouve sur la gauche à environ 3 km.

Voir brouillon

MODE D'EXPLOITATION - MÉCANISATION:

Abattage à l'explosif (fine de faible hauteur).  
 Concassage par un groupe mobile (épisodiquement).

MODE D'ÉVACUATION DES MATÉRIAUX:

Par route.

(Préciser l'échelle et l'orientation)

OBSERVATIONS DIVERSES (Hydrogéologie, etc...) Front de taille très hétérogène et de faible hauteur (altération importante). Le matériau produit est médiocre et ne peut convenir que pour des chemins ruraux peu circulés.

PRODUCTIONS: Renseignements confidentiels insérés au dossier

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES:

DOCUMENTS INSÉRÉS: 1.-Schéma du front de taille.

# Dossier du sous-sol

BSS000VJUY

02772X0023/F

## Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJUY

Ancien code

02772X0023/F

Département

COTES-D'ARMOR (22) - SGR/BRE

Commune

CARNOET (22031)

Nom local

Non renseigné

Numéro de carte

0277

Huitième

2X

Région naturelle

Non renseigné

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

Non renseigné

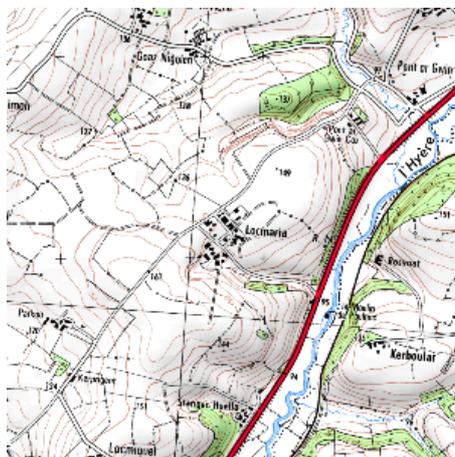
Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	166757	2386642
Lambert 1 - Nord	166860	87120
Lambert-93	218033	6823583

Système	Latitude	Longitude
WGS84	48.33359974   48° 20' 0" N	-3.5107904   3° 30' 38" O

Altitude

140 m - Précision EPD



## Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000VJUY

Ancien code

02772X0023/F

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

52.0 m

Diamètre de l'ouvrage

110 mm

Date fin de travaux

September 15, 1977

Mode d'exécution

MARTEAU-FOND.

Etat de l'ouvrage

Non renseigné

Utilisation

Non renseigné

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

Non renseigné

Références

Non renseigné

Référéncé comme point d'eau

 OUI

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

**Coupe**

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

**Document(s) numérisé(s)**

2 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	M268362.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	34 Ko
	M268363.TIF	COUPE GEOLOGIQUE DE CHANTIER	15 Ko

**Log géologique numérisé**

Nombre de niveaux : 1

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De null à null m	SCHISTES ARDOISIERS DE CHATEAULIN	DINANTIEN

**B R G M / B R E**

INDICE : **0277, 2X, 0023**

DESIGNATION : **F**

No AUTRE INVENTAIRE :

REGION :  
DEPARTEMENT : **22 COTES-D'ARMOR**  
COMMUNE : **031 CARNOET**  
ADRESSE OU LIEU-DIT :

BASSIN VERSANT :  
CARTE TOPO : **CARHAIX-PLOUGUER**

NATURE : **FORAGE**  
PROFONDEUR ATTEINTE : **52.00 m**  
DIAMETRE OUVRAGE : **110 mm**  
DATE FIN DE TRAVAUX : **15/09/1977**

X =	166.860	km
Y =	87.120	km
Z =	140.00	m
PRECISION Z	EPD	
ZONE LAMBERT	1	

MODE D'EXECUTION : **MARTEAU-FOND**  
ETAT :

MAITRE D'OEUVRE :  
PROPRIETAIRE :  
EXPLOITANT :  
ENTREPRENEUR : **PERFORA**

OBJET RECHERCHE :  
OBJET EXPLOITATION : **EAU**  
OBJ. RECONNAISSANCE :

UTILISATION :  
PROF. EAU SOL : m. LE :

Z COUPE : m PRECISION Z COUPE :  
AUTEUR COUPE : LE :

GISEMENT :  
ECHANTILLONS CONSERVES :

DOCUMENTS :

REFERENCES :

DOSSIER INSTRUIT PAR : **MIRE CARN**

DATE DU DOSSIER : **24/01/1992**

DATE DE MISE A JOUR : **13/02/1992**

CONFIDENTIALITE : **D**

IMPORTANCE :

DATE DOMAINE PUBLIC :

RESEAU :

TYPE NIVEAU	PROFONDEUR (m)		HAUTEUR UTILE (m)	CODE AQUIFERE OU GEOLOGIQUE	STRATIGRAPHIE	LITHOLOGIE
	DE	A				
REC GEO					DINANTIEN	SCHISTES ARDOISIERS DE CHATEAULIN

## **ANNEXE 9**

### **Références techniques**

- Références techniques pour la quantification des déjections des volailles (2002)
- Rendements prévisionnels des cultures en Bretagne (G.R.E.N. - 2015)
- Rendements séries départementales (COTES D'ARMOR – 2016)
- Résultats Déclarations de flux d'azote – campagne 2014-2015 – COTES D'ARMOR

## QUANTIFICATION VOLAILLES

Animal	Bâtiment	Description	Déjections	Référence	Unité
Poulet Std Lrd	Poulailler	Poulets standard lourds (40j) fumier	Fumier poulets, dindes après stockage	0.029	t / m2 / lot
Poulet Lrd Sexé	Poulailler	Poulets lourds sexés (52j) fumier	Fumier poulets, dindes après stockage	0.0315	t / m2 / lot
Poulet Certifié	Poulailler	Poulets Certifié (62j) fumier	Fumier poulets, dindes après stockage	0.035	t / m2 / lot
Poulet Label	Poulailler	Poulets Label (81j) fumier	Fumier poulets label et bio après stockage	0.038	t / m2 / lot
Poulet bio	Poulailler	Poulets Bio fumier	Fumier poulets label et bio après stockage	0.035	t / m2 / lot
Poulet Std leg	Poulailler	Poulet standard léger (export)	Fumier poulets, dindes après stockage	0.025	t / m2 / lot
Chapon	Poulailler	Chapon (fumier)	Fumier poulets, dindes après stockage	0.046	t / m2 / lot
Dinde	Poulailler	Dinde de chair (fumier)	Fumier poulets, dindes après stockage	0.064	t / m2 / lot
Dinde Rep	Poulailler	Dinde repro (fumier)	Fumier dindes repro : après stockage	0.057	t / m2 / lot
Dinde Fut Rep	Poulailler	Dinde future repro (fumier)	Fumier dindes futures repro : après stockage	0.041	t / m2 / lot
Pintade Std	Poulailler	Pintade standard (fumier)	Fumier pintades : après stockage	0.033	t / m2 / lot
Pintade Label	Poulailler	Pintade Label (fumier)	Fumier pintades : après stockage	0.043	t / m2 / lot
Animal	Bâtiment	Description	Déjections	Référence	Unité
Poulette Fut Re	Poulailler	Poulette Future repro (fumier)	Fumier poulettes : après stockage	0.0375	t / m2 / lot
Poulett Fut Pon	Poulailler	Poulette Future Pondeuse (fumier)	Fumier poulettes : après stockage	0.0565	t / m2 / lot
Canard PAG	Poulailler	Canard Prêt à gaver (fumier)	Fumier canards	0.023	t / m2 / lot
Canard Pékin	Poulailler	Canard Pékin (lisier)	Lisier Canards	0.066	m3 / m2 / lot
Canard barbarie	Poulailler	Canard barbarie (lisier)	Lisier Canards	0.121	m3 / m2 / lot
Poules pondeuses	Poulailler	<b>Poules pondeuses Lisier</b>	Lisier Poules pondeuses	0.04	m3 / place
	Poulailler	<b>Fientes P 20% MS</b>	Fientes de poules, humides	0.035	t / place
	Poulailler	<b>Fientes P 40% MS</b>	Fientes de poules sèches après pré-séchage	0.02	t / place
	Poulailler	<b>Fientes P 75% MS</b>	Fientes de poules sèches après séchage rapide	0.012	t / place
Poules Repro	Poulailler	Fumier	Fumier de poules Repro : après stockage	0.013	t / place

## QUANTIFICATION PORCS

Animal	Bâtiment	Description	Déjections	Référence	Unité
Truie + suite	Porcherie	Truie + suite système naisseur engraisseur performances moyennes	Lisier de porc moyen non dilué	17.5	m3/truie/an
Truie seule	Porcherie	Truie seule (lisier)	Lisier maternité gestantes	7.5	m3/truie/an
	Porcherie	Truie sur paille (fumier)	Fumier truies gestantes	3	t/truie/an
Porc Charcutier	Porcherie	<b>Nourrisoupe</b>	Lisier porcs engraissement concentré	0.34	m3/PCP/an
	Porcherie	<b>Machine à soupe</b>	Lisier porcs préfosse engraissement	0.44	m3/PCP/an
	Porcherie	<b>Concentrés</b>	Lisier porcs moyen non dilué	0.685	m3/PCP/an
	Porcherie	<b>Porc charcutier sur paille (fumier)</b>	Fumier porc engraissement sur litière accumulée	0.3	t/PCP/an
	Porcherie	<b>Porc charcutier sur sciure (fumier)</b>	Fumier porc engraissement sur sciure	0.175	t/PCP/an
Porcelet	Porcherie	<b>Post sevrage sur caillebotis (lisier)</b>	Lisier porc moyen non dilué	0.08	m3/PSP/an
	Porcherie	<b>Post sevrage sur paille (fumier)</b>	Fumier porc engraissement sur litière accumulée	0.04	t/PSP/an

## QUANTIFICATION AUTRES ANIMAUX

Animal	Bâtiment	Description	Déjections	Référence	Unité
Lapin	Lapinière	Lapinière sur lisier	Lisier lapins	0.5	m3/lapines/an
Ovin	Bergerie	Bâtiment lisier	Lisier ovins	1.3	m3/brebis/an
	Bergerie	Bâtiment fumier	Fumier ovins, caprins	1	t/brebis/an
Caprin	Bergerie	Bâtiment fumier	Fumier ovins, caprins	1	t/chèvre/an

## Rendements prévisionnels des cultures en Bretagne

Tableau validé par le GREN de Bretagne - version 2015

### Tableau utilisable pour les campagnes 2015/2016

Source : DRAAF Bretagne - SRISE - AGRESTE - Séries SAA de 2004 à 2013

Famille	Culture	Rendement (moyenne régionale sur 10 ans) <sup>(1)</sup>
<b>Céréales en qx/ha</b>	Avoine de printemps	49
	Avoine d'hiver	51
	Blé tendre d'hiver	71
	Blé tendre de printemps	68
	Orge et escourgeon d'hiver	65
	Orge et escourgeon de printemps	60
	Seigle	45
	Triticale	63
	Maïs grain	83
	Sorgho	64
	Maïs semence	36
<b>Oléo protéagineux en qx/ha</b>	Colza (hiver)	33
	Colza (printemps)	31
<b>Prairies en tMS/ha</b>	Prairie temporaire pâturage rapide dominant <sup>(2)</sup>	8
	Prairie temporaire pâturage lent ou prairie mixte (pâturage + ensilage) <sup>(2)</sup>	7,5
	Prairie - foin précoce et foin de repousse <sup>(2)</sup>	5,5
	Prairies peu productives - foin tardif de 1 <sup>er</sup> cycle <sup>(2)</sup>	4,5
<b>Fourrages de printemps en tMS/ha</b>	Maïs ensilage	12
<b>Légumes industrie en qx/ha</b>	Grosse carotte industrie	476
	Céleri branche	464
	Epinards d'automne - industrie	215
	Cassis et myrtille	46
	Groseilles	40
	Framboises	43
<b>Autres en qx/ha</b>	Fraises et fruits rouges de plein champ	148

(1) les valeurs du tableau résultent d'un calcul fait en 2014 sur les rendements des 10 dernières années.

(2) Les sources SRISE pour ces valeurs ne sont pas disponibles. Les valeurs indiquées sont des valeurs estimées.

COTES D'ARMOR	Rendements en 100kg/ha ou tMS/ha					
	Culture	2012	2013	2014	2015	2016
Blé tendre hiver	68,0	74,0	75,0	78,0	70,2	73,1
Blé tendre printemps	68,0	69,0	69,0	70,0	67,8	68,7
Orge hiver	67,0	72,0	74,0	77,0	65,0	71,0
Orge printemps	68,0	66,0	66,0	66,0	54,9	66,0
Seigle et méteil	44,0	50,0	50,0	46,0	45,5	47,2
Triticale	65,0	67,0	66,0	64,0	53,0	65,0
Avoine hiver	52,0	56,0	44,9	55,0	45,5	50,8
Avoine printemps	52,0	51,0	51,0	53,0	41,7	51,3
Sorgho	57,0	60,0	60,0	60,0	53,3	59,0
Mélange céréales (hors méteil)	35,0	30,0	31,0	31,0	29,8	30,7
Féveroles et fèves	32,0	33,0	33,0	30,0	26,8	31,7
Pois protéagineux	44,0	44,0	44,0	46,0	41,9	44,0
Maïs ensilage	13,3	12,6	14,6	13,5	11,7	13,1
Maïs grain	85,0	75,0	92,0	87,0	74,7	82,3
Maïs grain irrig.	89,6	79,0	97,0	91,0	85,3	88,6
Maïs grain non irrig.	85,0	75,0	92,0	87,0	74,7	82,3
Maïs grain+semence	85,0	75,0	92,0	87,0	74,7	82,3
Colza hiver	33,0	34,0	34,0	35,0	34,1	34,0
Colza printemps	33,0	32,0	32,0	30,0	30,0	31,3
Prairies artificielles	10,3	8,6	9,4	8,4	6,8	8,8
Luzerne pour déshyd.	13,0	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2
Prairies temporaires	9,6	6,7	9,6	8,7	6,0	8,3
Prairies + 6 ans/nat.	6,2	4,6	6,7	4,9	3,8	5,2

ND : Non Disponible

Extrêmes haut et bas :

Source des données : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité, et de l'Aménagement du Territoire - AGRESTE - base de donnée DISAR 3.11 - Séries SAA - Production végétale (hors fruits, fleurs et vin) - nouvelles séries à partir de 2000 - Morbihan

**ETUDES  
ENVIRONNEMENT**





PREFET  
DES CÔTES-D'ARMOR

janvier  
2017

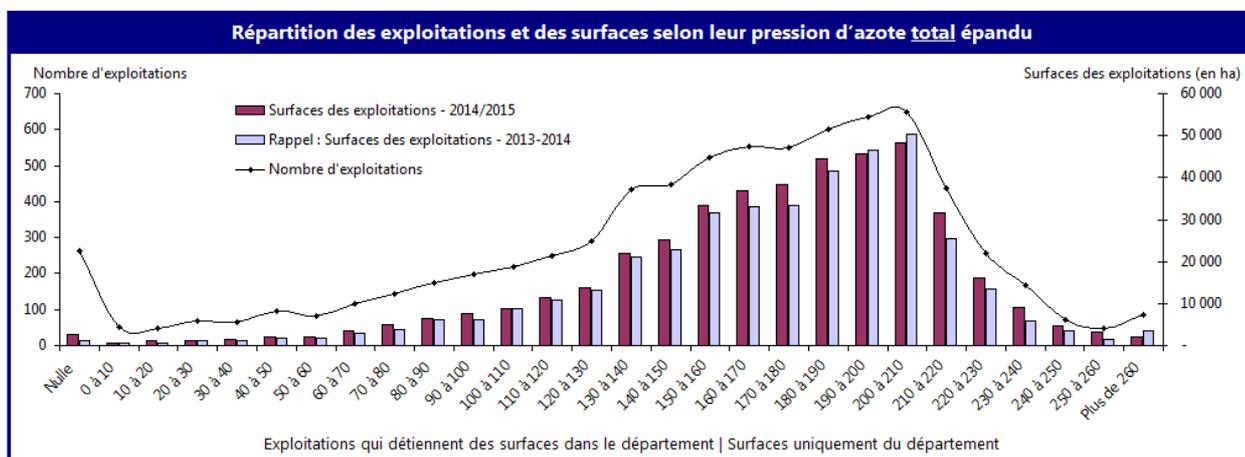
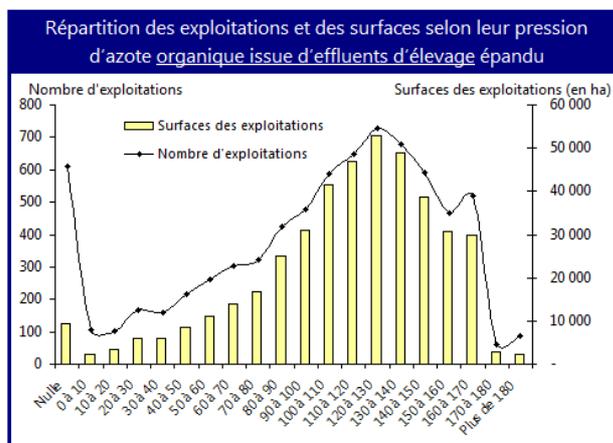
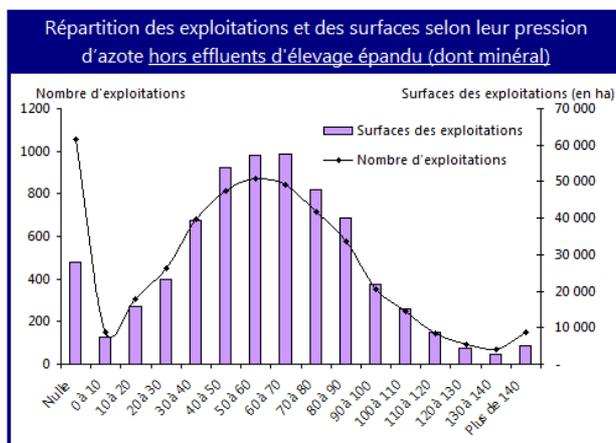
DECLARATIONS DE FLUX D'AZOTE

CAMPAGNE 2014 - 2015

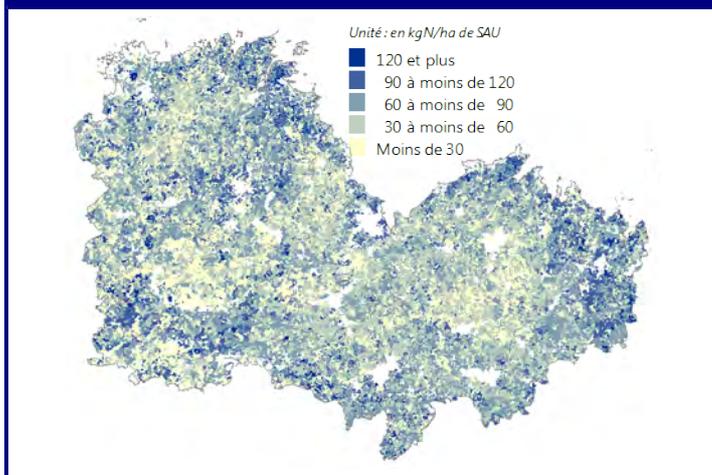
# Les principaux résultats

## Département des Côtes-d'Armor

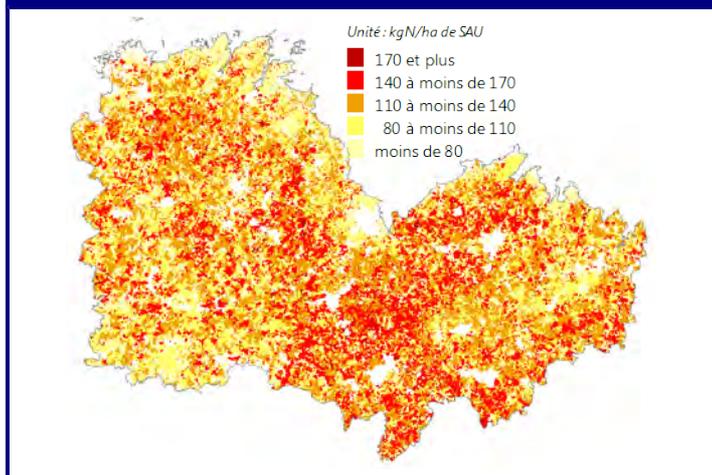
Nombre de déclarants dans le département produisant ou épandant de l'azote dans le département	<b>8 255</b>
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	<b>7 514</b>
Part des déclarants de la PAC 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	<b>93,6%</b>
Surfaces déclarées à la PAC en 2015 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	<b>428 229 ha</b>
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2015 associée à une déclaration de flux d'azote	<b>97,8%</b>
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	<b>112,0 kgN/ha de SAU</b>
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués, ...)	<b>58,2 kgN/ha de SAU</b>
<b>Pression d'azote total épandu</b>	<b>170,2 kgN/ha de SAU</b>
<b>Valeur de référence</b>	<b>170,7 kgN/ha de SAU</b>



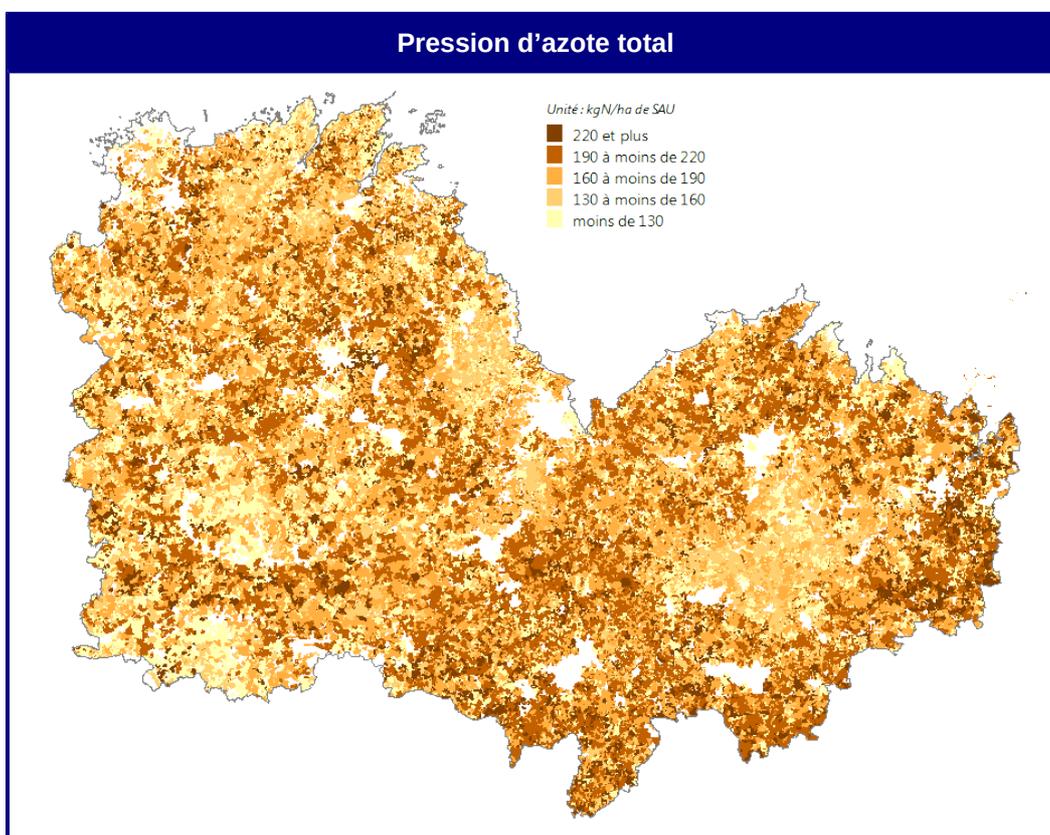
**Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage**  
(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)



**Pression d'azote issu d'effluents d'élevage**



**Pression d'azote total**



**Méthodologie**

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2015. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor**

1 rue du Parc – CS 52256  
22022 Saint-Brieuc Cedex  
Téléphone : 0821 80 30 22 10  
Fax : 02 96 33 29 05  
Courriel : [ddtm@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm@cotes-darmor.gouv.fr)

## **ANNEXE 10**

### **Sommaire détaillé**

<b>Chapitre I</b>	<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>I.1</b>	<b>PRESENTATION DES AUTEURS</b>	<b>2</b>
<b>I.2</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE</b>	<b>2</b>
I.2.1	La procédure d'autorisation environnementale	2
I.2.2	La portée de l'autorisation environnementale	4
I.2.3	Les textes réglementaires	4
<b>I.3</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>6</b>
I.3.1	Identification	6
<b>I.4</b>	<b>ACTIVITE I.C.P.E. EN PROJET : VOLUME ET CLASSEMENT PAR RUBRIQUE</b>	<b>7</b>
<b>I.5</b>	<b>DIRECTIVE I.E.D.</b>	<b>8</b>
<b>I.6</b>	<b>DIRECTIVE NITRATE</b>	<b>8</b>
<b>I.7</b>	<b>PLANS DE L'INSTALLATION</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre II</b>	<b>ETUDE D'IMPACT</b>	<b>9</b>
<b>II.1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>10</b>
II.1.1	Historique et situation administrative	10
II.1.2	Situation actuelle	10
II.1.3	Présentation du projet	10
II.1.3.1	Projet	10
II.1.3.2	Motivation	11
II.1.3.3	Esquisse des autres solutions envisagées	11
II.1.4	Elevage de volailles de chair	12
II.1.5	Etat actuel du site et de son environnement : « scénario de référence »	13
II.1.5.1	Paysage	13
II.1.5.2	Flore et faune	15
II.1.5.3	Hydrologie	15
II.1.5.4	Zones de protection	17
II.1.5.5	Bruit et environnement sonore	18
II.1.5.6	Contexte socioéconomique	18
II.1.5.7	Contexte agricole	19
II.1.6	Analyse des effets du projet sur l'environnement	19
II.1.6.1	Paysage	19
II.1.6.2	Eau et sols	19
II.1.6.3	Air	19
II.1.6.4	Bruit	20
II.1.6.5	Trafic	21
II.1.6.1	Production d'effluents	21
II.1.6.2	Etude du risque sanitaire	21
II.1.6.3	Climat	22
II.1.6.4	Odeurs	22
II.1.6.5	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.	22
II.1.7	Mesures mises en place pour supprimer, limiter, compenser les effets néfastes	23
II.1.7.1	Bien-être animal	23
II.1.7.2	Paysage	23
II.1.7.3	Eau	23
II.1.7.4	Sols	23
II.1.7.5	Climat	24
II.1.7.6	Bruit	24
II.1.7.7	Sécurité du site	25
II.1.7.8	Odeurs	25
II.1.7.9	Industrial Emissions Directive et rapport de base	26
II.1.7.10	Remise en état du site	26
II.1.8	Conclusion	26
<b>II.2</b>	<b>ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT : « SCENARIO DE REFERENCE »</b>	<b>27</b>
II.2.1	Contexte paysager	27

II.2.1.1	Généralités .....	27
II.2.1.2	Patrimoine bâti.....	27
II.2.1.3	Site d'élevage .....	27
II.2.2	Contexte hydrographique .....	29
II.2.2.1	Contexte réglementaire .....	29
a	Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) .....	29
b	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) .....	32
c	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).....	35
II.2.2.2	Hydrologie et qualité des eaux superficielles .....	38
a	Hydrologie .....	38
b	Qualité des eaux superficielles.....	38
II.2.2.3	Captages d'eau potable.....	44
II.2.3	Contexte géologique et hydrogéologique.....	44
II.2.3.1	Géologie .....	44
II.2.3.2	Hydrogéologie.....	45
a	Généralités .....	45
b	Qualité des eaux souterraines.....	46
c	Conclusion .....	49
II.2.4	Description des sites remarquables .....	49
II.2.4.1	Généralités .....	49
II.2.4.2	Aire de l'étude.....	49
II.2.4.3	Recensement .....	49
II.2.4.4	Z.N.I.E.F.F. ....	49
a	Définition.....	49
b	Tourbière de Goarem Tronjoly (Type I) et Tourbière du Corong (Type I) .....	50
c	Rivière de Kersault (Type I) .....	50
d	Le Corong ou ruisseau de Follezou (Type I).....	50
e	Haut Aulne/Moulin Raget (Type I) .....	50
f	Forêt de Duault (Type II) .....	51
g	Forêt de Fréau (Type II).....	51
h	Conclusion .....	51
II.2.4.5	Sites classés et inscrits .....	51
a	Définition.....	51
b	Conclusion .....	51
II.2.4.6	Arrêté protection de biotope.....	52
a	Définition.....	52
b	Landes de LOCARN .....	52
c	Conclusion .....	52
II.2.4.7	Tourbières .....	52
a	Définition.....	52
b	Goarem Tronjoly .....	52
c	Corong.....	52
d	Ouest de la forêt de Duault.....	53
e	Locarn .....	53
f	Conclusion .....	53
II.2.4.8	Natura 2000 .....	53
a	Z.S.C.....	53
b	Z.P.S.....	53
II.2.5	Biodiversité, trame verte et bleue .....	54
II.2.5.1	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) .....	54
a	Biodiversité.....	54
b	Trame verte et bleue.....	55
c	S.R.C.E. de BRETAGNE .....	55
II.2.5.2	Les continuités écologiques à l'échelle locale.....	56
II.2.5.3	Flore .....	58
II.2.5.4	Faune.....	58
II.2.6	Espaces maritimes ou de loisirs .....	58
II.2.7	Contexte climatique .....	58
II.2.7.1	Réglementation.....	58
II.2.7.2	Les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (S.R.C.A.E.) .....	59
II.2.7.3	Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) .....	62

II.2.7.4	Climat des COTES D'ARMOR .....	64
II.2.7.5	Climat local.....	64
II.2.7.6	Conclusion.....	65
II.2.8	Circulation routière .....	66
a	Comptage .....	66
b	Sécurité routière .....	66
II.2.9	Bruit.....	66
II.2.9.1	Définitions .....	66
a	Emergence.....	66
b	Zones à Emergence Réglementée (Z.E.R.).....	66
c	Niveaux de pression acoustique.....	67
II.2.9.2	Notions sur les niveaux sonores et l'exposition .....	67
II.2.9.3	Réglementation.....	68
a	Niveau de bruit admissible en limite de propriété.....	68
b	Niveaux d'émergence admissibles .....	69
II.2.10	Contexte socioéconomique .....	70
II.2.10.1	Les COTES D'ARMOR .....	70
II.2.10.2	Le bassin versant de l'Aulne.....	71
II.2.10.3	La commune de CARNOET .....	72
II.2.10.4	Conclusion .....	73
II.2.11	Contexte agricole.....	73
II.2.12	Structure actuelle de l'élevage .....	74
II.2.12.1	Historique et situation administrative .....	74
II.2.12.2	Généralités.....	74
II.2.12.3	Site d'élevage .....	74
a	Bâtiments .....	75
b	Groupe électrogène .....	76
c	Surfaces imperméabilisées.....	76
II.2.12.4	Situation actuellement déclarée .....	76
a	Capacité d'accueil maximale .....	76
b	Conduite d'élevage de l'atelier volailles.....	76
c	Alimentation.....	77
d	Abreuvement .....	77
e	Production en éléments fertilisants.....	77
f	Nature des déjections .....	78
g	Tonnage produit.....	78
h	Gestion et valorisation des effluents d'élevage .....	78
II.2.1	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.....	80
<b>II.3</b>	<b>PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET ANALYSE DE L'IMPACT.....</b>	<b>81</b>
II.3.1	Présentation détaillée du projet .....	81
II.3.1.1	Site d'élevage .....	81
a	Bâtiments .....	81
b	Groupe électrogène .....	82
c	Réserve incendie en projet.....	82
d	Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable.....	82
e	Servitudes.....	82
II.3.1.2	Capacité d'accueil maximale en projet .....	83
II.3.1.3	Conduite d'élevage de l'atelier volailles.....	83
II.3.1.4	Alimentation .....	83
II.3.1.5	Abreuvement .....	83
II.3.1.6	Production en éléments fertilisants.....	83
II.3.1.7	Nature des déjections .....	84
II.3.1.8	Tonnage et volume produit.....	85
II.3.1.9	Gestion et valorisation des effluents d'élevage .....	85
II.3.2	Analyse des effets directs et indirects secondaires, à court, moyen et long termes, temporaires et permanents .....	85
II.3.2.1	Impact sur le paysage.....	85
II.3.2.2	Impact sur le patrimoine bâti, sites classés et inscrits .....	86
II.3.2.3	L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 .....	86
a	Recensement et présentation des sites Natura 2000 .....	86

b	Incidences potentielles du projet.....	86
c	Conclusion .....	88
II.3.2.4	Les continuités écologiques .....	88
II.3.2.5	Les équilibres biologiques .....	88
II.3.2.6	Les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.....	89
II.3.2.7	Impact sur l'eau.....	89
a	Eaux d'abreuvement et de nettoyage.....	89
b	Eaux pluviales .....	89
c	Eaux usées.....	89
d	L'épandage .....	90
e	Conclusion .....	91
II.3.2.8	Impact sur le sol .....	91
a	Au niveau des bâtiments.....	91
b	Au niveau du plan d'épandage .....	91
c	Conclusion .....	92
II.3.2.9	Commodité du voisinage .....	92
a	Vibrations – Commodité du voisinage .....	92
b	Déchets.....	93
c	Bruits et Trafic routier .....	93
II.3.2.10	Emissions de polluants atmosphériques.....	96
a	Ammoniac (NH <sub>3</sub> ).....	96
b	Protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O) .....	98
c	Emissions de méthane (CH <sub>4</sub> ) .....	100
d	Emissions de particules (PM <sub>10</sub> ).....	102
e	Représentation schématique de la méthode.....	103
II.3.2.11	ETUDE DU RISQUE SANITAIRE – E.R.S. ....	104
a	Identification des dangers de l'élevage.....	104
b	Caractérisation de l'exposition.....	106
c	Identification des relations dose-réponse.....	106
d	Caractérisation des risques .....	108
e	Mesures mise en place.....	108
f	Conclusion .....	111
II.3.2.12	Impact sur le climat.....	112
a	Agriculture et émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.).....	112
b	Origine des émissions agricoles .....	112
c	Conclusion .....	112
II.3.2.13	La consommation énergétique .....	112
<b>II.4</b>	<b>JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>114</b>
<b>II.5</b>	<b>ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....</b>	<b>114</b>
<b>II.6</b>	<b>MESURES MISES EN PLACE POUR SUPPRIMER, LIMITER, COMPENSER LES EFFETS NEFASTES.....</b>	<b>115</b>
II.6.1	Dispositions pour le bien-être animal .....	115
II.6.1.1	Définition .....	115
II.6.1.2	Mesures mises en place .....	115
II.6.1.3	Conclusion.....	115
II.6.2	Le plan d'épandage .....	116
II.6.2.1	Principe .....	116
II.6.2.2	Classement des parcelles.....	116
a	Méthodologie.....	116
b	Résultats.....	118
II.6.2.3	Apports existant chez les prêteurs.....	118
II.6.2.4	Mesures liées à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.....	119
a	Distances à respecter vis-à-vis des tiers.....	119
b	Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement .....	119
II.6.3	Mesures liées au Programme d'Actions National (P.A.N.).....	120
II.6.3.1	Plan de fumure et cahier d'enregistrement.....	120
II.6.3.2	Quantité maximale d'azote.....	121
II.6.3.3	Couverture végétale permanente.....	121
II.6.3.4	Conditions d'épandage .....	121
a	Par rapport aux cours d'eau.....	121

b	Par rapport aux sols en forte pente .....	121
c	Par rapport aux sols détrempés et inondés .....	123
d	Par rapport aux sols enneigés et gelés.....	123
II.6.3.5	Couverture végétale au cours des périodes pluvieuses.....	123
II.6.4	Mesures liées au Programme d'Actions Régional (P.A.R.) .....	124
II.6.4.1	Période minimales d'interdiction d'épandage.....	124
II.6.4.2	Retournement des prairies de plus de trois ans (P.A.R.) .....	127
II.6.4.3	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées.....	127
II.6.4.4	Zones d'Actions Renforcées (Z.A.R.) .....	127
II.6.4.5	Limitation du solde du bilan azoté.....	127
II.6.5	Mesures liées à la lettre d'instruction préfectorale du 27 janvier 2011 .....	128
II.6.5.1	P.V.E.F. ....	128
II.6.5.2	Rendements.....	128
II.6.6	Mesures liées au plan régional sur le paramètre phosphore.....	129
II.6.6.1	Maillage bocager.....	129
II.6.6.2	Pression phosphorée.....	129
II.6.6.3	Matériel d'épandage performant .....	130
a	La densité du produit .....	130
b	Les fumiers .....	130
c	Pratiques des exploitations .....	131
II.6.6.4	La conditionnalité P.A.C. 2017 .....	131
a	Bande tampon le long des cours d'eau .....	131
b	Prélèvements pour l'irrigation .....	132
c	Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses .....	132
d	Couverture minimale des sols.....	132
e	Entretien du couvert .....	133
f	Protection des eaux souterraines .....	133
g	Limitation de l'érosion .....	133
h	Non-brûlage des résidus de culture .....	133
i	Maintien des particularités topographiques.....	134
j	Verdissement ou « paiement vert ».....	134
II.6.6.5	Conclusion sur les mesures mise en place sur le plan d'épandage.....	135
II.6.7	L'eau .....	135
II.6.7.1	Mesures mises en place .....	135
II.6.7.2	Compatibilité avec les schémas d'aménagements et de gestion des eaux .....	135
II.6.7.3	Conclusion .....	136
II.6.8	Commodité du voisinage.....	136
II.6.8.1	Odeurs.....	136
II.6.8.2	Bruits .....	137
a	Prévention des nuisances.....	137
b	Conclusion .....	137
II.6.9	Climat .....	137
II.6.9.1	Stratégies envisagées pour diminuer les émissions de G.E.S.....	137
II.6.9.2	Optimisation de l'élevage .....	137
a	Conduite de l'élevage.....	137
b	Bâtiments .....	137
II.6.9.3	Conclusion.....	138
<b>II.7</b>	<b>ETUDE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES – M.T.D.....</b>	<b>139</b>
II.7.1	Définition.....	139
II.7.2	Mesures.....	139
<b>II.8</b>	<b>NOTICE DE DISPENSE DU RAPPORT DE BASE .....</b>	<b>145</b>
II.8.1	Contexte .....	145
II.8.1.1	Textes de référence .....	145
II.8.1.2	Dispositions particulières pour les élevages .....	145
II.8.2	Situation de l'élevage .....	145
II.8.2.1	Description de l'installation classée au titre de l'I.E.D. ....	145
II.8.2.2	Substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation I.E.D.....	146
a	Liste des substances .....	146
b	Vérification des critères .....	147

c	Conclusion .....	149
II.8.2.3	Sources de pollution potentielles .....	149
<b>II.9</b>	<b>EFFETS CUMULES .....</b>	<b>150</b>
<b>II.10</b>	<b>CONTROLES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>151</b>
<b>II.11</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>	<b>154</b>
II.11.1	Affectation des bâtiments .....	154
II.11.1	Risque incendie.....	154
II.11.2	Déchets résiduels.....	154
<b>II.12</b>	<b>NOTE ECONOMIQUE .....</b>	<b>155</b>
<b>II.13</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>156</b>
II.13.1	Capacités techniques.....	156
II.13.2	Capacités financières.....	156
<b>II.14</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES .....</b>	<b>157</b>
<b>Chapitre III</b>	<b>ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>159</b>
<b>III.1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>160</b>
<b>III.2</b>	<b>LES FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>160</b>
III.2.1	Les facteurs de risques internes.....	160
III.2.1.1	Lié à la circulation sur le site .....	160
III.2.1.2	Lié aux stockages.....	160
a	Cuve de gaz .....	160
b	Cuve de carburant .....	160
c	Stockage des aliments.....	161
d	Stockage des produits sanitaires et de désinfection .....	161
III.2.1.3	Lié aux installations .....	161
a	Installations électriques .....	161
b	Groupe électrogène .....	161
III.2.2	Les facteurs de risques externes .....	161
III.2.2.1	Risques naturels.....	161
a	Lié à la foudre.....	161
b	Lié au Vent, tempête.....	162
c	Lié aux inondations, fortes pluies.....	162
d	Lié aux séismes.....	162
III.2.2.2	Risque présenté par les établissements riverains.....	162
<b>III.3</b>	<b>PRESENTATION DES DANGERS .....</b>	<b>163</b>
III.3.1	L'incendie .....	163
III.3.1.1	Conditions d'apparition d'un incendie.....	163
III.3.1.2	Effets thermiques pour l'Homme et les structures.....	163
III.3.2	L'explosion.....	164
III.3.2.1	Les ATmosphères EXplosibles (AT.EX.).....	164
III.3.2.2	Conditions d'apparition d'une explosion .....	164
III.3.2.3	Effets de surpression pour l'Homme et les structures.....	165
III.3.2.4	La pollution accidentelle .....	166
III.3.3	Accidentologie.....	166
III.3.3.1	Accidents survenus dans la profession .....	166
III.3.3.2	Accidentologie interne .....	167
<b>III.4</b>	<b>ORGANISATION DE LA SECURITE.....</b>	<b>167</b>
III.4.1	Formation de l'exploitant.....	167
III.4.2	Mesures générales de sécurité .....	167
III.4.3	Procédure d'alerte.....	167
III.4.4	Moyens internes d'intervention.....	168
III.4.5	Moyens externes d'intervention .....	169
<b>III.5</b>	<b>ANALYSE DE RISQUES .....</b>	<b>170</b>

III.5.1	Principe de classement des risques.....	170
III.5.2	Echelle de probabilité.....	170
III.5.3	Echelle de gravité .....	170

**Chapitre IV NOTICE HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL ..... 173**

**Chapitre V ANNEXES..... 177**